

> Conserver et améliorer la qualité du paysage

Vue d'ensemble des instruments de politique paysagère



> Conserver et améliorer la qualité du paysage

Vue d'ensemble des instruments de politique paysagère

Impressum

Éditeur

Office fédéral de l'environnement (OFEV), Berne
L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Auteur

Urs Steiger
steiger texte konzepte beratung, Lucerne

Groupe d'accompagnement

Daniel Arn, OFEV, division Espèces, écosystèmes, paysages (direction)
Reto Camenzind, ARE, section Urbanisation et paysage
Franziska Grossenbacher, OFAG, secteur Paiements directs – Programmes
Jérôme Frei, OFAG, secteur Systèmes agroenvironnementaux et éléments fertilisants
Bruno Röösl, OFEV, division Forêts
Matthias Stremlow, OFEV, division Espèces, écosystèmes, paysages
Markus Thommen, OFEV, division Espèces, écosystèmes, paysages
Oliver Martin, OFC, section Patrimoine culturel et monuments historiques
Nina Mekacher, OFC, section Patrimoine culturel et monuments historiques
Hans-Peter Kistler, OFROU, secteur Mobilité douce et voies de communication historiques
Gabrielle Bakels, OFROU, secteur Mobilité douce et voies de communication historiques

Experts associés

Lukas Bühlmann, Association suisse pour l'aménagement national (VLP-ASPAN)
Felix Omlin, Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP)
Bernard Staub, Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC)
Reto Lindegger, Association des Communes Suisses (ACS)

Sources

Les textes présentant les différents instruments sont tirés des publications et sites Internet indiqués.

Référence bibliographique

Steiger U. 2016: Conserver et améliorer la qualité du paysage.
Vue d'ensemble des instruments de politique paysagère.
Office fédéral de l'environnement, Berne. Connaissance de l'environnement n° 1611: 108 p.

Correction

Terminus Textkorrektur, Lucerne

Traduction

Anne-Catherine Trabichet, Strasbourg
Service linguistique de l'OFEV

Graphisme, mise en page

Kurt Brunner, Martin Brunner Associés, Paris

Illustrations

Nadja Stadelmann, Lucerne

Crédit photographique

Page de titre : Urs Steiger ; p. 22/23 : OFEV (M. Forte) ; p. 25 : Fotolia (hachri) ; p. 27 Office fédéral du développement territorial ; p. 29 : OFEV ; p. 31 : Fotolia (oscity) ; p. 33 : Fotolia (D. Kreienbühl) ; p. 35/1 Urs Steiger, 35/2 Bruno Pellandini, 35/3 Hans-Michael Schmitt ; p. 37/1 Parc d'agglomération de la vallée de la Limmat, 37/2 Commune de Köniz (M. Wehrli), 37/3 equiterre ; p. 39 Fotolia (fd-style) ; p. 41/1 Fotolia (Mühle), 41/2 Suisse Tourisme/OFEV (swiss-image.ch/R. Gerth), 41/3 Daniel Richard ; p. 43/1 Chemin de fer rhétique (A. Badrutt), 43/2 Patrimoine mondial de l'UNESCO, Haut lieu tectonique suisse Sardona, 43/3 Raphael Schmid ; p. 45/1 Sybille Schelbert, Oekovision GmbH, 45/2 Fotolia (Schliermer), 45/3 Mary Leibundgut ; p. 47/1 Conservation des monuments historiques du canton de Saint-Gall, 47/2 Priska Ketterer, 47/3 Commune de Beromünster ; p. 49/1 Suisse Rando, 49/2 Felix Weilenmann, 49/3 OFROU/Basler&Hofmann ; p. 51/1 Monuments historiques du canton de Berne, 51/2 Priska Ketterer ; p. 53 Priska Ketterer ; p. 55 OFEV (M. Bolliger) ; p. 57/1 Fotolia (G. Köhler), 57/2 Giovanni Monotti, 57/3 Programme d'agglomération de Saint-Gall/Arbon-Rorschach ; p. 59/1 Suisse éole, 59/2 Forces aériennes suisses, 59/3 Office du développement territorial du canton de Thurgovie (D. Kaden) ; p. 61/1 HKD Géomatique, 61/2 Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), 61/3 Priska Ketterer ; p. 63/1 Commune de Fläsch, 63/2 Bregaglia Engadin Turismo, 63/3 Filippo Simonetti ; p. 65/1 Parc naturel de Thal, 65/2 Ecoptima, Bern, 65/3 Priska Ketterer ; p. 67/1 Ville de Laufon, 67/2 Ville de Delémont ; p. 69/1 Division du développement territorial du canton d'Appenzel Rhodes-externes, 69/2 Service du développement territorial, Canton du Jura, 69/3 Direction des travaux publics du canton de Zoug (Ganz Landschaftsarchitekten) ; p. 71/1 Lengacher Emmenegger Partner AG, 71/2 Office de la nature et du paysage du canton du Tessin ; p. 73/1 Suisse Tourisme/OFEV (swiss-image.ch/R. Gerth) ; p. 75/1 Parc naturel de Pfyn (M. Pfammatter), 75/2 Fotolia (Chlorin), 75/3 David Vuillemez ; p. 77/1 Régularisation internationale du Rhin, 77/2 Martin Fritsch, 77/3 Simon Dietiker ; p. 79/1 Robert Wernli, 79/2 Foto Furter, 79/3 Jacques Studer ; p. 81/1 Service des forêts et du paysage du canton de Valais (M. Hutter), 81/2 Office des ponts et chaussées du canton de Saint-Gall ; p. 83/1 Office des forêts du canton de Schaffhouse, 83/2 Office des forêts de la ville de Baden, 83/3 Fonds Suisse pour le Paysage ; p. 85 OFEV (Markus Bolliger) ; p. 87 Centre de la nature Thurauen/Fondation PanEco ; p. 89/1 Office des ponts et chaussées du canton des Grisons, 89/2 Ville de Sursee, 89/3 Direction générale de l'environnement du canton de Vaud (Pierre Honsberger) ; p. 91 : Energiedienst (Juri Junkov) ; p. 93 : Urs Steiger ; p. 95/1 Parc naturel de la vallée de Binn, 95/2 Parc du Jura argovien, 95/3 Parc naturel périurbain de Zurich ; p. 97 Fonds Paysage Suisse ; p. 99/1 Hochstamm Seetal, 99/2 Les chemins du bio, 99/3. Genussherz (E. Kenneweg) ; p. 101/1 Priska Ketterer, 101/2 Stefan Keel, 101/3 Priska Ketterer ; p. 103/1 Fondation du chemin des quatre sources dans le massif du Gothard, 103/2 Atelier Mamco ; 103/3 Matthias Pfammatter ; p. 105 Fotolia (djama) ; p. 107 Fotolia (Christian Hatzl)

Commande de la version imprimée et téléchargement au format PDF

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch
N° d'art. 810.300.135f
www.bafu.admin.ch/uw-1611-f

Impression neutre en carbone et faible en COV sur papier recyclé

Cette publication est également disponible en allemand et italien.

> Table des matières

Abstracts	5		
Avant-propos	7		
<hr/>			
Introduction	8		
Gérer l'évolution du paysage	8		
Le paysage est partout	8		
Les prestations du paysage	9		
La qualité du paysage sous pression	9		
Conserver et développer la qualité du paysage	10		
Le développement durable du paysage : une tâche commune	10		
Quels sont les mandats confiés par la législation en matière de paysage ?	12		
Cohérence de la politique paysagère de la Confédération	13		
<hr/>			
Instruments de la politique paysagère	14		
Vue d'ensemble	14		
Interaction des instruments de politique paysagère à l'exemple de trois types d'espaces	15		
Paysages des agglomérations	16		
Paysages du Plateau et du Jura	18		
Paysages alpins	20		
Instruments de la politique paysagère	22		
Stratégies nationales			
Projet de territoire Suisse	26		
Stratégie Biodiversité Suisse	28		
Stratégies paysagères			
Conception « Paysage Suisse »	32		
Conceptions Paysage et conceptions d'évolution du paysage	34		
Stratégies d'aménagement des espaces verts et des espaces non bâtis	36		
Inventaires			
Paysages d'importance nationale (IFP, sites marécageux)	40	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)	46
Patrimoine mondial de l'UNESCO	42	Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)	48
Inventaires des biotopes	44	Inventaires des bâtiments, des jardins et des monuments historiques	50
		Instruments d'aménagement du territoire	
		Conceptions et plans sectoriels de la Confédération	54
		Projets-modèles pour un développement territorial durable	56
		Plans directeurs cantonaux	58
		Projets d'agglomération	60
		Plans d'affectation	62
		Zones de protection du paysage et des sites construits	64
		Plans d'affectation spéciaux	66
		Construction hors de la zone à bâtir	68
		Autorisations de construire	70
		Instruments agricoles et sylvicoles	
		Projets de qualité du paysage	74
		Planification agricole	76
		Améliorations foncières intégrales	78
		Protection de la surface forestière	80
		Planification forestière	82
		Eaux	
		Cours d'eau suisses – Idées directrices	86
		Renaturation des eaux/espace réservé aux eaux	88
		Assainissement des installations hydroélectriques	90
		Instruments de mise en valeur	
		Parcs d'importance nationale	94
		Fonds Suisse pour le Paysage	96
		Projets de développement régional	98
		Nouvelle politique régionale	100
		Réseaux de pistes cyclables, de chemins pédestres et de sentiers de randonnée	102
		Monitoring	
		Observation du paysage suisse	106

> Abstracts

Landscape policy draws on a multitude of instruments from different policy fields, which aim to shape landscape change and, in this way, attain optimum landscape quality. This publication presents an introduction to the legal framework for landscape policy and provides an overview of landscape-policy instruments at the different levels of governance in Switzerland. The descriptions of the individual instruments indicate the areas in which they are used. They also contain references to the relevant legislation and other related literature. Case studies from the different landscape regions illustrate how the policy instruments are implemented at local and regional levels and the opportunities they offer for exploiting synergies.

Keywords:

**Landscape change,
landscape policy,
landscape quality,
landscape services,
landscape concept**

La politique paysagère s'appuie sur un grand nombre d'instruments de divers domaines politiques, qui visent tous à développer le paysage et à lui donner la meilleure qualité possible. La présente publication est une introduction aux conditions-cadre légales de la politique paysagère et offre une vue d'ensemble des différents instruments dont elle dispose aux différents niveaux de l'État. Les descriptions des instruments présentent le domaine où ils sont employés. Elles contiennent des renvois aux bases légales et à des compléments bibliographiques. Des exemples de plusieurs régions du pays illustrent comment sont employés les instruments aussi bien localement que régionalement et quels avantages ils apportent pour développer des synergies.

Mots-clés :

**Transformation du paysage,
politique paysagère,
qualité du paysage,
prestations du paysage,
conception paysage**

Die Landschaftspolitik stützt sich auf eine reiche Anzahl von Instrumenten verschiedener Politikbereiche, die zum Ziel haben, den Landschaftswandel zu gestalten und dabei eine möglichst hohe Landschaftsqualität zu erzielen. Die Publikation gibt eine Einführung in die gesetzlichen Rahmenbedingungen der Landschaftspolitik und bietet eine Übersicht über die landschaftspolitischen Instrumente auf den verschiedenen staatlichen Ebenen der Schweiz. Porträts der einzelnen Instrumente zeigen deren Einsatzbereich. Sie enthalten Hinweise auf die gesetzlichen Grundlagen und weiterführende Literatur. Fallbeispiele aus den verschiedenen Landesgebenden illustrieren, wie die Instrumente lokal und regional eingesetzt werden und welche Chancen sich bieten, Synergien zu nutzen.

Stichwörter:

**Landschaftswandel,
Landschaftspolitik,
Landschaftsqualität,
Landschaftsleistungen,
Landschaftskonzeption**

La politica del paesaggio poggia su un gran numero di strumenti di diversi settori politici che hanno come obiettivo di impostare la trasformazione del paesaggio e ottenere una qualità del paesaggio il più elevata possibile. La presente pubblicazione fornisce un'introduzione alle condizioni quadro legali di detta politica e offre una panoramica sugli strumenti disponibili in Svizzera a diversi livelli statali. Le presentazioni dei singoli strumenti mostrano i relativi campi d'applicazione e contengono riferimenti alle basi legali e rimandi per ulteriori approfondimenti. Gli esempi concreti da diverse regioni del nostro Paese illustrano come questi strumenti vengono impiegati a livello locale e regionale come pure le opportunità che si offrono per sfruttare sinergie.

Parole chiave:

**Trasformazione del paesaggio,
politica del paesaggio,
qualità del paesaggio,
prestazioni del paesaggio,
concezione paesaggistica**

> Avant-propos

Le paysage a une très grande valeur : il est en tête des préoccupations lorsqu'il s'agit de choisir un logement, un site de loisirs ou une destination de vacances ; les habitants de la Suisse se sentent attachés au paysage ; quant aux touristes, ils le considèrent comme la raison première de leur visite. Le paysage suisse est à lui seul un emblème qui a un rayonnement mondial. Or les multiples activités économiques et sociales transforment rapidement le paysage. Différents secteurs politiques ont élaboré des instruments destinés à accompagner cette transformation et à obtenir les meilleures qualités paysagères possible. De belles réussites ont vu le jour ces dernières années, notamment en matière de politique agricole ou de revitalisation des cours d'eau. Mais de nombreuses possibilités d'amélioration de la qualité du paysage ne sont pas assez, voire pas du tout utilisées. Les différents acteurs ne sont souvent pas conscients du potentiel de leurs activités ni des synergies qui peuvent être exploitées avec d'autres acteurs pour augmenter la qualité du paysage en un lieu donné.

Par la présente publication, l'OFEV indique donc où et avec quels instruments trouver des opportunités de gérer ou d'accompagner l'évolution du paysage et d'en améliorer la qualité. Les nombreux exemples facilitent la reconnaissance des interfaces entre ces instruments et donc des synergies potentielles. Celles-ci sont multiples : il suffit parfois d'un peu d'attention pour les exploiter dans le travail quotidien, sans grand investissement ; dans d'autres cas, il convient d'abord de mettre en place une collaboration avec d'autres acteurs (institutionnels). L'échange et la collaboration entre les différents secteurs permettent de mieux coordonner les projets et d'améliorer la cohérence de la politique paysagère. Il est indispensable pour cela que les participants s'accordent sur la qualité à atteindre, que ce soit dans le cadre d'un projet particulier ou d'une conception paysagère plus globale.

La présente publication est un guide destiné à aider les différents acteurs du paysage à œuvrer ensemble à la qualité du paysage. Nous vous remercions de prendre part à cette mission et nous serons heureux que la qualité du paysage s'améliore dans toute la Suisse, en ville comme à la campagne.



Franziska Schwarz
Sous-directrice
Office fédéral de l'environnement (OFEV)

> Introduction

Gérer l'évolution du paysage

Le paysage est dynamique, il évolue continuellement. Le rythme de cette évolution s'est accéléré depuis une soixantaine d'années en raison du développement de la société et de l'économie. Des qualités essentielles du paysage ont disparu, notamment des types d'habitat et d'exploitation régionaux, des aires de verdure et des espaces ouverts. La pression reste élevée. Cette transformation rapide et la perte de qualités paysagères représentent donc un enjeu important.

La politique paysagère doit faire face à cette évolution. Il est nécessaire d'anticiper la gestion des paysages pour permettre aux générations futures de profiter de leurs prestations écologiques et culturelles. Il s'agit, grâce à la protection et à l'aménagement, de favoriser la stabilité écologique, la fiabilité et la beauté des paysages, qui doivent aussi pouvoir fournir à long terme des prestations économiques.

Les résultats du programme Observation du paysage suisse (OPS) indiquent qu'il est utile de planifier l'évolution du paysage. Ainsi, depuis vingt ans, le nombre de nouveaux cours d'eau est, pour la première fois, nettement supérieur à celui de ceux qui disparaissent. Cependant, pour que les efforts des différentes politiques sectorielles ne se limitent pas à un rafistolage, mais qu'ils contribuent véritablement à améliorer la qualité globale du paysage, les différents instruments doivent être bien accordés.

Assurer la qualité de l'évolution du paysage est une tâche commune. Nombreux sont ceux qui influencent et façonnent le paysage par leurs activités et leurs actions. Pour que l'évolution du paysage soit durable, il est nécessaire de favoriser une coordination cohérente à tous les niveaux de l'État, une bonne collaboration entre les différentes politiques ayant des effets sur l'organisation du territoire et un dialogue intensif entre tous les acteurs.

Le paysage est partout

Le paysage englobe l'espace entier, tel qu'il est perçu et vécu par l'homme. La plaine de la Greina, le vignoble de Lavaux, les immeubles d'Emmenbrücke, la zone industrielle de Manno ou la vieille ville de Berne, tout est paysage. Selon la Convention européenne du paysage (RS 0.451.3), ratifiée par la Suisse en 2012, le paysage résulte de l'environnement physique et de la façon dont il est perçu par les populations, qui accordent plus ou moins d'importance au paysage en fonction de leurs références sociales et culturelles ainsi que de leurs expériences personnelles. La valeur paysagère du Lavaux vient de sa situation unique au bord du Léman et de son aménagement en vignobles, mais aussi de l'importance de la viticulture pour la société.

Le paysage reflète l'évolution naturelle, historique et culturelle d'une région. Il évolue en permanence, en raison des processus naturels, des activités humaines, mais aussi des changements de perception.

« Le «paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. »

Citation : Convention européenne du paysage, Florence, 20 octobre 2000

L'évolution du paysage est inéluctable

Conserver les prestations du paysage

Des efforts couronnés de succès

L'évolution du paysage, une tâche commune

Le paysage résulte de l'environnement et de sa perception

Le paysage est dynamique

Les prestations du paysage

De par ses qualités, le paysage répond à de nombreux besoins de la population et de la société, en fournissant des prestations économiques, écologiques et sociales. Les paysages suisses contribuent ainsi à rendre la Suisse attrayante, tant pour les particuliers qui y vivent que pour les entreprises qui s’y installent. Plus de huit millions de personnes en profitent. Les paysages ont en outre un aspect esthétique. À la campagne comme en ville, les aires de verdure et les espaces ouverts accessibles à tous favorisent diverses expériences, permettent la pratique des loisirs et des sports et offrent un espace pour la contemplation. Le paysage est donc également un facteur important pour la santé et la détente.

Le paysage procure force et joie, crée souvenirs et désirs et renforce l’identité. Le tourisme vit de cette caractéristique fondamentale. Dans les régions montagneuses ou vallonnées, au bord des lacs et des rivières, on trouve en Suisse une grande diversité de paysages dont le caractère régional particulier est associé à des images et à une certaine ambiance. Mais le paysage du quotidien – localités, routes, zones agricoles et forestières exploitées intensivement – participe aussi à cette identification et à la notion de « patrie », puisqu’il est lié à des expériences et à des souvenirs, aux origines et à l’histoire.

La qualité du paysage sous pression

Le paysage suisse est soumis à une évolution rapide : depuis un demi-siècle, chaque année, on utilise une surface de plus de 20 km² pour construire des habitations et des infrastructures. Le développement de la société, la mondialisation, mais aussi les changements climatiques accélèrent les modifications de l’utilisation du territoire et donc l’évolution du paysage. Il en résulte la disparition de terres agricoles, de zones naturelles et d’espaces de détente, mais aussi d’éléments et de structures typiques des paysages régionaux. La forêt s’étend sur les zones peu productives, d’où l’agriculture se retire. Des jachères apparaissent grâce à la politique agricole et des rivières et ruisseaux retrouvent leur attractivité suite à des mesures de revitalisation. Mais quelle que soit son évolution, le paysage reste le paysage !

Toutefois, l’évolution affecte la qualité, qui se mesure à la façon dont le paysage peut fournir les prestations qui sont attendues de lui. En bien des endroits, par exemple dans les agglomérations, le paysage et donc sa qualité changent si rapidement que la population ne s’y sent plus à l’aise et ne peut plus s’y identifier. Les conflits d’utilisation se multiplient, remettant en cause des prestations du paysage telles que la détente, l’esthétique ou l’attractivité.

L’évolution du paysage – et donc de sa qualité – résulte de processus naturels ou d’actions, conscientes ou inconscientes, dans les domaines de l’agriculture et de la sylviculture, de l’urbanisme, de la protection contre les crues, de la construction d’infrastructures ou du tourisme. Il existe dans tous ces domaines une marge de manœuvre permettant d’influencer positivement la qualité du paysage. Si, pour toute activité entraînant une modification du paysage, on étudie cet aspect et on l’intègre au projet, on peut influencer consciemment sur la qualité du paysage. Il faut pour cela élargir les perspectives, prendre en compte l’environnement paysager de l’activité ou du projet et apporter une contribution responsable à l’aménagement du paysage.

Les possibilités sont nombreuses : revitaliser un cours d’eau pour améliorer sa diversité biologique, son accessibilité et donc sa valeur en matière de délasserment, ou assurer un aménagement attrayant des zones d’habitation en ville, dans une agglomération ou à la campagne. En ce qui concerne l’agriculture, il est possible de préserver de petites structures importantes pour le paysage, d’appliquer ou de promouvoir des pratiques agricoles

Un lieu attrayant pour vivre et se détendre

Un lieu d’identification

Le paysage reste le paysage

Changement de la qualité du paysage

Influencer la qualité du paysage

régionales ou encore de prendre en compte les effets paysagers des nouveaux bâtiments ou des cultures intensives. Les particularités des différents paysages sont ainsi renforcées et la monotonie évitée.

La population joue un rôle important pour la qualité du paysage : elle a des attentes et des exigences en matière de paysage, notamment en ce qui concerne la valeur esthétique ou le délasserement. Le cas échéant, elle doit participer à l'identification des qualités d'un paysage ou décider quelles nouvelles qualités rechercher. Associer la population aux procédures d'aménagement et de décision contribue largement à favoriser son identification avec le paysage et ainsi à renforcer son adhésion aux projets réalisés.

Conserver et développer la qualité du paysage

La qualité d'un paysage peut être définie par ses éléments et valeurs écologiques, esthétiques, culturels, économiques et émotionnels. Cette qualité est jugée grande lorsque le caractère du paysage et ses valeurs spécifiques sont bien développés et lorsque les prestations attendues peuvent en grande partie être fournies. La gestion durable du paysage vise à conserver ou à améliorer sa qualité.

Pour atteindre cet objectif, il convient :

- > de protéger la spécificité et le caractère de certains éléments paysagers ou du paysage dans son ensemble, comme par exemple des sites marécageux ou des sites construits d'importance nationale ;
- > d'orienter l'évolution du paysage, qu'elle soit naturelle ou influencée par l'utilisation, de manière à ce que ses valeurs particulières, son caractère et sa qualité soient conservés ou renforcés, notamment par des exigences générales définies par la législation, les plans directeurs, les plans d'affectation communaux ou par la promotion d'un patrimoine bâti moderne ;
- > de compléter ou de transformer certains éléments du paysage pour améliorer sa qualité, par exemple au moyen de la politique agricole ou dans le cadre de valorisations de l'urbanisme dans les agglomérations ou le centre des localités.

Le développement durable du paysage : une tâche commune

Nombreux sont ceux qui influencent et façonnent le paysage : il y a ceux qui utilisent le territoire en entretenant et en modifiant son aspect physique – agriculteurs, investisseurs, spécialistes de la construction ou du tourisme, de la protection de la nature et du paysage, autorités, électeurs, consommateurs, etc. – et ceux dont l'activité se répercute particulièrement sur la perception du paysage – spécialistes de la formation et de la publicité, acteurs culturels. Le paysage reflète les activités et les actions de tous ces acteurs.

Le développement durable du paysage exige dès lors une collaboration judicieuse de l'ensemble des acteurs. La Constitution de la Confédération suisse (Cst. ; RS 101) traite du paysage aux articles sur la protection de la nature et du patrimoine (art. 78) et sur l'agriculture (art. 104), mais aussi, implicitement, aux articles sur l'aménagement du territoire (art. 75) et sur les forêts (art. 77). Avec les dispositions sur la protection de la nature et du patrimoine et sur l'aménagement du territoire, la constitution confie la responsabilité du paysage principalement aux cantons. Ils sont chargés, notamment au moyen des instruments de planification territoriale, d'organiser la tâche commune de l'évolution du paysage – qui relève de la Confédération, des cantons, des communes et de particuliers –, d'intégrer les forces en présence pour ce travail et de coordonner les différentes activités ayant une incidence sur le paysage.

Importance de la participation

Gestion durable du paysage

Le paysage, lieu social

Mandats constitutionnels

- > Selon la constitution, les cantons sont responsables de la protection de la nature et du patrimoine et donc aussi de la protection du paysage (art. 78, al. 1, Cst.). Ils doivent veiller à ce que l'interaction des différents acteurs permette une évolution du paysage vers une grande qualité. Le paysage joue donc un rôle important dans les plans directeurs cantonaux, ainsi que dans les lois sur la planification et la construction.
- > La Confédération doit prendre en considération les paysages dans l'accomplissement de toutes ses tâches, les ménager et les conserver dans leur intégralité si l'intérêt public l'exige (art. 78, al. 2, Cst.). Cela signifie aussi qu'il faut tenir compte des aspects paysagers pour tous les projets fédéraux, qu'il s'agisse de projets d'infrastructures ou de l'octroi de concessions et de subventions. Citons, à titre d'exemples, le développement du réseau ferroviaire, la construction de routes nationales, l'octroi de concessions pour des centrales électriques ou de subventions pour des bâtiments agricoles. La Confédération peut en outre désigner des paysages d'importance nationale et favoriser la conservation et le développement de paysages de valeur.
 Mais la Confédération doit aussi veiller à ce que l'agriculture contribue substantiellement à l'entretien du paysage rural (art. 104, al. 1, let. b, Cst.). Enfin, la Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire (art. 75, al. 1, Cst.). Elle veille à ce que les forêts puissent remplir leurs fonctions protectrice, économique et sociale et elle encourage les mesures de conservation des forêts (art. 77 Cst.). Avec la Conception « Paysage Suisse » (CPS), la Confédération a défini des objectifs contraignants pour les autorités en vue de coordonner ses activités ayant un impact sur le paysage.
- > Les communes disposent de divers instruments en ce qui concerne le paysage. Elles ont un rôle central à jouer dans ce domaine, dans le cadre des plans d'affectation, mais aussi des procédures d'autorisation de construire. Elles sont responsables du développement des centres des localités et des quartiers, du nombre d'aires de verdure et d'espaces ouverts, ainsi que de la conservation et de la valorisation des éléments paysagers caractéristiques tels que bâtiments isolés, hameaux, cours d'eau, murs de pierres sèches, haies, etc. Mais elles sont aussi chargées de l'aménagement des zones d'habitation et de l'intégration paysagère des constructions et installations dans l'ensemble du territoire. Enfin, c'est à elles qu'est confiée la tâche importante de faire participer la population aux procédures de planification et de la sensibiliser au paysage et à sa qualité.
- > Pour tous les autres acteurs – notamment dans les domaines de la construction, de la planification ou de l'agriculture –, plusieurs lois spéciales définissent les principes de l'utilisation du paysage.

Divers acteurs, avec différentes responsabilités, participent donc à la tâche commune « paysage ». Un paysage de grande qualité, constituant un ensemble harmonieux, ne peut être obtenu que si ces acteurs interagissent, accomplissent leur travail avec circonspection, ne perdent pas de vue la qualité du paysage et s'efforcent d'utiliser les divers instruments de manière cohérente.

**La protection du paysage –
une tâche cantonale**

**Conservation et respect
des paysages**

**Entretien du paysage rural
par l'agriculture
Aménagement du territoire
et conservation des forêts**

**Coordination des activités
ayant un impact sur le paysage**

Quels sont les mandats confiés par la législation en matière de paysage ?

En ce qui concerne les lois, quatre d'entre elles, concrétisant les mandats constitutionnels, régissent essentiellement l'utilisation du paysage : la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700), la loi fédérale sur les forêts (LFo ; RS 921.0) et la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1). S'y ajoute la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux ; RS 614.20), qui traite d'un autre élément paysager important. Par ailleurs, plusieurs autres lois comprennent des dispositions concernant le paysage pour certaines politiques sectorielles, p. ex. les transports ou l'énergie.

La loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) couvre les aspects tant naturels que culturels du paysage. Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération doit prendre soin de ménager l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé, les curiosités naturelles et les monuments historiques.

Les sites marécageux occupent une place à part, puisqu'ils sont le seul type de paysage protégé directement par la constitution. La Confédération a une responsabilité particulière dans le cadre des inventaires fédéraux – Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). Les objets inscrits dans ces inventaires doivent être conservés intacts ou ménagés le plus possible. La LPN propose aussi l'instrument des parcs d'importance nationale, qui favorise la mise en valeur de paysages spécifiques. Les inventaires des biotopes protégés (p. ex. zones alluviales, bas-marais et prairies sèches) jouent aussi un rôle important pour le paysage. En outre, la Confédération assume une responsabilité internationale pour le patrimoine mondial de l'UNESCO.

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) comprend une série de dispositions capitales concernant le paysage. En vertu de son objectif le plus important, la Confédération, les cantons et les communes doivent séparer les parties constructibles et non constructibles du territoire. Ils doivent en outre veiller, au moyen de l'aménagement du territoire, à orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti et à créer un milieu bâti compact. Les constructions prises isolément ou dans leur ensemble ainsi que les installations doivent s'intégrer dans le paysage, les bords des lacs et des cours d'eau doivent être tenus libres et l'accès du public aux rives doit être facilité. Les sites naturels et les territoires servant au délassement doivent être conservés et la forêt doit être maintenue dans ses diverses fonctions. Les territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des activités économiques doivent être aménagés selon les besoins de la population, en ménageant en particulier de nombreux espaces plantés d'arbres et aires de verdure.

L'objectif prioritaire de la loi sur les forêts (LFo) est d'assurer la conservation des forêts – donc d'un élément paysager important – dans leur étendue et leur répartition géographique. La possibilité de fixer des limites statiques à la forêt même en dehors de la zone à bâtir doit permettre de contenir la croissance indésirable de la forêt dans les prairies et pâturages ouverts. Les forêts doivent également pouvoir remplir leurs fonctions, notamment leurs fonctions protectrice, sociale et économique (fonctions de la forêt). Les cantons veillent à ce que les forêts soient accessibles au public.

La loi sur la protection des eaux (LEaux) vise en particulier à sauvegarder et à valoriser les eaux en tant qu'élément du paysage. Une importance centrale est accordée à l'espace réservé aux eaux, que les cantons doivent déterminer. Les cantons doivent veiller à revitaliser les eaux dénaturées, en tenant compte des bénéfices de ces interventions pour la nature et le paysage, et en particulier pour les activités de détente. L'aspect paysager des eaux doit aussi être pris en considération pour calculer les débits résiduels en aval des centrales hydroélectriques.

Ménager l'aspect caractéristique

Responsabilité particulière pour les paysages d'importance nationale

Séparation des parties constructibles et non constructibles

Respect du paysage

Aménagement attrayant des localités

Conservation des forêts dans leur étendue et leur répartition géographique

Accès aux forêts

Sauvegarde des eaux en tant qu'élément du paysage

Espace réservé aux eaux

Prise en compte de l'aspect paysager

La loi sur l'agriculture (LAg) charge la Confédération de veiller à ce que l'agriculture contribue substantiellement à l'entretien du paysage rural. Des contributions au paysage cultivé doivent garantir que la forêt ne s'étende pas davantage dans les prairies et les pâturages. La LAg prévoit des contributions à la qualité du paysage pour la préservation, la promotion et le développement de paysages cultivés régionaux. La politique agricole dispose également d'autres instruments qui peuvent contribuer à améliorer la qualité du paysage, à savoir les contributions à la biodiversité et au système de production, les projets en faveur du développement régional (PDR) et les mesures d'améliorations structurelles.

Cohérence de la politique paysagère de la Confédération

En ratifiant la Convention européenne du paysage, la Suisse s'est engagée à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique.

La politique paysagère étant ancrée dans plusieurs lois sectorielles, qui poursuivent des objectifs distincts, adaptés à leur domaine, la mise en œuvre d'une évolution cohérente du paysage représente un enjeu important à tous les échelons. Il est nécessaire que tous les acteurs soient conscients de leurs propres actions et instruments. Une procédure doit permettre de définir, avec l'ensemble des acteurs concernés, les objectifs de qualité paysagère pour un périmètre donné. Il est ainsi possible d'utiliser efficacement les différents instruments, d'exploiter les synergies et de résoudre les conflits d'objectifs par une pesée des intérêts.

À l'échelon fédéral, la Conception « Paysage suisse » (CPS) sert de ligne directrice pour les activités de la Confédération ayant un impact sur le paysage. Les différents offices fédéraux qui traitent des questions paysagères – offices fédéraux de l'environnement (OFEV), du développement territorial (ARE), de l'agriculture (OFAG) et de la culture (OFC) – dialoguent dans le cadre de plusieurs organes, notamment la Conférence de la Confédération pour l'organisation du territoire (COT), le Réseau de la Confédération pour l'espace rural, ainsi que lors de l'évaluation de projets de qualité du paysage (PQP), de projets-modèles ou de projets d'agglomération. Il s'agit d'améliorer la cohérence de la politique paysagère, ce qui nécessite de clarifier les interfaces et les notions spécifiques, d'adopter un langage commun en matière de paysage et de définir des normes pour la qualité du paysage.

Dans sa « Stratégie paysage », l'OFEV a formulé des objectifs et des champs d'action pour une politique paysagère intégrale et cohérente. Deux objectifs généraux concernent l'état souhaité du paysage. Les effets visés concernant l'état du paysage et l'utilisation consciente des valeurs paysagères dépendent de ces objectifs. Ainsi, l'évolution et l'aménagement du paysage doivent se faire dans le respect de son identité, qui réside dans sa particularité régionale, sa beauté et sa diversité. Cette identité dépend donc pour l'essentiel des composantes naturelles et des modes d'utilisation du sol. En outre, les prestations du paysage doivent être mieux perçues et durablement préservées.

Convention européenne du paysage

Exploiter les synergies, éviter les conflits d'objectifs

Dialogue à l'échelon fédéral

Stratégie paysage de l'OFEV

Respecter l'identité du paysage

Préserver les prestations du paysage

> Instruments de la politique paysagère

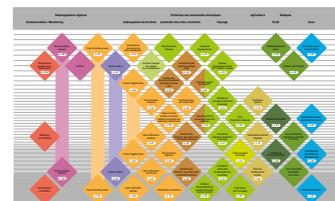
Vue d'ensemble

La Suisse n'a pas de base légale qui règle et encourage l'évolution et l'aménagement du paysage dans son ensemble. Ce sont en fait plusieurs lois se rapportant à des politiques sectorielles qui prévoient des instruments destinés à renforcer la qualité du paysage. Ainsi, c'est la somme de toutes les activités qui produit un effet sur le paysage. L'interaction entre les différents instruments est donc essentielle. Les stratégies et conceptions paysagères ont pour tâche majeure d'indiquer comment dégager des synergies.

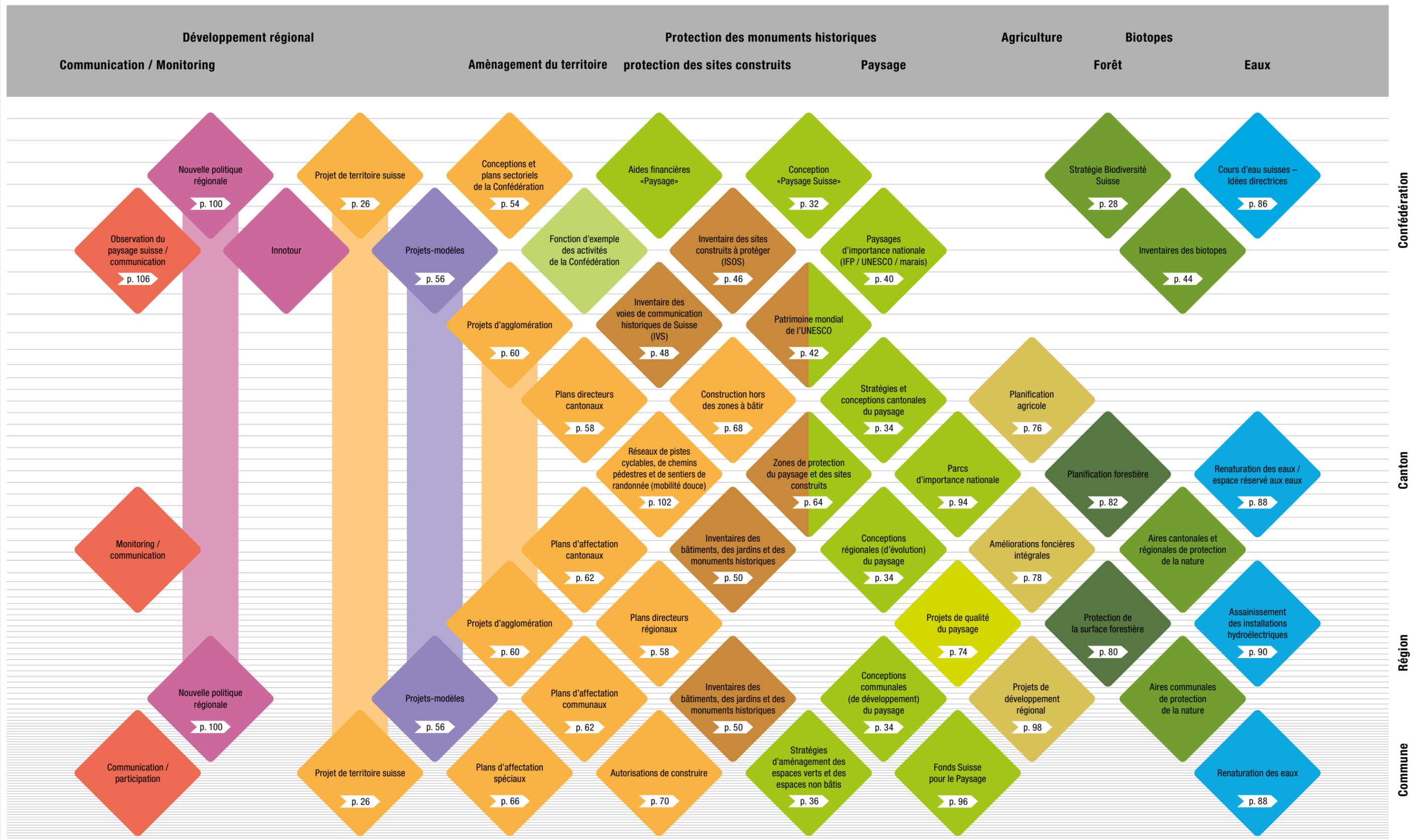
Pour être efficace, la politique paysagère doit utiliser les différents instruments. Mais une sensibilisation ciblée aux questions du paysage est également nécessaire. Le paysage évolue imperceptiblement. Il faut donc sans cesse faire prendre conscience de ses qualités et de ses prestations. On ne peut avoir la sensibilité nécessaire en matière de paysage pour réaliser des plans et des projets sans une prise de conscience adéquate et une réflexion sur les qualités régionales et locales du paysage. Il faut dès lors conserver les valeurs reconnues, mais aussi repérer et identifier les possibilités de valorisation et d'aménagement ultérieur. Les spécialistes ne peuvent le faire seuls, la population doit également être impliquée.

Pour favoriser l'utilisation conjointe des instruments aux divers échelons – fédéral, cantonal, régional et communal – et pour renforcer le discours sur le paysage, la page suivante présente une vue d'ensemble des principaux instruments liés au paysage. Il s'agit d'améliorer la reconnaissance des synergies et le développement de mesures cohérentes.

Aperçu de la double page en encart



Les couleurs indiquent les différentes politiques sectorielles. Les instruments sont attribués à l'échelon politique principalement compétent pour la mise en œuvre opérationnelle. Les instruments couvrant plusieurs échelons sont ceux qui sont élaborés ou mis en œuvre en étroite collaboration par plusieurs échelons politiques. Les numéros renvoient à la description détaillée dans la présente publication.



Interaction des instruments de politique paysagère à l'aide d'exemples dans trois types d'espaces

En général, plusieurs instruments ou mesures agissent simultanément en un lieu donné. Leurs périmètres d'action sont le plus souvent différents et concernent divers aspects du paysage. Les instruments de planification, tels que les plans directeurs cantonaux et régionaux ou les plans d'affectation, ont un vaste rayon d'action et interfèrent alors dans le périmètre des autres instruments.

Les pages suivantes présentent des exemples d'interaction des différents instruments dans les espaces « agglomération », « Plateau / Jura » et « Alpes ». Les illustrations montrent la diversité des instruments en matière de paysage et, dès lors, l'importance d'identifier rapidement les synergies.



Paysages des agglomérations

Les agglomérations sont caractérisées par des localités plus ou moins denses, parsemées d'aires de verdure et d'espaces ouverts, parfois attrayants mais souvent dégradés. Au centre se trouvent les villes historiques, qui ont constitué le point de départ du développement urbain. Autre élément important : les zones très marquées par le trafic. Les agglomérations côtoient des zones rurales, qui jouent un rôle important en matière de délasserment, en particulier pour les villes.

L'illustration présente, à titre d'exemples, plusieurs champs d'action :

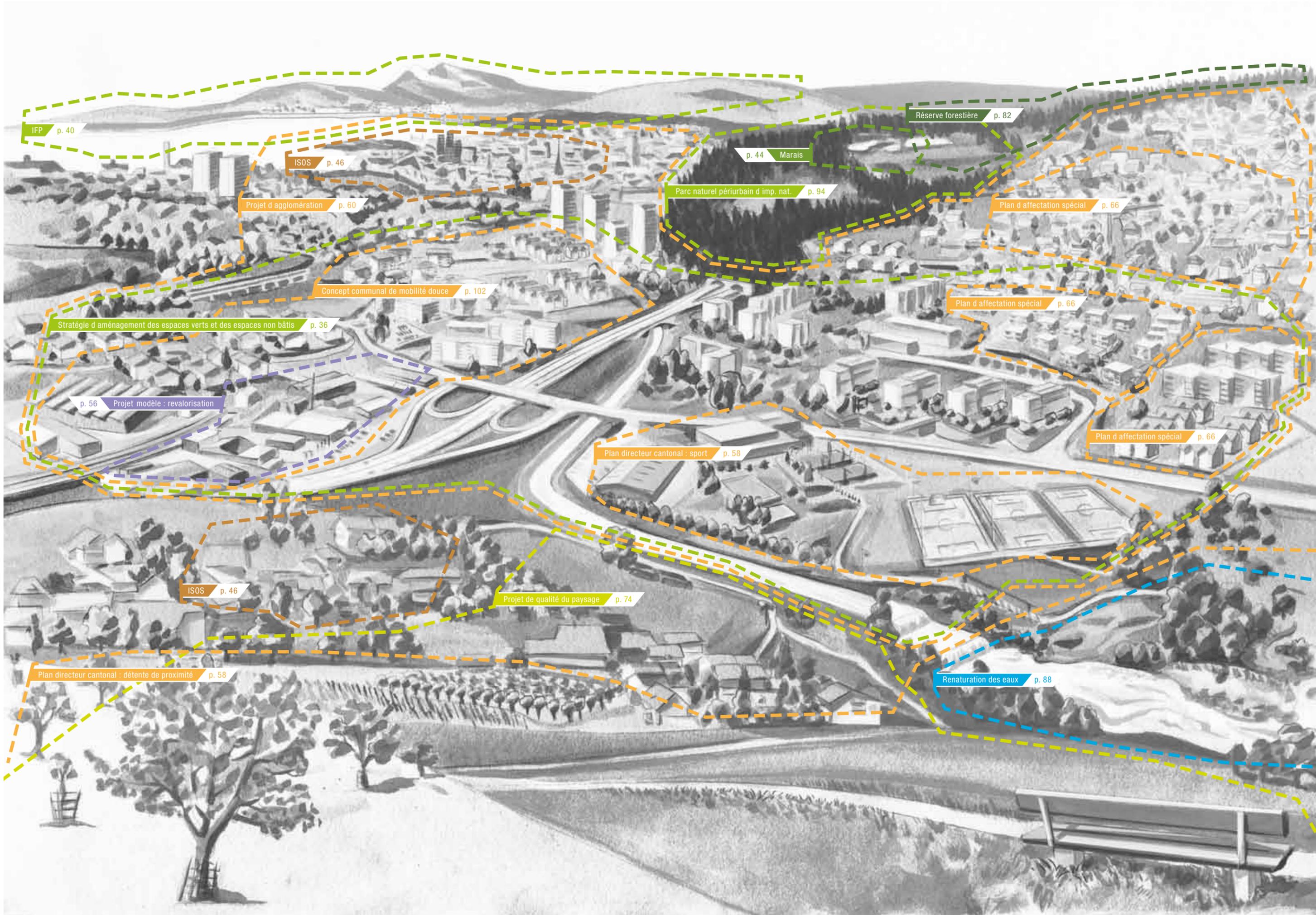
- > Les projets d'agglomération, supports importants qui prennent en compte les bases paysagères et indiquent comment le développement des localités et des infrastructures est planifié en fonction du paysage et contribue à renforcer la qualité du paysage et à garantir la mise en réseau écologique.
- > Les conceptions du paysage et les stratégies d'aménagement des espaces verts et des espaces non bâtis, qui dépassent les frontières communales, qui intègrent la mobilité douce et qui forment une ceinture verte pour le délasserment et la découverte de la nature, notamment avec les parcs naturels périurbains.
- > L'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), qui sert de référence pour une planification régionale / communale fondée sur les qualités existantes.
- > Les plans d'affectation spéciaux, qui permettent de trouver des solutions sur mesure garantissant la qualité de l'urbanisme et du paysage et de mettre en œuvre les consignes paysagères à l'échelon d'un quartier, avec une attention spéciale pour la périphérie des localités.
- > La conservation et le renforcement de zones de détente attrayantes dans le cadre du plan directeur régional et des plans d'affectation communaux, en lien avec les projets de qualité du paysage
- > La planification forestière, qui indique les formes de forêt adaptées aux besoins et accorde une place importante à la fonction de délasserment.

La répartition des couleurs correspond à celle du graphique à la page 15.



Périmètre d'impact des instruments paysagers dans un paysage d'agglomération

L'encart montre comment différents instruments paysagers peuvent être employés dans un paysage urbain, où peuvent se produire des chevauchements et donc aussi se développer des potentiels de synergies et de conflits.



IFP p. 40

ISOS p. 46

Projet d'agglomération p. 60

Concept communal de mobilité douce p. 102

Stratégie d'aménagement des espaces verts et des espaces non bâtis p. 36

p. 56 Projet modèle : revalorisation

ISOS p. 46

Plan directeur cantonal : détente de proximité p. 58

p. 44 Marais

Parc naturel périurbain d'imp. nat. p. 94

Réserve forestière p. 82

Plan d'affectation spécial p. 66

Plan d'affectation spécial p. 66

Plan directeur cantonal : sport p. 58

Plan d'affectation spécial p. 66

Projet de qualité du paysage p. 74

Renaturation des eaux p. 88



Paysages du Plateau et du Jura

La zone de transition entre le Plateau et le Jura ou les Préalpes est caractérisée par des paysages ruraux ouverts avec des collines boisées et des sommets rocheux. Si le Plateau est marqué par des paysages fluviaux parfois très endommagés et morcelés, le Jura, quant à lui, est dominé par des sites marécageux et une mosaïque de forêts et de prairies.

L'illustration présente, à titre d'exemples, plusieurs champs d'action :

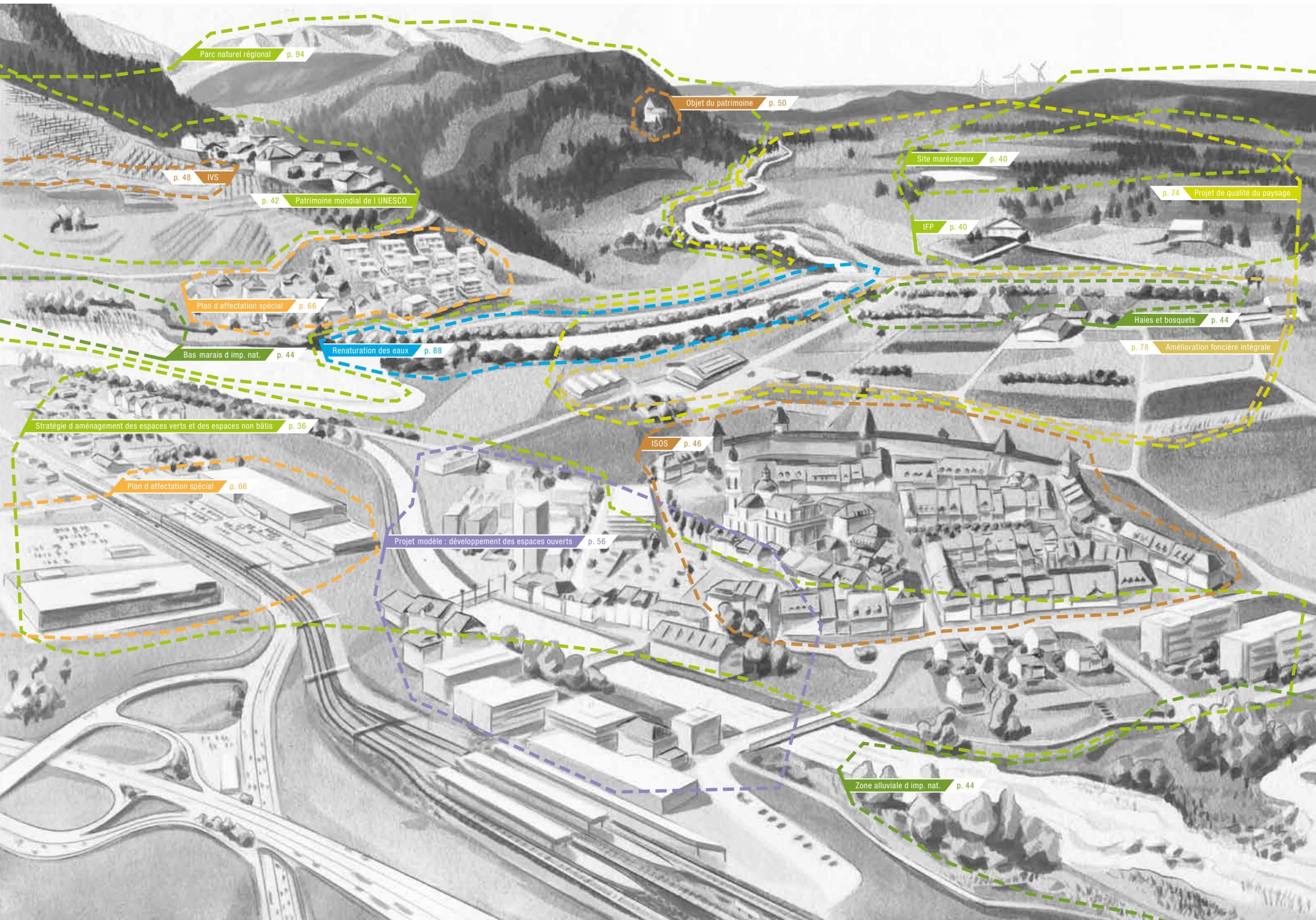
- > La protection, la mise en réseau et valorisation des valeurs naturelles et culturelles (sites construits et monuments historiques, pâturages boisés), avec des systèmes d'incitation appropriés pour les projets de parcs naturels régionaux et ceux de la nouvelle politique régionale (NPR).
- > La création de synergies avec les instruments de la politique agricole (projets de qualité du paysage, projets de mise en réseau, améliorations foncières, projets de développement régional [PDR]), pour rétablir, entretenir, mettre en réseau ou améliorer les valeurs paysagères de l'espace rural, p. ex. haies, cours d'eau.
- > La planification optimale de l'emplacement des installations de production énergétique et leur intégration dans le paysage, notamment en regroupant les infrastructures et en tenant compte des exigences de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et de l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).
- > La revitalisation des cours d'eau et des paysages aquatiques.
- > Le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti associé à des possibilités de valorisation des espaces ouverts. Pour les situations particulières, les plans d'affectation spéciaux sont l'instrument le plus adapté. Les projets d'agglomération contiennent en outre des orientations, stratégies et mesures importantes. Des solutions innovantes pour le développement durable du territoire sont testées dans le cadre de projets-modèles à plusieurs endroits en Suisse.
- > La planification paysagère à grande échelle, ainsi que cantonale et régionale, pour définir les objectifs et orienter les plans et les projets.

La répartition des couleurs correspond à celle du graphique à la page 15.



Périmètre d'impact des instruments paysagers dans les paysages du Plateau et du Jura

L'encart montre comment différents instruments paysagers peuvent être employés dans les paysages du Plateau et du Jura, où peuvent se produire des chevauchements et donc aussi se développer des potentiels de synergies et de conflits.



Parc naturel régional p. 94

Objet du patrimoine p. 50

Site marécageux p. 40

p. 48 IVS

Patrimoine mondial de l'UNESCO p. 42

p. 74 Projet de qualité du paysage

IFP p. 40

Plan d'affectation spécial p. 66

Haies et bosquets p. 44

Bas marais d'imp. nat. p. 44

Renaturation des eaux p. 88

p. 78 Amélioration foncière intégrale

Stratégie d'aménagement des espaces verts et des espaces non bâtis p. 36

ISOS p. 46

Plan d'affectation spécial p. 66

Projet modèle : développement des espaces ouverts p. 56

Zone alluviale d'imp. nat. p. 44



Paysages alpins

L'espace alpin alterne les zones exploitées de façon intensive, qui se prêtent à l'urbanisation, avec les paysages de montagne et de haute montagne proches de l'état naturel ou peu influencés par l'homme. La qualité de ces paysages subit la pression du tourisme. Les infrastructures de transport, de différentes époques, marquent les paysages étroits des vallées et des cols. En matière d'agriculture, l'évolution structurelle est perceptible dans l'intensification de l'exploitation des zones bien situées et son abandon dans les zones périphériques. La forêt s'étend donc aux dépens des prairies et des pâturages. La plupart des cours d'eau sont largement rectifiés à des fins de protection contre les crues et de production énergétique.

L'illustration présente, à titre d'exemples, plusieurs champs d'action :

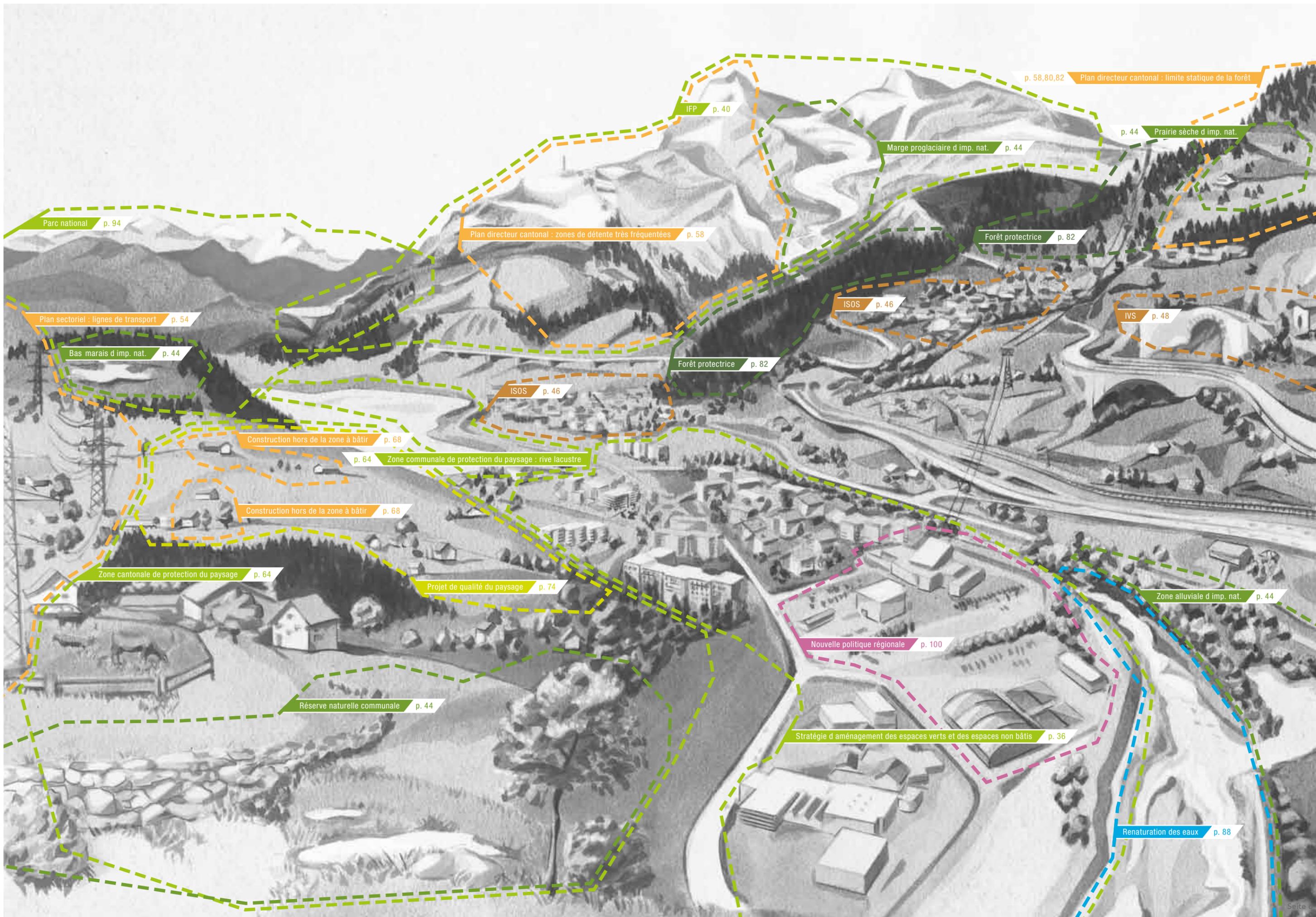
- > La coordination entre le canton et la Confédération en ce qui concerne les tâches de la Confédération telles que l'approbation des plans pour les lignes à haute tension ou l'octroi de concessions pour les remontées mécaniques.
- > La prise en compte des inventaires fédéraux selon l'art. 5 LPN (IFP, ISOS, IVS) dans les plans directeurs cantonaux.
- > La délimitation de la forêt et de la zone agricole en fixant des limites statiques à la forêt.
- > La conservation et l'encouragement de structures paysagères diversifiées dans la zone agricole au moyen des instruments de la politique agricole (projets de qualité du paysage, projets de mise en réseau, etc.).
- > La coordination des différentes exigences en matière de protection (biotopes protégés à l'échelon national, zones de protection de la nature et du paysage aux échelons cantonal et communal) et des besoins du tourisme ou d'autres utilisations intensives.
- > La prise en compte et la valorisation des qualités du paysage dans les projets de la nouvelle politique régionale (NPR) et dans les plans d'affectation.

La répartition des couleurs correspond à celle du graphique à la page 15.



Périmètre d'impact des instruments paysagers dans les paysages alpins

L'encart montre comment différents instruments paysagers peuvent être employés dans l'espace alpin, où peuvent se produire des chevauchements et donc aussi se développer des potentiels de synergies et de conflits.



p. 58,80,82 Plan directeur cantonal : limite statique de la forêt

IFP p. 40

p. 44 Prairie sèche d imp. nat.

Marge proglaciaire d imp. nat. p. 44

Forêt protectrice p. 82

Plan directeur cantonal : zones de détente très fréquentées p. 58

ISOS p. 46

IVS p. 48

Parc national p. 94

Plan sectoriel : lignes de transport p. 54

Bas marais d imp. nat. p. 44

Forêt protectrice p. 82

ISOS p. 46

Construction hors de la zone à bâtir p. 68

p. 64 Zone communale de protection du paysage : rive lacustre

Construction hors de la zone à bâtir p. 68

Zone cantonale de protection du paysage p. 64

Projet de qualité du paysage p. 74

Zone alluviale d imp. nat. p. 44

Nouvelle politique régionale p. 100

Réserve naturelle communale p. 44

Stratégie d aménagement des espaces verts et des espaces non bâtis p. 36

Renaturation des eaux p. 88



Instruments de la politique paysagère



Stratégies nationales



Stratégies nationales

> Projet de territoire Suisse

Le Projet de territoire Suisse offre un cadre d'orientation et une aide à la décision pour le développement territorial futur en Suisse. Il s'agit du premier document stratégique portant sur le développement territorial du pays qui a été conçu et soutenu à tous les niveaux de l'État. La qualité du paysage joue un rôle essentiel dans deux des cinq objectifs et dans la stratégie 2.

Des représentants et représentantes de la Confédération, des cantons, des villes et des communes se sont mis d'accord sur des objectifs et stratégies de base que les trois niveaux de l'État sont invités à poursuivre de manière égale. Le Projet de territoire Suisse n'est certes pas juridiquement contraignant, mais il aura une fonction d'orientation pour les autorités de tous les niveaux dans leurs planifications d'urbanisation, de transport et d'énergie, dans toute intervention modifiant le paysage et toute activité ayant une incidence territoriale. Deux des cinq objectifs soulignent l'importance de la qualité du paysage.

Objectif 1 : Préserver la qualité du cadre de vie et la diversité régionale

«La Confédération, les cantons, les villes et les communes favorisent le maintien de la qualité élevée du cadre de vie et de l'environnement. Ils entretiennent des paysages naturels et urbains forgeant l'identité du pays et préservent le patrimoine culturel. Ils favorisent une densification qui préserve la qualité du bâti et du cadre de vie, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Ils identifient les atouts des différentes régions et s'emploient à les renforcer.»

Objectif 2 : Ménager les ressources naturelles

«La Confédération, les cantons, les villes et les communes garantissent la préservation des ressources naturelles, en termes tant qualitatifs que quantitatifs. Le principe de l'utilisation économe du sol guide les décisions d'aménagement du territoire: développement à l'intérieur du tissu bâti, importance accordée à la qualité du paysage, préservation des espaces non construits.»

Stratégie 2 : Mettre en valeur le milieu bâti et les paysages

«L'utilisation modérée du sol, la densification qualitative du tissu bâti, la prise en compte précoce des paysages dans la planification permettent d'améliorer la qualité urbaine et de favoriser la diversité régionale tout en conservant les ressources

naturelles et les terres cultivables.» Le Projet de territoire formule en outre des principes d'action valables pour toute la Suisse ou spatialement différenciés, ainsi que des tâches relevant des différents niveaux de l'État. Il s'agit de favoriser l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti existant, de protéger le patrimoine culturel, de coordonner les sollicitations à l'égard de la forêt et d'intégrer le paysage dans la planification. La mise en œuvre passe par les instruments de l'aménagement du territoire et de la politique paysagère. Les stratégies et les tâches sont concrétisées pour les différents territoires d'action définis pour la Suisse. Ainsi, dans l'espace métropolitain de Zurich, les hauteurs et les crêtes boisées, les vallées soumises à une exploitation intensive, les paysages lacustres et fluviaux et les paysages de montagne doivent être maintenus comme espaces naturels, espaces de délasserement de proximité, comme sites touristiques, espaces agricoles et forestiers. Dans l'espace métropolitain lémanique, les paysages emblématiques, tels que les Rochers-de-Naye, le Jura vaudois, les vignobles de La Côte et de Lavaux et les Alpes savoyardes, doivent être préservés et valorisés de manière ciblée.

Législation applicable

> Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)

Responsabilité

Confédération, cantons, communes

Document

> Projet de territoire Suisse, DETEC, CdC, DTAP, UVS, ACS, 2012

Lien

www.are.admin.ch → Développement et aménagement du territoire
→ Stratégie et planification → Projet de territoire Suisse

Carte de la Stratégie 2 du Projet de territoire suisse: mettre en valeur le milieu bâti et les paysages

Principes d'action valables pour toute la Suisse

- > Limiter l'extension du milieu bâti et développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti
- > Coordonner le développement de l'urbanisation et des transports
- > Maintenir et améliorer la qualité de vie dans les localités et les villes
- > Valoriser le patrimoine culturel
- > Protéger les terres cultivables et renforcer l'agriculture
- > Coordonner utilisation du sol et lutte contre les risques naturels
- > Entretenir le paysage et l'intégrer dans la planification
- > Coordonner les différentes fonctions de la forêt et la valoriser
- > Préserver les espaces nécessaires à la biodiversité

**Aperçu de la double page
en encart**



Principes d'action valables pour toute la Suisse

- Limiter l'extension du milieu bâti et développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti
- Coordonner le développement de l'urbanisation et des transports
- Maintenir et améliorer la qualité de vie dans les localités et les villes
- Valoriser le patrimoine culturel
- Protéger les terres cultivables et renforcer l'agriculture
- Coordonner utilisation du sol et lutte contre les risques naturels
- Entretien le paysage et l'intégrer dans la planification
- Coordonner les différentes fonctions de la forêt et la valoriser
- Préserver les espaces nécessaires à la biodiversité

Principes d'action spatialement différenciés

Densifier l'espace urbain en préservant les espaces verts et la qualité du milieu bâti



Délimiter, densifier et valoriser l'espace suburbain



Contenir la consommation du sol et l'étalement urbain dans les régions soumises à une forte pression immobilière



Renforcer les centres régionaux et ménager le paysage environnant



Préserver les territoires agricoles et leur continuité



Assurer un développement touristique des régions de montagne qui respecte le paysage



Ménager et préserver les paysages particulièrement remarquables



Maintenir la diversité des fonctions dévolues aux espaces des lacs et cours d'eau



Coordonner l'urbanisation et l'entretien du paysage à l'échelle transfrontalière



Poursuivre la collaboration transfrontalière dans les domaines de la nature et du tourisme



Données de base

Paysages de collines



Paysages de montagne et crêtes du Jura



Paysages de haute montagne



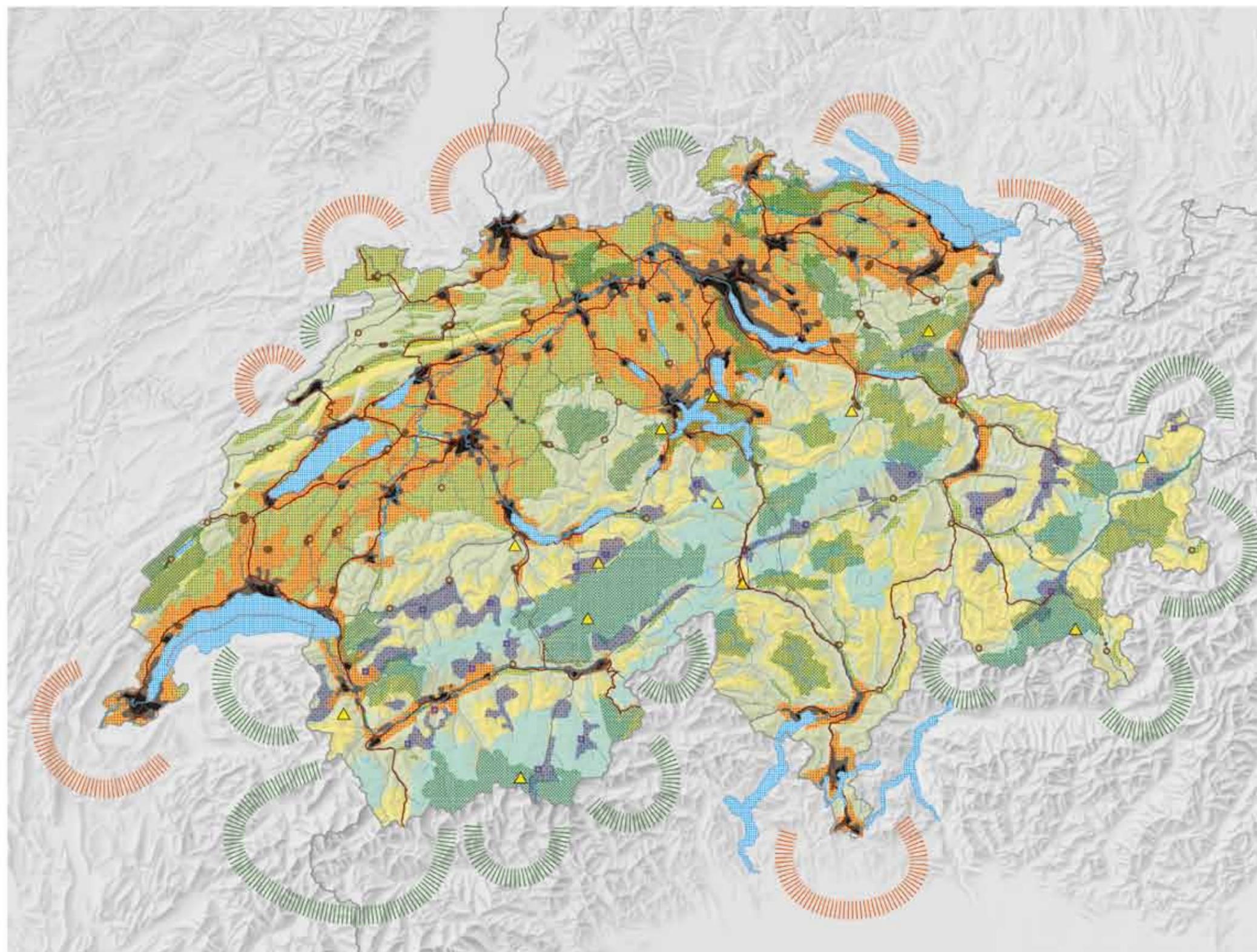
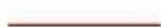
Emblèmes alpins



Réseau ferroviaire



Routes nationales



Stratégies nationales

> Stratégie Biodiversité Suisse

La biodiversité constitue la base de toute vie, dont aussi celle de l'homme.. Elle influence considérablement les paysages et leur diversité et assure le bien-être de l'homme. Or, elle est menacée dans le monde entier, y compris en Suisse, raison pour laquelle il est urgent de la préserver. Sur mandat du Conseil fédéral et du Parlement, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a élaboré une stratégie nationale pour la biodiversité en collaboration avec des experts et des représentants des cantons et des secteurs concernés.

Adoptée par le Conseil fédéral en 2012, la Stratégie Biodiversité Suisse formule dix objectifs représentant les orientations que les acteurs (Confédération, cantons, communes et particuliers, ainsi qu'organisations non gouvernementales, associations et propriétaires fonciers) devront suivre au cours des années à venir afin de maintenir et développer durablement la biodiversité et ses services écosystémiques.

La biodiversité influence le paysage de diverses manières, tandis que le paysage constitue la base territoriale de la biodiversité. Ce lien étroit est exprimé dans plusieurs objectifs stratégiques de la SBS :

- > Utiliser durablement la biodiversité : la gestion modérée et conforme aux conditions locales des ressources naturelles et de la biodiversité a aussi des effets positifs sur la qualité du paysage, par exemple lorsque les structures agricoles sont maintenues et encouragées.
- > Créer une infrastructure écologique : la valorisation qualitative et la mise en réseau de milieux naturels importants reliés par des zones extensives et riches en structures améliore l'organisation du paysage et remédie aux déficits de la biodiversité tout en valorisant le paysage.
- > Réexaminer les incitations financières : les subventions existantes – notamment dans les domaines de l'infrastructure, des transports, du logement ou de l'agriculture – qui ont des effets négatifs sur la biodiversité peuvent aussi nuire à la qualité du paysage, en particulier en favorisant le morcellement.
- > Développer et diffuser des connaissances : vu l'importance de la biodiversité pour le paysage, l'amélioration des connaissances renforce aussi les compétences d'action dans le domaine du paysage.
- > Développer la biodiversité dans l'espace urbain : les aires de verdure et les espaces ouverts sont des éléments

paysagers importants en milieu urbain et contribuent à une meilleure qualité de vie.

Fondé sur les objectifs stratégiques, le plan d'action en cours d'élaboration (état : été 2016) formule des mesures concrètes à mettre en œuvre à tous les niveaux de l'État.

Législation applicable

> Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Responsabilité

Confédération, cantons, communes

Document

> Stratégie Biodiversité Suisse, UD-1060-F, OFEV, 2012

Lien

www.bafu.admin.ch/biodiversite



Axes de liaison pour la faune sauvage, nationaux (en vert) et régionaux (en rouge)

				
Sols fertiles	Alimentation variée	Lutte contre les ravageurs	Pollinisation des cultures	Gibier et poissons
				
Principes actifs de médicaments	Zones de détente	Observation de la nature	Sites de randonnée	Eau potable
				
Protection contre les crues	Protection contre les chutes de pierres	Bois de construction	Paysages attrayants	Régulation du climat

Stratégies paysagères



Stratégies paysagères

> Conception « Paysage Suisse »

La Conception « Paysage Suisse » (CPS) est une conception au sens de l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) adoptée par le Conseil fédéral en décembre 1997. Elle formule une politique cohérente, définit des objectifs généraux et obligatoires pour les autorités et propose des mesures pour les atteindre. La CPS constitue ainsi un principe directeur contraignant pour la protection de la nature et du paysage dans les activités de la Confédération (tâches fédérales).

Les seize objectifs généraux « Nature et paysage » de la CPS désignent les aspects de la nature et du paysage qu'il convient de préserver et de développer et formulent les principes à respecter pour en faire une utilisation durable. Il convient notamment de :

- > réserver des espaces libres pour le développement spontané et la dynamique des phénomènes naturels ;
- > valoriser l'eau dans le paysage ;
- > sauvegarder les paysages ruraux traditionnels particulièrement beaux ou rares, conserver les sites, les monuments et les agglomérations qui ont une importance historique et culturelle, dans un environnement adéquat ;
- > préserver et valoriser les particularités et la qualité du site lors de l'utilisation normale et en cas d'atteintes ;
- > réduire au minimum la construction d'immeubles, d'infrastructures et d'installations et les concentrer.

Les objectifs sectoriels de la CPS sont répartis dans treize domaines politiques, par exemple l'énergie, les transports ou l'aménagement du territoire, et ils revêtent un caractère contraignant pour les services fédéraux concernés, qui doivent les mettre en œuvre de manière exemplaire. Un catalogue de mesures détaillé indique comment mettre en œuvre les objectifs sectoriels de la CPS.

Une mise en œuvre réussie

Les contrôles montrent que les objectifs recherchés ont été atteints et que les services compétents ont largement réalisé les mesures prévues à cet effet. En particulier, la compréhension mutuelle a progressé et une culture moderne de résolution des conflits entre protection et utilisation a été développée. Depuis l'entrée en vigueur de la CPS, les conditions-cadre politiques, économiques et techniques ont évolué dans plusieurs domaines. C'est pourquoi le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'actualiser la CPS afin de la faire concorder avec les conceptions, décisions et stratégies que la

Confédération a élaborées depuis, notamment le Projet de territoire suisse, la Stratégie Biodiversité Suisse ou encore la Stratégie énergétique 2050.

Législation applicable

- > Art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire

Responsabilité

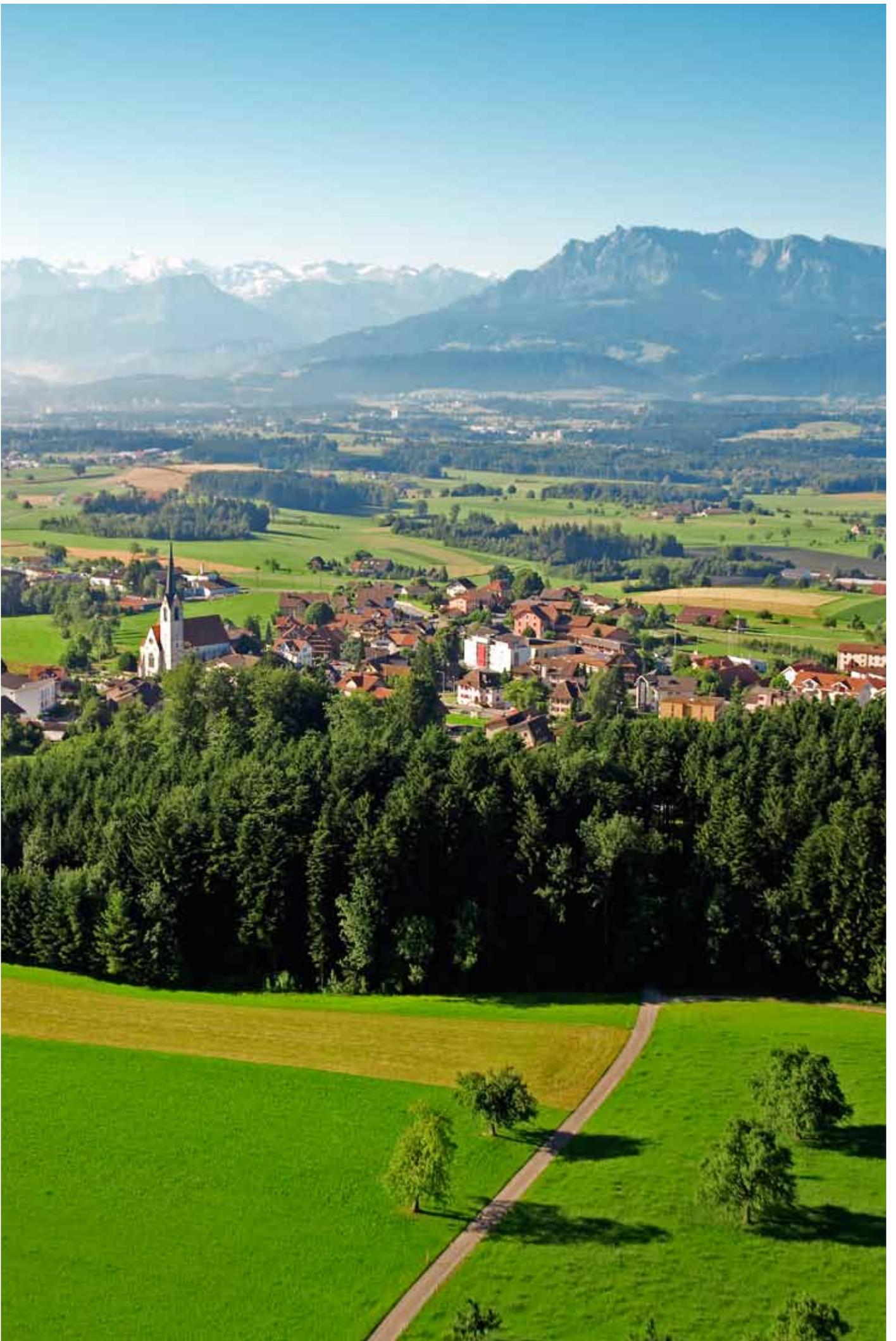
Confédération

Documents

- > Conception paysage suisse. Mise en pratique, exemples, 2002
- > Conception « Paysage Suisse ». Partie I : Conception, partie II : Rapport, 1998

Lien

www.bafu.admin.ch/paysage



Stratégies paysagères

> Conceptions Paysage et conceptions d'évolution du paysage

Les conceptions Paysage et les conceptions d'évolution du paysage permettent de conserver et développer la qualité du paysage pour un espace donné et de coordonner les instruments et mesures des différentes politiques sectorielles en fonction de ces objectifs.

Les conceptions Paysage et les conceptions d'évolution du paysage (CEP) visent le développement durable du paysage et concernent le territoire d'un canton (conception Paysage) ou d'une région ou d'une commune (CEP). Ces conceptions sont similaires, mais les tâches varient en fonction des compétences, des instruments disponibles, mais aussi de la taille du périmètre concerné. La conception cantonale définit des axes stratégiques globaux pour les CEP régionales et communales.

Définition d'objectifs de qualité paysagère

Une conception paysage se construit à partir du caractère du paysage pour formuler des objectifs de qualité paysagère pour l'ensemble du paysage et pour les entités territoriales : quelles sont les qualités à conserver (objectifs de conservation du paysage), à encourager ou à créer (objectifs d'évolution du paysage) ? La conception Paysage se fonde sur les documents et inventaires fédéraux et cantonaux existants. Elle prend également en compte les stratégies ou planifications régionales et communales. Elle rassemble et, le cas échéant, complète les différents documents sous la forme d'une conception concise pour toute la superficie. La difficulté consiste à coordonner les différentes politiques sectorielles – forêts, agriculture, protection de la nature et du paysage, énergie, transports, conservation des sites construits – et à en dégager des synergies pour la mise en œuvre des objectifs définis.

Participation des acteurs

Les conceptions Paysage et les CEP doivent intégrer et prendre en compte les différentes approches et perspectives en matière de paysage. Les différents acteurs doivent donc être associés activement et de manière adéquate à une procédure participative. À l'échelon cantonal, il convient de solliciter les divers domaines administratifs, mais aussi des représentants de l'économie et des ONG. Aux échelons régional et local, il faut garantir la participation du grand public.

Mise en œuvre

Les mesures de mise en œuvre indiquent comment atteindre les objectifs de qualité paysagère en recourant aux instruments et activités existants. Parallèlement aux instruments d'aménagement du territoire (plan directeur, cf. p. 58 ; plan d'affectation, cf. p. 62), qui peuvent permettre la mise en œuvre juridiquement valable de la stratégie, les systèmes d'incitation de la politique agricole (cf. p. 72) jouent également un rôle important. Dans l'idéal, on élabore une conception Paysage avant la révision du plan directeur cantonal et une CEP communale en vue de la révision du plan d'affectation communal. Si la procédure participative est bien menée, la mise en œuvre peut être considérablement facilitée.

Législation applicable

- > Art. 1, let. a, et art. 3 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- > Art. 1, art. 3, art. 6 et art. 17 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)

Responsabilité

Cantons, régions, communes

Financement

La Confédération peut accorder des aides financières dans le cadre des conventions de prestations pour l'élaboration de conceptions cantonales du paysage.

Document

- > Fiche Conception Paysage cantonale et cohérence des objectifs de qualité paysagère, OFEV, 2015

Liens

- www.bafu.admin.ch/paysage
- www.are.admin.ch/TPS (typologie des paysages de Suisse)
- www.lek-forum.ch

> Stratégie du paysage du canton de Lucerne



La stratégie du paysage du canton de Lucerne a pour principal objectif la conservation et l'amélioration de la qualité du paysage. Dans le cadre d'une procédure participative interne à l'administration, les entités territoriales du canton ont été attribuées à douze types de paysage qui se distinguent par leurs aspects naturels, culturels et urbanistiques. Les aspects de l'utilisation et de la perception ainsi que de l'identification ont également été pris en compte. Les types de paysage spécifiques (paysages religieux, parcs ou paysages importants pour l'identification) doivent être identifiés aux échelons régional et local comme des types de paysage qui se superposent. Des champs d'action ont été définis pour chaque type de paysage. Il s'agit de domaines thématiques pour lesquels des mesures sont nécessaires. Ces champs d'action servent de base à la formulation des objectifs de conservation et d'évolution du paysage. Pour la mise en œuvre, la stratégie se fonde principalement sur des mesures et instruments existants. D'autres aspects sont précisés ou définis dans le plan directeur.

> Projets paysagers régionaux au Tessin



Le canton du Tessin a élaboré pour les projets paysagers régionaux (Progetti di Paesaggio Comprensoriale [PPC]) une méthode permettant aux régions de valoriser les paysages. Le territoire cantonal a été divisé en 19 zones, selon des critères géographiques et socioculturels. La méthode propose les étapes suivantes : lire et interpréter le paysage, identifier les valeurs et qualités essentielles, ainsi que leurs dynamiques et changements, intégrer la perception du paysage qu'ont les habitants et les visiteurs, formuler des objectifs pour l'évolution et la valorisation du paysage, élaborer les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs. Le travail est interdisciplinaire et tous les éléments et acteurs contribuant au caractère du paysage doivent être intégrés. Les projets ont commencé dans quelques régions. Le programme de mise en œuvre élaboré par l'ensemble des acteurs offre de bonnes perspectives pour l'évolution du paysage.

www.ti.ch/natura

Scheda del Piano direttore P2 Progetti di Paesaggio Comprensoriale :
www4.ti.ch/fileadmin/DT/temi/piano_direttore/schede/schede_file/P02.pdf

> Conception d'évolution du paysage (CEP) du district de Höfe (SZ)



La CEP de Höfe est un projet lancé en 2008 par le district de Höfe et les communes de Feusisberg, Freienbach et Wollerau (SZ), dans le but de valoriser le cadre de vie dans la région de Höfe. Les priorités fixées concernent le délassement, les eaux et l'environnement résidentiel. La CEP se fonde sur la libre participation. La commission CEP, qui rassemble des représentants des milieux techniques, des autorités et de l'administration, ainsi que de la population, encourage la mise en œuvre des stratégies, des objectifs et des mesures au moyen de divers projets et actions. Des rivières ont ainsi été revitalisées, un concours de jardins a été organisé, des plates-bandes naturelles ont été aménagées et des arbres plantés dans le cadre d'un projet d'allées. On peut aussi mentionner la création d'itinéraires attrayants et la lutte contre les néophytes.

www.lek-hoefe.ch

Stratégies paysagères

> Stratégies d'aménagement des espaces verts et des espaces non bâtis

Les espaces verts et les espaces non bâtis s'ajoutent aux bâtiments comme éléments permettant de déterminer la qualité du paysage dans les localités, et en particulier dans les agglomérations densément bâties. Ils sont essentiels pour la biodiversité, la qualité de séjour, la santé et la qualité de vie en général. Tandis que l'urbanisation se développe vers l'intérieur du milieu bâti, l'importance de la conservation, de la mise en réseau et de l'aménagement de ces espaces s'accroît. Les stratégies d'aménagement des espaces verts et des espaces non bâtis aident à avoir une vision d'ensemble des divers espaces, facilitent leur mise en réseau et garantissent à long terme leur quantité et leur qualité.

Les espaces verts et les espaces non bâtis sont très divers. On les trouve non seulement dans les localités, mais aussi à proximité immédiate: aires de jeux et espaces verts dans les quartiers d'habitation, mais aussi places publiques, parcs, installations de loisirs, surfaces forestières et agricoles à l'intérieur et autour des localités. Pour les préserver et les développer, il est essentiel de bien coordonner les différentes planifications (urbanisation, transports, forêts, agriculture, zones protégées). Les communes doivent élaborer des conceptions de développement et des objectifs à long terme pour les espaces verts et les espaces non bâtis, en s'appuyant sur les conceptions et stratégies cantonales ou régionales existantes (cf. p. 34).

Tenir compte de la diversité des besoins

Les espaces verts et les espaces non bâtis servent notamment à la détente, aux jeux et aux activités sportives. Mais ils sont aussi importants pour la biodiversité à l'intérieur des localités et autour. Le nombre de ces espaces ainsi que leur aménagement doivent tenir compte des différents besoins. Une certaine diversité est nécessaire pour répondre aux besoins de toutes les catégories de la population. La possibilité d'accéder à ces espaces et de les utiliser activement est un critère important du bien-être. Les procédures participatives permettent d'intégrer les besoins des différents groupes dans les stratégies. Il est ainsi possible de connaître les besoins, ce qui renforce l'identification avec les divers espaces.

Préserver et aménager les espaces

Les stratégies d'aménagement des espaces verts et des espaces non bâtis peuvent être élaborées à plusieurs niveaux – pour une région, une commune ou une partie de commune. Les plans

d'affectation (cf. p. 62) doivent préserver les surfaces pouvant être conservées comme espaces verts ou espaces non bâtis et formuler les exigences applicables aux plans d'affectation spéciaux (cf. p. 66) ou aux projets de construction (cf. p. 70). Il appartient aux communes d'aménager les espaces publics tels que places et parcs, aires de jeux et installations sportives, en fonction des besoins. La revitalisation des cours d'eau représente également une opportunité (cf. p. 88). Les habitats de la faune et de la flore peuvent être valorisés et offrir de nouveaux espaces de détente et de rencontre attrayants.

Législation applicable

- > Art. 1, art. 3, art. 6 et art. 17 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)
- > Art. 18 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Responsabilité

Cantons, communes

Documents

- > Les espaces ouverts dans les agglomérations. Guide, ARE/OFL, 2014
- > Promotion de la santé et aménagement du paysage, Berne, 2015
- > Les jardins patrimoniaux dans le cadre de la planification. Guide à l'intention des autorités et des spécialistes, ICOMOS, 2014

Liens

- www.aren.admin.ch → Villes et agglomérations → Thèmes spécifiques
- www.aren.admin.ch → Villes et agglomérations → Programmes et projets → Projets urbains
- www.projetsmodeles.ch → 2014–2018 → Aménager les espaces ouverts dans les agglomérations



> Parc d'agglomération de la vallée de la Limmat (AG/ZH)

Dans la vallée de la Limmat, une des régions économiques les plus dynamiques de Suisse, les espaces naturels et ouverts ont été fortement mis sous pression ces dernières années par de nombreux projets d'urbanisation et d'infrastructures. Les cantons d'Argovie et de Zurich, avec les associations de planification régionale, la ville de Zurich et 16 autres villes et communes, ont donc élaboré un concept intercantonal pour les espaces ouverts. Le cours bleu de la Limmat en constitue la colonne vertébrale. Le résultat de cette collaboration est le « parc d'agglomération de la vallée de la Limmat », un espace continu dédié à la détente et à la nature. Les paysages qui ne sont pas encore construits resteront ouverts et serviront aussi bien à l'agriculture qu'à la détente. Ils permettent en particulier d'accéder à la rivière et aux versants. Parmi les premiers projets réalisés, on compte, depuis 2014, le chemin longeant la Limmat avec une liaison piétonne et cycliste allant de Zurich à Baden.

www.agglopark-limmattal.ch



> La « ceinture verte » (Grünes Band) de l'agglomération bernoise (BE)

La ceinture verte est une bande paysagère autour de la ville de Berne. Elle constitue un espace de transition entre le territoire dense et urbain de l'agglomération bernoise et la campagne avoisinante. Cette ceinture verte contribue largement à la qualité de la vie et de l'habitat. Cette idée est venue de la commune de Köniz, qui a décrit la ceinture verte dans son concept de développement territorial, avant de l'intégrer dans le plan directeur pour le développement territorial de toute la commune, de manière contraignante pour les autorités. L'idée a ensuite été adoptée par toutes les communes de l'agglomération bernoise et ancrée dans le concept régional d'urbanisation et des transports. En ce qui concerne l'aménagement du territoire, Köniz a défini la ceinture verte comme une zone de protection du paysage dans le cadre de la révision de son plan d'aménagement local. Cette commune et celle de Kehrsatz ont lancé la mise en œuvre avec de nombreuses activités.

www.gruenesband.ch
www.koeniz.ch → Wirtschaft → Entwicklung Gemeinde



> Jardin de poche, Yverdon-les-Bains (VD)

Dans le cadre d'une concertation menée dans le but d'améliorer la cohabitation dans le quartier dense de Pierre de Savoie, les éducateurs de rue ont identifié les souhaits des habitants de disposer d'espaces de rencontre. La Ville d'Yverdon a donc développé un projet de jardin de quartier sur une parcelle communale appropriée. Les habitants intéressés ont pu faire part de leurs désirs dans des ateliers et ensuite choisir, dans des esquisses élaborées par des paysagistes, la conception définitive ainsi que les espèces à planter. En élaborant un plan d'affectation spécial, la Ville a en plus veillé à ce que le jardin s'intègre dans son environnement tout en laissant la place à d'éventuels aménagements futurs. Les écoliers et les habitants du quartier ont participé de diverses manières à la réalisation du jardin.

www.jardinsdepoche.ch

Inventaires



Inventaires

> Paysages d'importance nationale (IFP, sites marécageux)

Les beaux paysages sont une des caractéristiques de la Suisse, ils contribuent à sa renommée mondiale et à son succès touristique. Leur diversité est exceptionnelle. Les sites marécageux et toute une série d'autres paysages ont une grande importance à cet égard.

Les paysages d'importance nationale comprennent d'une part les sites marécageux d'une beauté particulière et d'autre part les objets de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Il s'agit de paysages modèles en Suisse, qui jouent un rôle essentiel pour l'identification – aussi bien de la population locale que des touristes – et contribuent à la qualité de vie. Ils offrent en outre un potentiel de mise en valeur.

Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)

L'IFP comprend des paysages qui sont uniques en Suisse, représentatifs d'un type de paysage caractéristique ou particulièrement attrayants en raison de leur tranquillité, de leur caractère intact ou de leur beauté. Il englobe aussi des monuments naturels. Les objets peuvent être très petits ou très grands. Établi en 1977 par le Conseil fédéral et complété progressivement jusqu'en 1998, l'inventaire compte 162 objets correspondant à 19 % du territoire national. Il doit garantir la conservation de la diversité paysagère, le caractère spécifique de ses paysages ainsi que la gestion modérée. L'inventaire est mis en œuvre par les services fédéraux dans l'accomplissement des tâches de la Confédération. Les objets IFP doivent être conservés intacts. Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, cette règle ne souffre d'exception que si des intérêts équivalents ou supérieurs mais aussi d'importance nationale s'opposent à cette conservation. Dans tous les cas, les objets IFP doivent être ménagés le plus possible. En cas d'atteinte, une pesée des intérêts doit être faite et, si l'atteinte est importante, une expertise doit être réalisée par la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP). L'inventaire doit être pris en compte par les cantons et les communes. La Confédération a publié une recommandation sur le sujet.

Sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale

Les sites marécageux sont de vastes paysages proches de l'état naturel et caractérisés par la présence de marais. Les sites marécageux d'importance nationale sont protégés de manière contraignante depuis 1996 par un article constitutionnel. Il s'agit de protéger le paysage contre les modifications qui portent atteinte à la beauté du site marécageux ou à son importance nationale. Il convient également de sauvegarder les éléments et les structures caractéristiques des sites marécageux. L'inventaire compte aujourd'hui 89 objets.

Législation applicable

- > Art. 78 de la constitution fédérale
- > Art. 1, art. 5, art. 6, art. 7 et art. 23a à 23d LPN

Responsabilité

La détermination de l'IFP et de l'Inventaire des sites marécageux relève de la Confédération, après audition des cantons. La mise en œuvre est du ressort des cantons et des communes, principalement au moyen des instruments de la protection de la nature et du paysage et de l'aménagement du territoire.

Finances

La Confédération accorde des aides financières dans le cadre des conventions-programmes.

Documents

- > Recommandation pour la prise en considération des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d'affectation, Les miscellanées de l'environnement, UD-1063-F, ARE/OFEV/OFROU/OFK, 2012
- > Inventaire fédéral des sites marécageux. Guide d'application des dispositions de protection, L'environnement pratique, VU-8801-F, OFEV, 1996

Liens

- www.bafu.admin.ch/ifp
- www.bafu.admin.ch/marais

> Stratégie IFP du canton de Nidwald



Certaines parties du canton de Nidwald sont situées dans les objets IFP 1606 « Vierwaldstättersee mit Kernwald, Bürgenstock und Rigi » et 1605 « Pilatus ». Pour la mise en œuvre, le canton a élaboré une stratégie IFP, qui définit plusieurs espaces dans ces objets IFP et formule pour chacun des objectifs de protection et de développement. Cette stratégie est inscrite dans le plan directeur cantonal. Elle est donc contraignante pour la Confédération, les cantons et les communes. Les objectifs formulés permettent d'évaluer les projets de manière différenciée en fonction de leur emplacement et de leurs effets. Les constructeurs peuvent ainsi optimiser leurs projets et mieux évaluer les possibilités de réalisation, tandis que les autorités cantonales et communales peuvent procéder à des pesées d'intérêts plus équilibrées.

www.nw.ch → Dienstleistungen → BLN-Konzept

> Murs de pierres sèches dans le Jura vaudois (VD)



Les objets IFP « Vallée de Joux et Haut-Jura vaudois » (1022), « Pied sud du Jura proche de La Sarraz » (1015), « Bois de Chênes » (1205) et « La Dôle » (1007) occupent une grande partie du Jura vaudois. Le paysage jurassien se caractérise non seulement par la plus grande forêt d'un seul tenant de Suisse, par des pâturages boisés, des prairies sèches et humides, des hauts-marais et des bas-marais, mais aussi par les murs de pierres sèches, qui sillonnent le Parc Jura vaudois sur plus de 250 km. Le rôle de ces murs de pierres sèches, c'est-à-dire construits sans aucun liant, dépasse largement leur mission originelle, à savoir clôturer les pâturages. Les innombrables interstices entre les pierres servent d'habitat à des algues, des lichens et des associations végétales spécialisées. Diverses espèces animales utilisent ces murs pour s'abriter, se déplacer ou se reproduire. Toutefois, depuis qu'ils n'ont plus d'utilité agricole, de nombreux murs de pierres sèches tombent en ruine, d'autant plus que les procédés de restauration demandent un grand investissement. Avec l'aide du Fonds Suisse pour le Paysage (FSP), le « Parc Jura vaudois » a pu lancer un vaste projet d'assainissement, permettant de restaurer chaque année plus de 1500 m de murs.

www.parcjuravaudois.ch → Projets en cours → Nature & paysage

> Site marécageux Les Ponts-de-Martel (NE)



La large vallée des Ponts-de-Martel, dans le Jura neuchâtelois, était autrefois un site marécageux unique. Depuis le 15^e siècle, la tourbe y était exploitée pour servir de matériau de chauffage. Une ligne de chemin de fer a même été aménagée à la fin du 19^e siècle pour l'acheminer vers La-Chaux-de-Fonds. Les 130 ha de haut-marais qui subsistent aujourd'hui – moins de 10 % de la superficie initiale – constituent le plus grand haut-marais de Suisse. La Fondation La Tourbière des Ponts, qui rassemble des représentants de la commune, du canton et de Pro Natura, veille à son entretien ainsi qu'à sa mise en valeur touristique et didactique. Un sentier didactique a été aménagé pour présenter l'évolution de la tourbière, de l'exploitation de la tourbe à la régénération du marais. La promenade dans le site marécageux met l'accent non seulement sur les biotopes marécageux, mais aussi sur les hameaux traditionnels, les granges à foin et les cabanes de tourbier.

www.torby.ch

Inventaires

> Patrimoine mondial de l'UNESCO

Depuis 1972, la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel permet de mettre sous la protection de toute l'humanité les biens naturels et culturels d'une valeur universelle exceptionnelle. La Suisse a été parmi les premiers États à ratifier la convention en 1975. Onze sites suisses figurent actuellement sur la liste du patrimoine mondial.

La liste du patrimoine mondial de l'UNESCO regroupe des monuments naturels et culturels qui témoignent de l'histoire naturelle et culturelle de la planète. Elle comprend aussi bien des écosystèmes précieux, qui montrent la richesse de la diversité biologique, que des paysages façonnés par l'homme ou encore des monuments.

La liste du patrimoine mondial distingue les biens culturels et les biens naturels. La Suisse compte actuellement trois biens naturels – les Alpes suisses Jungfrau-Aletsch, le Monte San Giorgio et le Haut lieu tectonique suisse Sardona – et huit biens culturels – la Vieille ville de Berne, le Couvent bénédictin Saint-Jean à Müstair, le Domaine conventuel de Saint-Gall, les Trois châteaux, murailles et remparts du bourg de Bellinzona, le vignoble en terrasses de Lavaux, le Chemin de fer rhétique dans les paysages de l'Albula et de la Bernina, La Chaux-de-Fonds/Le Locle, urbanisme horloger et les Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes. Les obligations découlant de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial sont mises en œuvre en Suisse par le biais des dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage ainsi que des dispositions cantonales et communales.

Législation applicable

- > Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (RS 0.451.41)
- > Art. 78 de la constitution fédérale
- > Art. 1 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Responsabilité

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO se fait à la demande des services fédéraux compétents. L'OFEV est l'office responsable pour le patrimoine naturel et l'Office fédéral de la culture (OFC) pour le patrimoine culturel. L'inscription dépend de la décision du Comité du patrimoine mondial.

La mise en œuvre est du ressort des cantons et des communes, principalement au moyen des instruments de la protection de la nature et du paysage et de l'aménagement du territoire.

Finances

La Confédération accorde des aides financières dans le cadre des conventions-programmes.

Document

- > Charte suisse du Patrimoine mondial, 2014;
<http://www.unesco.ch/fr/comment/culture/charte/>

Liens

www.bak.admin.ch/patrimoineculturel
www.patrimoinemondial.ch



> Chemin de fer rhétique dans les paysages de l'Albula et de la Bernina (GR)

Le Comité du patrimoine mondial a décidé en 2008 d'inscrire le « Chemin de fer rhétique dans les paysages de l'Albula et de la Bernina » sur la liste du patrimoine mondial. Ce bien comprend, pour la zone centrale, la ligne de chemin de fer qui est un monument technique et, pour la zone-tampon, le paysage environnant. L'ensemble formé par la ligne et le paysage environnant représente un ouvrage d'art total. Le but était de rendre l'Engadine facilement accessible été comme hiver. Le chemin de fer a contribué à l'essor du tourisme hivernal qui n'allait pas tarder à devenir l'activité phare de la région. La ligne s'insère idéalement dans le paysage environnant et son tracé offre aux voyageurs une vue sur les attractions touristiques et paysagères. La construction d'une centrale électrique et la production énergétique ont influencé ce chemin de fer de haute montagne, construit comme ligne de traction électrique. L'Association « Welterbe Rhätische Bahn » coordonne les mesures de conservation et de développement du site. Des offres informatives et touristiques permettent de sensibiliser visiteurs et population locale à sa valeur unique. L'utilisation du train en tant que moyen de transport et la valeur ajoutée régionale sont en outre encouragées.

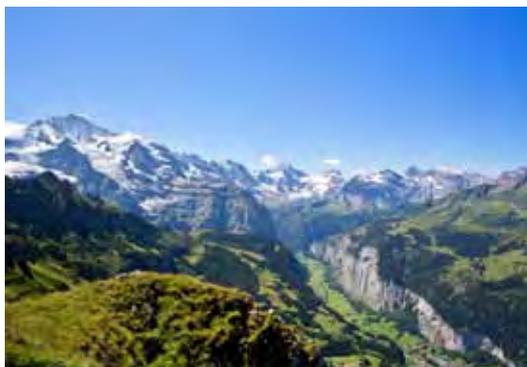
www.rhb.ch/unesco-welterbe



> Haut lieu tectonique suisse Sardona (GL/SG/GR)

Le site de plus de 300 km² autour du Piz Sardona, à la frontière entre les cantons de St-Gall, de Glaris et des Grisons, est unique au monde sur le plan géologique, car les processus tectoniques y sont particulièrement visibles. Cette région est un témoin exceptionnel qui permet de comprendre la formation des montagnes et la tectonique des plaques. Elle figure au patrimoine mondial naturel depuis 2008. Les communes appartenant à l'association du haut lieu tectonique Sardona se sont engagées à conserver et entretenir le patrimoine mondial. Elles s'appuient sur un plan de développement et sur une liste des utilisations conformes aux objectifs de protection. L'association a notamment proposé une stratégie de formation et veut faire de ce site un espace de formation géologique d'importance suprarégionale. Outre de nombreuses offres touristiques, les centres d'accueil des visiteurs jouent un rôle essentiel. Jusqu'à présent, le canton de Glaris a réalisé un centre d'accueil à Elm et Glaris.

www.unesco-sardona.ch



> Alpes suisses Jungfrau-Aletsch BE/VS

Ce site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO est un des paysages de montagne les plus spectaculaires et un exemple impressionnant de la formation des Alpes abritant en outre un large éventail des habitats alpins et sub-alpins. La région couvre une superficie de 824 kilomètres carrés, à cheval sur les cantons de Berne et du Valais. Le site n'est pas seulement la plus grande région glaciaire des Alpes, mais il regroupe aussi d'importants centres du tourisme alpin de renommée mondiale, dont l'origine remonte aux débuts du tourisme dans les Alpes. Dans la charte de la Konkordiaplatz, 23 communes du site se sont engagées à promouvoir ensemble le développement durable de la région. Le Word Nature Forum ouvre ses portes en automne 2016 à Naters (VS). Il accueillera une chaire UNESCO qui traitera, entre autres questions, de la protection de la nature et des biens culturels, ainsi que du développement des régions de montagne.

www.jungfrau-aletsch.ch

Inventaires

> Inventaires des biotopes

Zones alluviales, marais et prairies sèches font partie des milieux naturels les plus diversifiés et les plus précieux de Suisse. Or il n'en reste aujourd'hui plus qu'une part infime. De par leur origine et leur caractère proche de l'état naturel, ces surfaces constituent un élément indispensable de la mosaïque paysagère. Avec d'autres surfaces naturelles et semi-naturelles telles que les haies, les bosquets, les mares et les étangs, elles enrichissent le paysage et sont une partie importante de l'infrastructure écologique.

La protection des milieux naturels est un pilier central de la conservation et de la promotion de la biodiversité. Les plus précieux figurent dans les inventaires des biotopes d'importance nationale. Ils couvrent actuellement environ 1,8 % du territoire suisse. L'objectif de ces inventaires est de conserver la diversité des écosystèmes et de leurs prestations et de favoriser les espèces rares et menacées. En inscrivant un objet dans un inventaire, la Confédération détermine le site et fixe des objectifs de protection. De par leurs caractéristiques, les biotopes protégés par les inventaires constituent des éléments caractéristiques du paysage. Ils ont également une grande valeur pour le délassement et la découverte de la nature.

Biotopes d'importance nationale

- > Inventaire des zones alluviales : les zones alluviales sont des milieux caractérisés par des variations du niveau de l'eau et donc par une dynamique importante. Elles ont un degré élevé de naturalité. L'inventaire des zones alluviales comprend aussi les marges proglaciaires et les plaines alluviales alpines. L'ordonnance sur les zones alluviales exige que les cantons protègent les zones alluviales d'importance nationale, qu'ils conservent et développent la flore et la faune indigènes typiques de ces zones, qu'ils conservent ou rétablissent leur dynamique naturelle et qu'ils règlent les utilisations en fonction des buts visés par la protection.
- > Inventaires des marais : les hauts-marais et les bas-marais abritent une grande variété d'espèces animales et végétales menacées. Les bas-marais et les hauts-marais sont les témoins d'une longue histoire. Quelque 550 haut-marais et près de 1200 bas-marais ont une importance nationale et doivent être conservés intacts.
- > Inventaire des prairies sèches : les prairies et pâturages secs sont des milieux riches en espèces, marqués par l'exploitation agricole. Plus de 90 % ont disparu au cours des dernières décennies. Environ 3000 surfaces parmi les plus précieuses ont été inscrites dans l'inventaire par

la Confédération. Elles couvrent plus de 20 000 ha et bénéficient d'une large protection.

- > Inventaire des sites de reproduction de batraciens : les sites de reproduction de batraciens regroupent des objets paysagers aquatiques importants, tels que des mares, de grandes zones humides dans les bas-marais ou les zones alluviales, ou encore des fossés. Les sites d'importance nationale assurent une infrastructure minimale et permettent aux batraciens de subsister et de se développer.

Législation applicable

- > Art. 18a de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- > Art. 11 de la loi sur la chasse (LChP; RS 922.0)

Responsabilité

La tenue des inventaires relève de la Confédération après audition des cantons. La réalisation de mesures de protection, d'entretien et de revitalisation est du ressort des cantons.

Finances

La Confédération accorde des aides financières dans le cadre des conventions-programmes

Documents

- > Guide d'application de l'ordonnance sur les zones alluviales, VU-8800-F, OFEV, 1995
- > Concept de gestion des forêts alluviales. Recommandations, VU-8806-F, OFEV, 1998
- > Manuel conservation des marais en Suisse. Volume 1 et 2, OFEV, 2002
- > Inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale. Guide d'application, VU-8810-F, OFEV, 2002
- > Prairies et pâturages secs d'importance nationale, VU-1017-F, OFEV, 2010

Lien

www.bafu.admin.ch/biotopes

> **Auenpark Aargau (AG)**



En 1993, les électeurs argoviens ont inscrit dans leur constitution la création d'un parc alluvial couvrant au moins 1 % du territoire cantonal. Les dragages ont commencé environ cinq ans plus tard. Jusqu'en 2012, 12,5 km de cours d'eau ont été restaurés, 10,5 km de rivières et de ruisseaux ont été revitalisés et la dynamique naturelle a été rétablie sur 8,7 km. Ce sont donc 25 ha de rives qui sont à nouveau inondées en cas de crues. Des accords avec les agriculteurs ont permis une exploitation adaptée. Des coupes ont été réalisées en forêt pour encourager les forêts alluviales. Ailleurs, l'exploitation sylvicole a été réglée par des contrats d'une durée de 50 ans. Les tronçons revitalisés sont devenus des lieux d'excursion appréciés. Les activités de détente sont canalisées par de nouveaux ponts, des aires de grillade, des panneaux d'information et d'autres aménagements.

www.ag.ch/auenschutzpark

> **Grande Cariçaie (NE)**



S'étendant sur près de 3000 ha sur la rive sud-est du lac de Neuchâtel, la Grande Cariçaie est le plus grand marais bordant un lac en Suisse. Les différents inventaires de protection ont permis de conserver les milieux naturels à travers lesquels devait passer l'auto-route A1 selon un tracé initial. Le paysage se compose d'une longue bande de tourbières, bordée de forêts riveraines et dominée par les versants boisés des anciennes berges du lac. La Grande Cariçaie comprend environ un cinquième des bas-marais et un quart des zones alluviales du Plateau suisse. Elle héberge près de 800 essences végétales et sans doute plus de 10 000 espèces animales. Héritiers d'une histoire particulièrement riche, les milieux naturels offrent une diversité paysagère unique. Les deux centres de La Sauge et de Champ-Pittet proposent de nombreuses expériences dans la nature.

www.grande-caricaie.ch

> **Chemin de fenaison à Rophaien**



La fenaison traditionnelle fait aujourd'hui partie du passé dans l'arc alpin, à l'exception du canton d'Uri où elle est toujours pratiquée. Les versants uranais au dessus de 1500 m comptent encore, selon l'Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs, 257 hectares de surfaces d'importance nationale et d'autres surfaces d'importance régionale. Exploitées régulièrement, ces prairies abritent une très grande richesse en espèces. En outre, elles réduisent les risques de glissement de terrain et de glissement de neige. Le foin sauvage exige beaucoup de travail manuel si bien que cette forme d'exploitation est en recul, même dans le canton d'Uri. Le programme « Foin sauvage Uri » est voué à renverser la tendance. Il entend conserver et favoriser l'exploitation de certaines prairies sèches. L'objectif est de stopper la disparition de cette exploitation traditionnelle, d'en améliorer les conditions pour les exploitants au moyen d'incitations financières et d'ancrer le savoir-faire dans la population. Ce chemin de fenaison à Rophaien permet aussi d'encourager la création de valeur du tourisme doux.

www.uri.ch → Verwaltung → Dienste A–Z → Wildheuförderprogramm

Inventaires

> Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)

Grâce à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), la Suisse dispose d'une vue d'ensemble unique au monde en ce qui concerne les types et les structures d'habitat. Il est ainsi possible d'apprécier le patrimoine construit dans une perspective nationale et de savoir quels sont les sites à protéger.

L'ISOS comprend aujourd'hui 1273 sites construits (état au 1^{er} octobre 2015), allant des hameaux d'Avers à la vieille ville de Zoug. L'inventaire témoigne de l'histoire de l'habitat en Suisse telle qu'elle est encore perceptible dans l'état actuel des constructions. Il comprend en principe des sites qui comp- taient au moins dix bâtiments principaux à la fin du 19^e siècle. Il ne prend pas en compte les fermes isolées ou groupées, ni les alpages ou mayens habités temporairement.

Localités et paysage

L'ISOS repose sur une vue globale et évalue les localités dans leur contexte paysager. Les bâtiments et leurs abords immé- diats, l'environnement proche et éloigné sont examinés ensemble. En effet, ce n'est pas seulement le tissu bâti qui donne toute sa valeur à un site, mais également les vergers, les prairies et les pâturages qui l'entourent.

L'ISOS se fonde sur l'état actuel de l'espace construit, donc sur l'aspect actuel des localités. Il subdivise les localités en différentes entités. Un objectif de sauvegarde est attribué à chaque subdivision, permettant de présenter des proposi- tions de conservation ou de valorisation. La mise en œuvre des objectifs de sauvegarde doit permettre de conserver intactes les caractéristiques remarquables de la localité, et donc son importance nationale. À ces objectifs de sauvegarde, l'inven- taire fédéral associe des propositions de planification con- formes aux principes du développement durable.

Prise en compte dans les plans directeurs et les plans d'affectation

L'inventaire doit être mis en œuvre par les services fédéraux dans l'accomplissement des tâches de la Confédération. Les objets ISOS doivent être conservés intacts ou en tout cas être ménagés le plus possible. En cas d'atteinte, une pesée des

intérêts est nécessaire, associée généralement à une expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) ou de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH). L'inventaire doit aussi être pris en compte par les cantons et les communes. La Confédé- ration a publié une recommandation sur le sujet. Il convient notamment de tenir compte de l'inventaire dans les plans directeurs (cf. p. 58) et les plans d'affectation (cf. p. 62), géné- ralement au moyen de zones de protection des centres et des sites construits (cf. p. 64).

Législation applicable

> Art. 5, art. 6 et art. 7 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Responsabilité

Confédération, cantons, communes

Finances

La Confédération accorde des aides financières dans le cadre des conventions-programmes.

Documents

- > Recommandation pour la prise en considération des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d'affectation, Les miscellanées de l'environnement, UD-1063-F, OFEV, ARE/OFEV/OFROU/OFC, 2012
- > Zur Bedeutung des Bundesgerichtsentscheides Rüti (BGE 135 II 209) für das ISOS und das IVS, Rechtsgutachten, OFC/OFROU, 2012
- > Explications relatives à l'ISOS, OFC, 2011

Lien

www.bak.admin.ch/isos



> L'ISOS dans le canton de Saint-Gall

En 2012, le canton de Saint-Gall a repris les objets de l'ISOS dans son plan directeur en tant que sites construits d'importance nationale à protéger. Quant aux sites qui, dans une perspective nationale, avaient été considérés d'importance régionale lors de l'élaboration de l'ISOS, ils sont inscrits comme sites construits d'importance cantonale à protéger (inventaire cantonal). Le plan directeur exige que les autorités communales intègrent systématiquement l'ISOS et l'inventaire cantonal parmi les bases de décision dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches ayant un impact sur le territoire et qu'elles tiennent compte des objectifs de sauvegarde pour les pesées d'intérêts. Les communes ont en outre cinq ans pour garantir, parcelle par parcelle, la protection des sites construits d'importance nationale et cantonale par des mesures de planification locale contraignantes pour les propriétaires fonciers.

www.sg.ch → Kultur → Denkmalpflege → Ortsbilder



> Dispositions sur les cours à MuttENZ (BL)

La commune de MuttENZ figure dans l'ISOS en tant que « village urbanisé », avec des qualités architecturales particulières en raison de l'évolution très perceptible du village qui est devenu un centre régional. On peut remarquer en particulier l'église fortifiée et les bâtiments agricoles encore clairement identifiables à l'intérieur du village. La commune a édicté des prescriptions de zones pour le centre du village, qui se caractérise notamment par un réseau de rues impressionnant. Ces prescriptions distinguent les monuments historiques, les bâtiments protégés et les autres bâtiments. Des dispositions spécifiques sont applicables aux cours, qui comprennent les anciens vergers et potagers à l'arrière des maisons. Formant une ceinture verte, cette zone ne doit pas être réduite. La construction de nouveaux bâtiments y est possible mais limitée. Ils doivent être construits en bois, selon une architecture appropriée.

www.muttENZ.ch



> Beromünster (LU)

Beromünster figure dans l'ISOS en tant que « petite ville / bourg », avec des qualités territoriales et architecturales particulières. Le centre historique est constitué par la collégiale, qui surplombe le bourg. L'ISOS recommande notamment la protection des bâtiments et la conservation des espaces extérieurs autour de la collégiale, ainsi que des mesures de valorisation de la vieille ville. Dans son règlement sur la construction et la planification, la commune de Beromünster a créé des zones « Collégiale » et « Bourg » pour le centre, ainsi qu'une zone « Environs du centre ». Le plan directeur communal pour le centre et le bourg indique l'aménagement et la valorisation qui doivent être réalisés. La collégiale dans sa totalité est un monument historique. Toute modification est soumise à l'autorisation du service cantonal des monuments historiques. Dans la zone « Bourg », les projets de construction doivent être notifiés immédiatement au conseil municipal. Celui-ci a mis en place un organe d'évaluation des demandes d'autorisation de construire.

www.beromuenster.ch

Inventaires

> Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

Reliant les localités, les voies de communication constituent un réseau parcourant l'ensemble du paysage auquel elles confèrent sa structure générale. Agrémentées d'infrastructures telles que ponts ou murs, mais aussi d'oratoires, de bornes ou de chapelles, elles sont omniprésentes. Nombre de chemins et de routes datent de plusieurs siècles voire de l'époque romaine. L'Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) dresse un état des lieux complet.

Les voies de communication historiques constituent une partie importante du patrimoine culturel et sont un élément essentiel du paysage cultivé. L'Inventaire des voies de communication historiques (IVS) comprend d'une part des chemins d'importance nationale, l'Inventaire fédéral selon l'art. 5 LPN, des voies de communication historique d'importance régionale et locale, qui ne font toutefois pas partie de l'Inventaire fédéral.

L'inventaire doit être mis en oeuvre par les services fédéraux dans l'accomplissement des tâches de la Confédération. Les objets IVS doivent être conservés intacts ou en tout cas être ménagés le plus possible. En cas d'atteinte, une pesée des intérêts est nécessaire, associée généralement à une expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) ou de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH). L'inventaire doit aussi être pris en compte par les cantons et les communes. La Confédération a publié une recommandation sur le sujet.

Garantir le patrimoine paysager

Les voies de communication historiques et la configuration des terrains qui y est associée, sont des ouvrages créés par l'homme, qui marquent fortement la structure du paysage. Leur protection relève donc autant de la conservation des monuments historiques que de la protection du paysage. Nombre de ces voies historiques ont été recouvertes, supprimées, abandonnées ou remplacées. Leur disparition ne signifie pas seulement la perte d'une partie du patrimoine historique, mais aussi un appauvrissement de la diversité et de la qualité du paysage.

Selon la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, les réseaux de chemins de randonnée pédestre doivent, dans la mesure du possible, inclure des tronçons de chemins historiques. Les voies de

communication historiques s'intègrent souvent parfaitement dans les offres touristiques et contribuent ainsi à favoriser la découverte du paysage et la compréhension de l'histoire et de l'évolution du paysage.

Législation applicable

- > Art. 5, art. 6 et art. 7 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- > Art. 3 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704)

Responsabilité

Confédération, cantons, communes

Financement

La Confédération peut accorder des aides financières pour la conservation des voies de communication historiques. Les demandes doivent être adressées au service cantonal, qui présente la demande d'aide financière à l'OFROU.

Documents

- > La conservation des voies de communication historiques. Guide de recommandations techniques, Guide de recommandations de la mobilité douce n° 8, OFROU, 2008
- > Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS). Ordonnance et rapport explicatif, Guide de recommandations de la mobilité douce n° 122, OFROU, 2010
- > Recommandation pour la prise en considération des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d'affectation, Les miscellanées de l'environnement, UD-1063-F, OFEV, ARE/OFEV/OFROU/OFC, 2012
- > Zur Bedeutung des Bundesgerichtsentscheides Rüti (BGE 135 II 209) für das ISOS und das IVS, Rechtsgutachten, OFC/ OFROU, 2012

Liens

www.ivs.admin.ch
www.ivs-gis.admin.ch

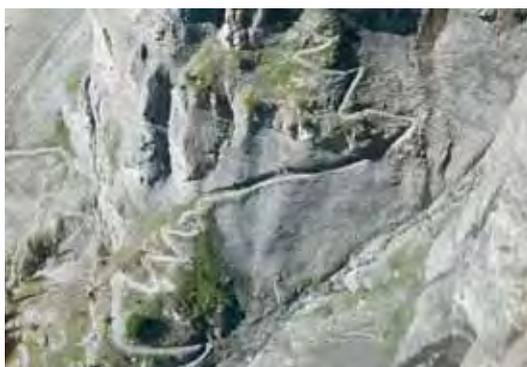
> Ancienne route d'Avers (GR)



En 1960, la nouvelle desserte de la vallée d'Avers, dans le centre des Grisons, a remplacé l'ancienne route datant de 1895, mais certains tronçons ont été recouverts voire remblayés. Cette route figure à l'IVS en tant qu'objet d'importance nationale, dans les catégories « avec beaucoup de substance » et « avec substance ». Depuis 1999, une association œuvre à la remise en état de l'ancien tracé et à son utilisation comme chemin de randonnée. Cette voie offre un exemple impressionnant de route ancienne avec des passages et des ouvrages d'art spectaculaires. Très beau chemin de randonnée entre l'entrée de la vallée aux gorges de Rofla et la haute vallée d'Avers, elle fait partie d'un vaste projet d'itinéraires de randonnée intitulé « Walsерweg ». Elle est progressivement remise en état grâce à un gros travail soutenu par l'engagement de la population locale. De nombreux ouvrages d'art ont déjà été rénovés et le tracé peut être parcouru sur sa majeure partie.

www.aAst.ch
www.walsерweg.ch
www.suissemobile.ch

> Itinéraires culturels en Suisse



ViaStoria, le centre de compétences de l'Université de Berne pour l'histoire des transports, a mis en place, à partir de l'inventaire des voies de communication historiques, un réseau d'itinéraires culturels composé d'itinéraires majeurs, telle la Via Cook, sur les traces du premier voyage organisé à travers les Alpes par Thomas Cook, et d'itinéraires régionaux, dont le Chemin des quatre sources dans le massif du Gothard (cf. p. 103). Certains de ces itinéraires bénéficient aujourd'hui d'une promotion touristique, parfois soutenue par la nouvelle politique régionale (NPR) ou par Innotour (cf. p. 100), et proposent des expériences paysagères de plusieurs jours sur des chemins historiques. ViaStoria a également préparé une documentation destinée aux personnes qui souhaitent mettre en place un nouvel itinéraire.

www.kulturwege-schweiz.ch
www.suissemobile.ch

> Mur de pierres sèches de Romainmôtier (VD)



Le mur de pierres sèches qui s'était effondré à l'entrée de Romainmôtier a été reconstruit dans les règles de l'art à l'initiative du propriétaire foncier. Il s'agit seulement d'un petit tronçon de la voie historique qui reliait Lausanne à Pontarlier (objet IVS VD 12.2). Ce projet est représentatif de nombreux autres petits projets, qui peuvent obtenir un soutien de la Confédération au même titre que des projets beaucoup plus importants. Car de par leur nombre, ces projets qui n'ont rien de spectaculaire contribuent largement à la qualité du paysage.

Inventaires

> Inventaires des bâtiments, des jardins et des monuments historiques

Les bâtiments, les jardins et les monuments historiques font partie de l'histoire. Associés à des expériences et à des souvenirs, ils témoignent du passé et de l'évolution de la société. Ils donnent aux paysages leur aspect typique et unique et permettent à la population de s'identifier. Pour conserver la valeur paysagère, il convient non seulement de préserver les différents objets, mais aussi de veiller à ce que leur environnement soit pris en compte.

Les monuments sont liés à un lieu et apportent un témoignage historique. Il peut s'agir d'oratoires, de sculptures, d'ouvrages, d'ensembles de bâtiments ou de jardins. Les alentours sont toujours importants pour la façon dont ils sont perçus.

Des monuments plus ou moins protégés

Éléments d'identification, les monuments font partie intégrante du paysage. Seuls quelques-uns sont expressément protégés. D'autres – petits objets, bâtiments, jardins – sont inscrits et documentés dans des inventaires en tant qu'objets dignes de protection, ce qui ne les protège pas toujours des dommages ni d'une disparition liée à l'expansion du bâti. D'autres encore, apparemment insignifiants, comme des abris-bus ou d'anciennes stations de transformation, ont souvent une importance liée à l'histoire locale. Ils sont pour la population associés à des émotions et à un sentiment d'appartenance.

Connaître et conserver les monuments

D'un point de vue paysager, il est essentiel ne serait-ce que de connaître les objets dignes de protection et de conserver leur environnement de manière appropriée. Les différents inventaires aident à en avoir une vue d'ensemble. Pour les objets d'importance locale, les connaissances techniques doivent toutefois être complétées par une sensibilité aux préoccupations de la population. Pour certains objets, un espace approprié peut être délimité dans le cadre des plans d'affectation (cf. p. 62), par exemple en délimitant une zone de protection (superposée) ou en les désignant comme objets protégés. Les plans d'affectation peuvent également définir la procédure à suivre lorsqu'un projet de construction concerne un monument.

Législation applicable

- > Art. 78 de la constitution fédérale
- > Art. 1 et art. 3 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- > Art. 17 de la loi sur l'aménagement du territoire
- > Lois cantonales sur la construction et la planification, sur la protection des monuments historiques

Responsabilité

Cantons, communes

Financement

Dans le domaine des monuments historiques, la Confédération et les cantons peuvent accorder des aides financières pour l'entretien, la recherche, la documentation et la restauration.

Documents

- > Les jardins patrimoniaux dans la planification. Guide destiné aux autorités et aux spécialistes, ICOMOS, 2014
- > Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse, Commission fédérale des monuments historiques, vdf Zürich, 2007

Liens

www.bak.admin.ch → Patrimoine culturel
www.icomos.ch
www.patrimoinesuisse.ch

> Recensement architectural du canton de Berne



Le recensement architectural du canton de Berne répertorie, décrit et évalue les monuments. Il reflète les différences régionales qui existent tant au niveau des typologies que des traditions architecturales. Afin d'identifier les monuments historiques, l'ensemble du patrimoine des communes a été passé en revue. Sur la base d'un catalogue de critères, de nombreux objets ont été classés monuments historiques et documentés. Le recensement architectural ne concerne pas seulement les bâtiments de qualité architecturale exceptionnelle; il s'intéresse également aux constructions simples dont l'architecture est liée à l'histoire sociale du lieu et caractéristique du paysage actuel. L'éventail s'étend de la maison rurale au bâtiment urbain de rapport, de l'atelier artisanal au complexe industriel, du logement ouvrier à la villa patronale. Pour que le recensement architectural soit contraignant pour les propriétaires fonciers, ses objets doivent être inscrits par les communes dans les plans d'affectation.

www.be.ch/denkmalpflege → Recensement architectural

> Protection des parcs à Horw au bord du lac des Quatre-Cantons (LU)



Quinze grands parcs bordent la rive est de la presqu'île de Horw, au bord du lac des Quatre-Cantons. Situés dans une zone à bâtir, ils ont pour la plupart été aménagés à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e. La commune de Horw a procédé à un inventaire. Une ordonnance communale en régleme la protection sur la base des fiches de l'inventaire. Toutes les interventions sortant de l'entretien et de la gestion ordinaires sont soumises à autorisation. L'ordonnance distingue trois catégories de protection : les installations de catégorie 1 relèvent de la protection des jardins patrimoniaux; leur substance historique doit être conservée. Les installations de catégorie 2 peuvent faire l'objet de modifications si cela ne porte pas atteinte au caractère du jardin. Les installations de catégorie 3 sont déjà endommagées et doivent être valorisées.

www.horw.ch → Verwaltung → Gesetzessammlung → Parkschutzverordnung

Instruments de l'aménagement du territoire



Instruments de l'aménagement du territoire

> Conceptions et plans sectoriels de la Confédération

Les conceptions et plans sectoriels au sens de l'art. 13 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) constituent les principaux instruments d'aménagement de la Confédération. Ils servent à coordonner les activités à incidence spatiale et ont donc des effets importants sur le paysage. Les conceptions et plans sectoriels sont contraignants pour les autorités; cantons et communes doivent également en tenir compte.

Les conceptions au sens de l'art. 13 LAT montrent comment la Confédération coordonne ses objectifs sectoriels et ses activités dans l'accomplissement des tâches ayant une forte incidence sur le territoire et l'environnement. Le meilleur exemple est la Conception «Paysage Suisse» (CPS), qui formule des objectifs généraux et des objectifs sectoriels pour les différentes politiques sectorielles, dans le domaine du paysage (cf. p. 32).

Avec les plans sectoriels, la Confédération dispose de l'instrument de planification le plus important pour coordonner ses différentes activités à incidence territoriale et les harmoniser avec les efforts des cantons. Les plans sectoriels permettent de définir des projets concrets dans les domaines des constructions et installations militaires, des routes nationales, des chemins de fer, des installations de l'aviation civile, des installations de stockage des déchets nucléaires, des lignes de transport d'électricité et de la navigation.

Une fois adoptés par le Conseil fédéral, les conceptions et plans sectoriels sont contraignants pour les offices fédéraux. Les cantons doivent tenir compte des contenus dans leurs plans directeurs. Il est utile que l'élaboration de ces conceptions et plans sectoriels s'appuie sur une collaboration avec les services spécialisés des cantons, ainsi qu'avec les régions, les communes et les tiers, associations, organisations et particuliers.

- > Les infrastructures traitées dans les plans sectoriels ont souvent une incidence sur le paysage. Le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité définit par exemple des corridors pour les nouvelles lignes du niveau de tension le plus élevé et se prononce sur des câblages éventuellement nécessaires.
- > Les conceptions selon l'art. 13 LAT sont de plus en plus utilisées. Une Conception énergie est en cours d'élaboration. Elle accorde une grande importance à la conservation de la qualité du paysage.

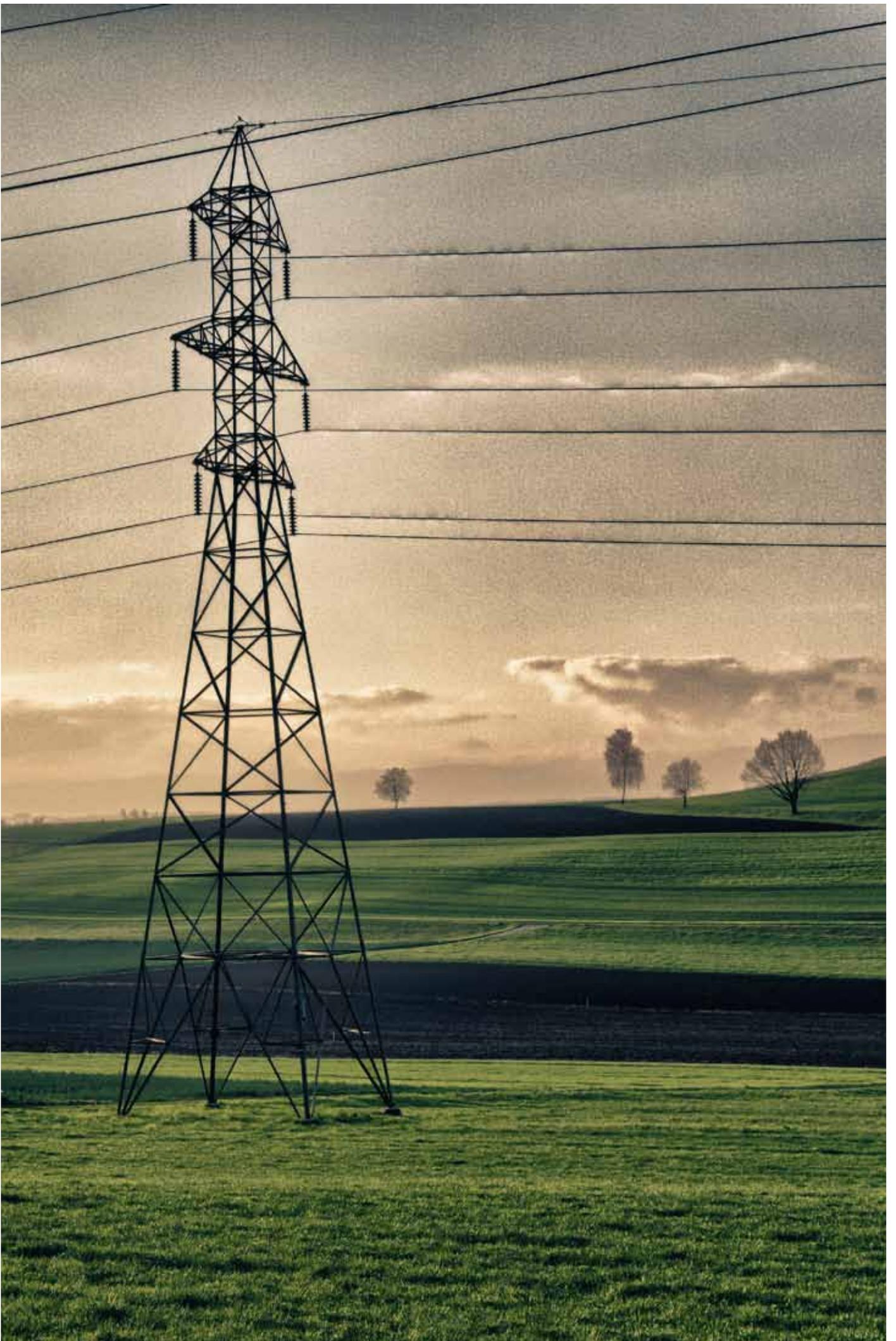
Objectifs	Conception Plan sectoriel
objectifs de la politique sectorielle objectifs de la politique d'organisation du territoire	
Conditions générales	
intérêts à prendre en considération moyens à mettre en œuvre ordre des priorités	
Exigences particulières	
localisation conditions de réalisation programme des travaux	

Législation applicable
> Art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)

Responsabilité
Confédération

Document
> Les plans sectoriels de la Confédération – des instruments sous-estimés, Territoire et environnement, mars 2/2014, VLP-ASPAN

Lien
www.are.admin.ch → Développement et aménagement du territoire → Conceptions et plans sectoriels



Instruments de l'aménagement du territoire

> Projets-modèles pour un développement territorial durable

Les mesures destinées à développer et à aménager le paysage relèvent de différents domaines de réglementation. Toutefois, les instruments habituels de planification et de pilotage ne suffisent souvent pas. Il faut une coordination entre les thèmes et une collaboration au-delà des frontières administratives. Avec les projets-modèles pour un développement territorial durable, la Confédération encourage depuis 2002 des approches novatrices qui facilitent la gestion de situations complexes de planification.

Les projets-modèles de la Confédération encouragent de nouvelles approches et de nouvelles méthodes en vertu de la loi sur l'aménagement du territoire. Les acteurs locaux, régionaux et cantonaux se voient offrir une incitation à développer et à expérimenter sur place des solutions innovantes dans les priorités définies par la Confédération. Les résultats et enseignements fournis par les projets-modèles sont diffusés pour pouvoir servir de fil rouge à d'autres projets.

De 2007 à 2011, quatre projets ont concerné la revalorisation de la nature et du paysage (cf. exemples d'Appenzell, p. 37, du Parc d'agglomération de la vallée de la Limmat, p. 57) et ont élaboré des solutions pour le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti. Il s'agissait en particulier du développement des centres des localités, notamment dans la vallée de Conches ou dans les centres historiques dans le canton du Jura. La troisième phase, actuellement en cours, durera jusqu'en 2018. Les aspects paysagers sont examinés dans le cadre de trois domaines prioritaires : « mettre en œuvre l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti », avec par exemple l'intégration urbaine des zones industrielles et artisanales de la région de Morges, « aménager les espaces ouverts dans les agglomérations », avec la mise en valeur de l'Arve dans le canton de Genève, et « utiliser et valoriser durablement les ressources naturelles », avec l'élaboration d'un guide pour optimiser la gestion des périmètres situés à l'interface entre zone à bâtir et zone agricole au nord de Lausanne.

Responsabilité

Cantons, régions, communes, particuliers pour la mise en œuvre des projets

Financement

Huit offices fédéraux (ARE, OFEV, OFL, OFAG, SECO, OFSPO, OFSP, OFROU) accordent des contributions aux projets sélectionnés.

Document

> Nouvelles voies et alliances pour le développement territorial durable. Enseignements et impulsions des 44 projets-modèles, ARE/OFEV/OFAG/SECO, 2013

Lien

www.projetsmodeles.ch

> « **Densification selon des critères élevés de qualité** » dans le parc paysager de la vallée de Binn (VS)



Avec le projet actuel « Densification, maintien et développement du patrimoine bâti selon des critères élevés de qualité, et protection des paysages libres de constructions dans le parc paysager de la vallée de Binn », les six communes situées dans le périmètre du parc paysager de la vallée de Binn (cf. p. 95) ont pour objectif un développement à l'intérieur du milieu bâti. Dans le cadre d'un essai sur le terrain, le projet a testé des approches pour densifier l'espace rural.

Dans le cadre de la 2^e phase du projet-modèle « Résidences secondaires dans la vallée de Conches », les communes de Binn, Ernen et Grengiols ont participé à un projet de revitalisation du cœur des villages. Elles ont nommé des responsables du développement du centre chargés de stimuler la rénovation des bâtiments et de contribuer à une meilleure occupation des logements (de vacances). Elles ont cherché à rencontrer les propriétaires fonciers qui avaient l'intention de faire des travaux, en leur proposant notamment une aide ciblée.

www.landschaftspark-binntal.ch/fr/index.php

www.are.admin.ch/themen/raumplanung/modellvorhaben/05208/index.html?lang=fr

> « **De l'Europe à l'Afrique en suivant la rivière** » dans l'agglomération locarnaise



Au centre de l'agglomération locarnaise, les rivières Maggia et Melezza dessinent un espace non construit bien défini, traversé perpendiculairement par la ligne de contact des plaques géologiques africaine et européenne, bien visible pour le géologue. Avec la participation active de la population et au moyen des modalités innovantes fournies par les nouvelles technologies, les communes entendent développer et faire connaître une vision forte et commune de cet espace libre en cherchant ainsi à dépasser les frontières communales pour accroître la notoriété de cet espace commun et le rendre bien reconnaissable. Parallèlement, des mesures concrètes seront proposées et réalisées pour que le public vienne profiter facilement de ce territoire contigu au Parc national du Locarnese (cf. p. 60) en projet. Le projet-modèle s'inscrit dans les objectifs du plan directeur cantonal fixés pour le thème « loisirs de proximité » et s'inspire même des mesures prévues dans le programme d'agglomération de Locarno (cf. p. 60).

www.svagolocarnese.ch

www.are.admin.ch/themen/raumplanung/modellvorhaben/05210/index.html?lang=fr

> « **Une heure de paysage** » dans l'agglomération de Saint-Gall/Arbon-Rorschach



Le projet « Une heure de paysage » étudie quatre zones-test (Flawil, Gaiserwald, ville de Gossau et Saint-Gall) qui présentent des potentiels d'aménagement et de développement des espaces intermédiaires entre les territoires urbanisés (franges urbaines) et les espaces de loisirs de proximité situés aux alentours. Ces zones-test font partie du programme d'agglomération de Saint-Gall / Arbon-Rorschach (cf. p. 60). Le projet a identifié les acteurs-clés et élaboré un plan de mesures comprenant des propositions concrètes afin d'augmenter l'attractivité des espaces intermédiaires. Il montre en outre quelles mesures peuvent être réalisées, en indiquant leur coût, les sources de financement possibles et les partenaires envisageables.

www.regio-stgallen.ch → download → Schlussbericht Landschaft für 1 Stunde

www.are.admin.ch/themen/raumplanung/modellvorhaben/05216/index.html?lang=fr
Campagne « Frange urbaine » du Fonds Suisse pour le Paysage :

www.fls-fsp.ch/francais.php → Campagne

Instruments de l'aménagement du territoire

> Plans directeurs cantonaux

Les plans directeurs cantonaux sont déterminants pour l'évolution du paysage. Ils définissent les objectifs d'évolution et de conservation du paysage et délimitent les zones importantes pour le paysage.

Les plans directeurs cantonaux sont des instruments de coordination déterminants pour l'évolution du paysage parce qu'ils contiennent des principes aussi bien stratégiques que territoriaux. C'est pourquoi le paysage doit lui-même y être traité de manière appropriée. En vertu de la LAT, les cantons sont tenus, en vue d'établir leurs plans directeurs, de désigner les parties du territoire qui se distinguent par leur beauté. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, cela signifie que les cantons doivent recenser en particulier les objets des inventaires fédéraux (IFP, cf. p. 40 ; ISOS, cf. p. 46 ; IVS, cf. p. 48) dans le plan directeur. Les cantons doivent également y indiquer comment garantir la conservation du paysage. Cela signifie que les objectifs d'évolution et de conservation du paysage doivent figurer comme des objectifs supérieurs. Ils sont élaborés par exemple dans le cadre d'une conception cantonale du paysage (cf. p. 34). Comme ils sont définis dans le plan directeur, leurs effets de coordination sont contraignants. Les différents chapitres doivent montrer comment réaliser et mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère dans les différentes politiques sectorielles, notamment dans les domaines suivants :

- > Zones protégées : mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère dans les sites IFP (cf. p. 40).
- > Urbanisation : exigences paysagères concernant le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti en tenant compte des qualités de la localité
- > Exigences paysagères applicables aux constructions hors des zones à bâtir (cf. p. 68).
- > Agriculture : principes pour les projets de qualité du paysage (cf. p. 74).
- > Énergie : conditions relevant du paysage pour la réalisation d'installations de production énergétique.
- > Loisirs et détente : exigences paysagères concernant les zones de détente très fréquentées.

Les plans directeurs permettent également de définir des principes territoriaux explicites, notamment concernant les zones de conservation ou de protection du paysage, dans lesquelles la préservation de la qualité du paysage est prioritaire. Les objectifs de qualité pour ces zones doivent être indiqués.

Les plans directeurs comprennent en outre des mandats de planification pour les communes et les régions.

Concrétisation dans les régions et les communes

Les plans directeurs cantonaux ne contiennent, de par nature, que des principes généraux voire abstraits dans certains domaines. Pour permettre la prise en compte appropriée des spécificités paysagères et en particulier de l'identification de la population, les objectifs de qualité paysagère doivent impérativement être concrétisés aux échelons régional et communal. Ce peut être par exemple dans le cadre de plans directeurs régionaux ou de conceptions communales d'évolution du paysage (cf. p. 34).

La participation des milieux concernés étant décisive tout particulièrement pour l'élaboration de ces instruments, les plans directeurs cantonaux peuvent indiquer comment procéder à l'élaboration participative des objectifs de qualité paysagère dans les régions et les communes.

Législation applicable

- > Art. 1, art. 3, art. 6 et art. 8 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)
- > Lois et ordonnances cantonales sur l'aménagement du territoire

Responsabilité

Cantons

Document

- > Guide de la planification directrice, Office fédéral du développement territorial (ARE), 1996
- > Complément au guide de la planification directrice, Office fédéral du développement territorial (ARE), mars 2014

Lien

www.are.admin.ch → Développement et aménagement du territoire → Stratégie et planification → Plans directeurs cantonaux



> Parcs éoliens (VD)

Le canton de Vaud s'est fixé pour objectif stratégique dans son plan directeur de consommer dans 30 ans 45 % d'énergie électrique à partir de sources renouvelables et de produire 500 à 1000 GWh dans des parcs éoliens soigneusement intégrés dans le paysage. Ces parcs éoliens doivent être concentrés dans les lieux les mieux appropriés et ne pas être dispersés sur le territoire. Pour les installations dont la hauteur dépasse 30 m, le plan directeur définit des zones d'exclusion, essentiellement en fonction des différents inventaires de protection. Il décrit en outre la procédure d'identification des sites. Une directive avec des critères détaillés concrétise la procédure. Les éoliennes de plus de 30 m ne peuvent être aménagées que dans une zone de production et de transport d'énergie. Elles doivent faire l'objet d'un plan d'affectation spécial (cf. p. 66). Les installations moins hautes peuvent aussi être réalisées en tant qu'éoliennes isolées.

www.vd.ch/themes/territoire/amenagement/plan-directeur-cantonal



> Lire et interpréter le paysage (TI)

Dans son chapitre P1 « Paysage », le plan directeur du canton du Tessin identifie deux grandes problématiques : sur le Plateau, une forte pression de l'urbanisation qui appauvrit les qualités paysagères ; en montagne, une uniformisation qui fait disparaître les structures paysagères par abandon de l'exploitation agricole. Pour y répondre, il formule des lignes directrices destinées aux services cantonaux et aux communes. Ainsi, la lecture et l'interprétation du paysage sont considérées comme le fondement indispensable de toute évolution future, que ce soit pour la planification paysagère régionale, pour les plans d'affectation communaux ou pour les projets de construction concrets. Il est également essentiel de respecter la configuration du terrain et de préserver des zones de transition paysagère entre la forêt et le centre des localités. Il convient également de mentionner qu'un chapitre du plan directeur traite de l'élaboration de projets paysagers régionaux dans 19 zones (cf. p. 35).

Scheda del Piano direttore P1 Paesaggio:

http://www4.ti.ch/fileadmin/DT/temi/piano_direttore/schede/schede_file/P01.pdf



> Sites prioritaires pour le paysage (TG)

Le canton de Thurgovie a élaboré une conception complète d'évolution du paysage (LEP) dont les principaux éléments ont été intégrés dans le plan directeur cantonal. Il a également délimité des « sites prioritaires pour le paysage ». Des exigences renforcées y sont applicables pour la localisation et l'organisation des interventions de construction. Des zones agricoles à utilisation particulière (selon art. 16a, al. 3, LAT) définies pour la production végétale indépendante du sol sur de grandes surfaces ou l'engraissement du bétail ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel, parce qu'elles sont à maints égards comparables à des zones industrielles et artisanales. Chaque « site prioritaire pour le paysage » est décrit de manière détaillée et doté d'objectifs de protection et de développement. Les descriptions paysagères de la CEP ont également servi de base à l'élaboration des projets de qualité du paysage (PQP) (cf. p. 74).

www.raumentwicklung.tg.ch → Landschaft

Instruments de l'aménagement du territoire

> Projets d'agglomération

Près de trois quarts de la population suisse vit dans des villes et des agglomérations. La qualité du paysage dans les agglomérations est donc déterminante pour la qualité de vie et le bien-être d'une grande partie de la population. Les projets d'agglomération – piliers importants de la politique des agglomérations de la Confédération et du développement territorial durable de la Suisse – visent une planification coordonnée des transports, de l'urbanisation et de la gestion du paysage dans les espaces urbains.

Le projet d'agglomération est un instrument de planification et de gestion qui doit permettre aux agglomérations de traiter de manière coordonnée et efficace les problèmes qu'elles rencontrent dans différents domaines, et de se développer dans le respect des principes de la durabilité. Le projet d'agglomération a pour objectif principal de faire concorder l'urbanisation et les transports qui nécessitent une coordination à travers les limites communales ou cantonales. La participation de la Confédération au financement des infrastructures de transports d'agglomération est assortie d'exigences minimales se rapportant à la coordination de l'agglomération et des transports.

Vision d'ensemble et aspects paysagers

Le projet d'agglomération doit assurer une optimisation des systèmes de transports d'agglomération et leur coordination avec le développement du milieu bâti. Il doit se fonder sur une vision d'ensemble intégrant également les aspects paysagers. La vision d'ensemble, les stratégies sectorielles et les mesures du projet d'agglomération s'appuient sur une connaissance approfondie de la structure de l'urbanisation, des systèmes de transports et de la trame environnementale. Le projet peut en outre s'inspirer de documents existants tels que conceptions du paysage (cf. p. 34) et stratégies d'aménagement des espaces verts et des espaces non bâtis (cf. p. 36). Il doit tenir compte des bases importantes telles que les inventaires des paysages et des biotopes (cf. p. 40 et 46) et les inventaires ISOS et IVS (cf. p. 48 et 44).

Des mesures doivent également être définies dans le domaine de la nature et du paysage pour autant qu'elles aient un rapport avec l'aménagement de l'urbanisation et des transports. Pareilles mesures ne sont toutefois pas indispensables pour remplir les exigences de base des programmes et elles ne peuvent pas non plus être financées par le fonds d'infrastructure. Néanmoins, une bonne coordination de l'agglomération et des transports avec le milieu non bâti, la nature et le paysage peut se révéler payante. L'évaluation des programmes

et des mesures inclut en particulier les effets sur la nature et le paysage. Cela détermine aussi la fixation par la Confédération du taux de la contribution financière.

Législation applicable

> Art. 17c de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725 116.2)

Responsabilité

Cantons, agglomérations
Examen par la Confédération

Financement

Par le biais du fonds d'infrastructure, la Confédération accorde des contributions pour la réalisation de mesures figurant dans les projets d'agglomération. Les projets d'agglomération de la troisième génération seront soumis à la Confédération d'ici à fin 2016. Il est prévu que les crédits de la Confédération pour ces projets soient débloqués en 2019.

Documents

- > Nature et paysage dans les projets d'agglomération. Aide à la mise en œuvre, ARE/OFEV, 2015
- > Concept pour un développement urbain vers l'intérieur. Aide de travail pour l'élaboration des projets d'agglomération transport et urbanisation, ARE, 2009
- > Les espaces ouverts dans les agglomérations, ARE/OFL, 2014
- > Landschaftsqualität in Agglomerationen. Fokusstudie des Nationalen Forschungsprogramms 54, Grêt-Regamey A. et al., vdf Zürich, 2012

Lien

www.aren.admin.ch → Transports et infrastructures → Programmes et projets → Projets d'agglomération

> **Grand Projet Bernex (GE)**



La commune de Bernex – en bordure ouest de l’agglomération, entre le Rhône et l’Aire – est un des sites de développement prioritaires autour de la ville de Genève. Un projet de développement cantonal a examiné comment accueillir 20 000 nouveaux habitants à Bernex et Confignon, la commune voisine, et créer de nouveaux emplois, sans diminuer la qualité de vie. Une conception paysagère a servi de base à une stratégie urbaine comprenant notamment le réseau de mobilité douce, les parcs et les espaces de rencontre. L’accent est mis notamment sur les mesures de conservation des sols naturels entre le Rhône et l’Aire, avec les surfaces forestières et agricoles. Un concours international a permis de sélectionner un projet de parc agro-urbain pour le nord de Bernex et de Confignon, qui permettra de concilier une agriculture active, proche de la nature, et les besoins de la population urbaine en matière de loisirs et de détente. Les mesures du Grand Projet Bernex sont inscrites dans le projet d’agglomération « Le Grand Genève » et dans le plan directeur cantonal.

www.ge.ch/amenagement/bernex

> **Lausanne-Morges (VD)**



L’agglomération composée de Morges, Renens, Lausanne et Pully occupe une partie de la rive nord du Léman. Dans le cadre du projet d’agglomération Lausanne-Morges (« PALM 2012 »), 26 communes, 5 secteurs, les régions de Lausanne et de Morges, le canton de Vaud et la Confédération assurent une planification commune. Une place importante est accordée à la création et à l’entretien d’espaces ouverts. Le programme d’agglomération définit des zones d’activités économiques intenses et en préserve d’autres. La transition entre le paysage et le bâti est particulièrement soignée. Les parcs des villes et des quartiers, les places et les autres espaces publics, tout comme les rives et les espaces forestiers bénéficient d’un soutien particulier. Il s’agit de conserver et de développer un réseau d’aires de verdure et d’espaces ouverts destinés aux loisirs, au sport et à la détente et permettant la mise en réseau des structures paysagères caractéristiques. Ces espaces constituent également un accès au paysage environnant.

www.lausanne-morges.ch/

> **Zürich-Glattal (ZH)**



La vision d’ensemble du projet d’agglomération de deuxième génération déposé par le canton de Zurich repose sur une analyse paysagère. Dans le nord de Zurich, la vallée de la Glatt est un paysage urbain disposant d’infrastructures attrayantes en termes d’espaces ouverts et de détente. Le programme Zürich-Glattal, avec sa stratégie Paysage, porte sur les espaces ouverts proches de la ville, qui doivent être aménagés comme des parcs pour améliorer la qualité de vie. Les stratégies transports et urbanisation portent sur les qualités paysagères et visent à aménager les corridors urbains le long des voies ferrées importantes pour l’identification, ainsi qu’à valoriser systématiquement les espaces publics. Les stations des trains régionaux (S-Bahn) doivent également être réaménagées. Un « Fil Bleu » le long de la Glatt et un « Fil Vert » doivent en outre faciliter la mobilité douce et les activités de détente.

www.afv.zh.ch → Gesamtverkehr → Agglomerationsprogramme des Kantons Zürich
www.glattalbahn.ch

Instruments de l'aménagement du territoire

> Plans d'affectation

Les plans d'affectation jouent un rôle important pour l'aménagement du paysage. Ils définissent l'affectation, contraignante pour les propriétaires fonciers, des différentes zones et donc la répartition entre urbanisation et paysages ouverts. Par ailleurs, les plans d'affectation spéciaux et autres plans spéciaux sont déterminants pour l'aménagement et la qualité du paysage à l'intérieur des localités et, dans une moindre mesure, à l'extérieur.

Dans l'idéal, les plans d'affectation communaux se fondent sur une conception communale (de développement) du paysage (cf. p. 34) qui formule les objectifs pour la protection et l'évolution du paysage. Il convient aussi de procéder d'abord à la mise à jour des différents documents de base tels que les inventaires de protection (cf. p. 38 ss), les stratégies d'aménagement des espaces verts et des espaces non bâtis (cf. p. 34 et 36), etc. Il est essentiel d'examiner attentivement les qualités paysagères existantes et souhaitées à l'intérieur et à l'extérieur de la zone à bâtir pour que le paysage soit pris en compte dans les plans d'affectation. Les espaces nécessaires – espace réservé aux eaux, espaces publics, zones de protection du patrimoine bâti, aires de verdure et espaces ouverts – doivent être coordonnés et combinés avec les autres besoins puis garantis juridiquement. Il convient en outre d'indiquer comment préserver ou créer des éléments paysagers attrayants. Selon les situations, il convient d'utiliser les zones de protection du paysage et des sites construits (cf. p. 64) et des plans d'affectation spéciaux (cf. p. 66) comme instruments spécifiques des plans d'affectation. Une étude approfondie des différents aspects de l'urbanisation est indispensable, surtout dans les communes d'agglomérations. Des lignes directrices pour l'urbanisation peuvent servir de base pour définir des espaces à valoriser.

Si l'on associe assez tôt la population à une procédure participative, il est possible de tenir compte des différences d'appréciation dans l'évaluation et de connaître les éléments d'identification. Les spécialistes du paysage peuvent apporter des avis complémentaires et soutenir le dialogue avec la population.

Pour développer l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, les plans d'affectation doivent aussi veiller à la qualité de l'urbanisation et du paysage dans les quartiers densifiés, par exemple en imposant des procédures qualifiantes pour les plans d'affectation spéciaux (concours d'architecture, études de planification) ou en créant une commission spécialisée pour évaluer les résultats de la planification et des projets

de construction. La tâche est particulièrement exigeante pour les communes rurales qui doivent trouver un équilibre entre le centre de la localité et les nouveaux quartiers, plus denses. Vu son importance en termes paysagers, la périphérie de la localité doit aussi faire l'objet d'un aménagement spécifique. Deux étapes sont importantes pour trouver des solutions adaptées au contexte : une analyse systématique de l'habitat et une étude approfondie des qualités du milieu bâti existant.

Dans certains cas, des plans d'affectation cantonaux ou régionaux peuvent aussi être utiles, par exemple pour des infrastructures d'importance supracommunale (p. ex. parcs éoliens) ou pour améliorer la collaboration entre les communes. Les aspects paysagers doivent alors être pris en compte de manière appropriée.

Législation applicable

> Art. 1, art. 2, art. 4 et art. 14ss de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)

> Lois cantonales sur la construction et la planification

Responsabilité

Communes et/ou cantons

Document

> Kurt Gilgen (Hrsg.): Kommunale Raumplanung in der Schweiz, vdf, 2012

Liens

www.are.admin.ch

www.vlp-aspan.ch



> Fläsch (GR)

À la fin des années 1990, le développement urbain menaçait le caractère typique de la commune viticole de Fläsch, dans les Grisons. Pour amorcer un changement fondamental de direction, il a été décidé d'arrêter toute construction et de délimiter une zone réservée. Une analyse de l'habitat a été réalisée en collaboration avec la haute école de Coire et des lignes directrices ont été élaborées pour un nouveau plan d'affectation. La structure du village, largement intacte, et les vergers et vignobles caractéristiques, qu'on trouve jusqu'au centre du village, doivent être préservés. Les zones à préserver ont été délimitées et certaines sont devenues propriété de la commune. Un remembrement parcellaire a permis de dédommager les propriétaires en nature. Des zones à bâtir avec un taux d'occupation du sol plus élevé ont été définies en périphérie, à l'est et à l'ouest du village, ce qui permet à la fois une croissance contrôlée et la conservation de l'aspect unique du village.

www.flaesch.ch
www.patrimoinesuise.ch → Distinctions → Prix Wakker 2010



> Bregaglia (GR)

La fusion des cinq communes du Val Bregaglia, dans les Grisons, en 2010, a offert l'opportunité de développer une stratégie globale et d'identifier les points forts existants. Le patrimoine bâti et le paysage rural intact ont été désignés comme avantage géographique important au cours d'une procédure de développement en partie participative. Cet avantage a été intégré notamment dans le plan d'affectation qui définit, outre les zones à bâtir ordinaires, des espaces structurels plus vastes, dont par exemple un « espace de conservation » qui protège le centre des villages contre les atteintes. Il est possible d'y modifier des bâtiments et d'en construire de nouveaux, mais en respectant bien les environs. Un suivi et un conseil par un spécialiste (architecte) mandaté par la commune sont obligatoires. Dans la localité de Castasegna, une zone spéciale protège les châtaigneraies ainsi que la partie abritant des séchoirs à châtaignes. La structure et la forme extérieure des bâtiments ne peuvent y être modifiées.

www.bregaglia.ch
www.patrimoinesuise.ch → Distinctions → Prix Wakker 2015



> Monte Carasso (TI)

Au centre de Monte Carasso se trouve l'ancien couvent des Augustines. Dans les années 1970, il était complètement désaffecté : certaines parties étaient à l'abandon, d'autres servaient d'appartements. Sur mandat de la commune, l'architecte Luigi Snozzi a transformé et rénové le couvent pour en faire une école, dont la réalisation était urgente, en y ajoutant de nouveaux éléments. Ce fut aussi l'occasion de redéfinir le centre du village, composé pour l'essentiel d'une route de transit, et d'y regrouper tous les services publics importants. La reconstitution du village autour de l'ancien couvent a amené la renaissance de l'identité locale. La symbiose entre bâtiments anciens et architecture moderne a été maintenue dans le plan d'affectation et est devenue un symbole de la commune, faisant de Monte Carasso aujourd'hui une destination d'étude pour les architectes et les aménagistes.

www.montecarasso.ch
www.patrimoinesuise.ch → Distinctions → Prix Wakker 1993

Instruments de l'aménagement du territoire

> Zones de protection du paysage et des sites construits

Les paysages ayant gardé une structure typique d'habitat comme d'exploitation sont devenus rares, de même que les paysages peu construits. Cette structure est le fruit d'une histoire qui s'étend sur plusieurs siècles. Ces paysages sont donc un élément essentiel de notre patrimoine culturel. Ils offrent également un grand potentiel de découverte de la nature et de délasserment. La définition de zones de protection cantonales ou communales dans le cadre du plan d'affectation contraignant pour les propriétaires fonciers s'accompagne de dispositions favorisant la conservation, mais aussi le développement et la préservation des structures typiques de l'habitat et de l'agriculture.

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) oblige les cantons, en vue d'établir leurs plans directeurs, à désigner les parties du territoire qui se distinguent par leur beauté ou leur valeur, ont une importance pour le délasserment ou exercent une fonction écologique marquante. La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), quant à elle, a pour but de ménager et de protéger l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé, les curiosités naturelles et les monuments du pays, et de promouvoir leur conservation et leur entretien. Les inventaires fédéraux – IFP (cf. p. 40), ISOS (cf. p. 46) et IVS (cf. p. 48) – constituent les bases correspondantes à l'échelon national. Mais il existe aussi des régions et des localités particulièrement importantes au plan cantonal, régional ou communal, parce qu'elles reflètent encore largement la structure typique de l'habitat et de l'agriculture ou parce qu'elles sont caractéristiques ou particulièrement belles et attrayantes. Ces paysages et sites construits influencent le caractère d'une région et contribuent largement à l'identité ou au sentiment d'appartenance. Leurs qualités les rendent précieux aux yeux des habitants, qui peuvent y découvrir la nature, s'y détendre, y trouver un lieu de contemplation et un ancrage émotionnel.

Les zones de protection du paysage et des sites construits permettent de protéger et donc de conserver les qualités spécifiques de ces lieux. Il s'agit surtout de zones protégées définies dans le plan d'affectation communal. La législation de nombreux cantons prévoit aussi l'instrument des zones cantonales de protection du paysage. La réglementation détaillée est généralement fixée à l'échelon cantonal par une ordonnance de protection ou un plan d'affectation cantonal (cf. p. 62). À l'échelon communal, les dispositions peuvent être arrêtées

dans les règlements sur les constructions et sur les zones ou dans une ordonnance arrêtée en aval.

En définissant les zones de protection du paysage et des sites construits, il s'agit de trouver des solutions adaptées à la situation, en s'appuyant notamment sur les fiches d'objets des inventaires (p. ex. descriptions ISOS). Des mesures de garantie de la qualité – procédures qualifiantes ou évaluation par des experts ou des commissions spécialisées – permettent également d'assurer un développement respectueux de l'importance des paysages ou des sites construits.

Combinaison avec d'autres politiques sectorielles

Pour favoriser la mise en valeur des paysages ayant des qualités particulières, la Confédération a élaboré, dans le cadre d'autres politiques sectorielles (paysage, tourisme et politique régionale), des instruments spéciaux, comme les parcs d'importance nationale (cf. p. 94), les projets de qualité du paysage (cf. p. 74) ou des projets relevant de la nouvelle politique régionale (NPR, cf. p. 100).

Législation applicable

- > Art. 6 et art. 17 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)
- > Art. 1 et art. 13 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- > Lois cantonales sur la construction et la planification

Responsabilité

Cantons, communes

> Zone cantonale de protection du Jura (SO)



Le canton de Soleure a créé dès 1942 une zone de protection destinée à protéger le Jura de la construction de bâtiments qui le défigureraient. Il s'agissait de l'une des premières mesures d'aménagement du territoire en Suisse. Cette zone comprend le Jura soleurois au sens le plus étroit, la partie de l'Engelberg et du Born située près d'Oltén, ainsi que le Bucheggberg. Les dispositions de protection sont aujourd'hui intégrées à l'ordonnance cantonale sur la protection de la nature et du paysage, qui régit notamment l'emplacement, la position, la forme et l'aménagement des constructions, ainsi que les matériaux et les couleurs, qui doivent « tenir compte tout spécialement de l'aspect du site et du paysage ». L'ordonnance prévoit des contributions financières pour des bâtiments agricoles en cas de coûts spécifiques découlant de la protection de la nature et du paysage. La délimitation de la zone de protection du Jura a été fixée dans le plan directeur en 1982.

www.so.ch → Verwaltung → Bau- und Justizdepartement → Amt für Raumplanung → Natur und Landschaft

> Zone de protection du paysage, commune de Münsingen (BE)



La commune de Münsingen, dans l'agglomération bernoise, a révisé son plan d'affectation ainsi que le plan directeur Paysage qui s'y rapporte. Celui-ci comprend une douzaine de séries de mesures. Il définit notamment des zones de protection du paysage, composées de parties du territoire communal qui sont encore peu construites, dans lesquelles les nouveaux bâtiments et installations ne sont autorisés que s'ils servent l'objectif de protection. Ce plan directeur recense également des fermes à l'architecture remarquable, pour lesquelles des dispositions restrictives s'appliquent en vue de préserver leur structure. Le plan d'affectation comprend en outre des zones de protection des arbres, des arbres isolés dignes de protection, qui caractérisent la localité et le paysage, ainsi que des vergers haute-tige de grande valeur, qui doivent être conservés pour des raisons historiques et culturelles.

www.muensingen.ch

> Zone-parc, commune de Meggen (LU)



La commune lucernoise de Meggen dispose d'une zone assimilable à un parc, au bord du lac des Quatre-Cantons, sur un versant parfois abrupt. Des prairies et de petites forêts abritent quelques maisons de maître du 19^e siècle et des villas modernes, qui constituent une zone résidentielle très prisée. La commune a établi une zone-parc pour préserver le caractère de parc, peu construit, de ce lieu. Il s'agit d'une zone de protection dans laquelle les bâtiments existants ne peuvent être agrandis que d'un tiers au maximum. Toutes les mesures doivent être soigneusement intégrées dans le paysage et respecter des exigences élevées en matière d'aménagement. Pour les gros projets, la commune peut aussi exiger un plan d'aménagement (plan d'affectation spécial). Comme la zone-parc est une zone non constructible, toutes les autorisations de construire sont décidées par le canton.

www.meggen.ch

Instruments de l'aménagement du territoire

> Plans d'affectation spéciaux

Comme ils ont une grande échelle et un effet contraignant, les plans d'affectation spéciaux permettent d'améliorer la qualité du paysage directement dans le cadre de vie et de travail au sein du bâti. Ils servent à définir des exigences spécifiques pour une partie donnée du territoire communal, qui dérogent aux règles de construction.

Selon les cantons, les plans d'affectation spéciaux comprennent les plans de lotissement, les plans d'aménagement, les plans d'aménagement détaillé, les plans de quartier, etc. Ils visent à concrétiser en droit une stratégie d'urbanisme qui dépasse généralement le cadre de la parcelle. Ces plans permettent de déroger à la construction conforme aux règlements (degré d'utilisation, prescriptions sur les distances, etc. et de densifier le bâti.). En contrepartie, ils fixent chaque fois des exigences de qualité plus élevées, notamment en ce qui concerne l'architecture, la consommation d'énergie et l'aménagement extérieur.

Les plans d'affectation spéciaux se caractérisent par la définition de l'emplacement et de la taille possible des futures constructions. Étant donné qu'il n'existe souvent pas de prescriptions en amont concernant le degré d'utilisation possible, ce sont les plans d'affectation spéciaux qui les définissent. Il est donc d'autant plus important en ces cas d'organiser les bâtiments de manière circonspecte et orientée vers la qualité. Il faut ce faisant tenir compte de l'ensemble du paysage et veiller, en particulier lorsque les constructions sont denses, à maintenir l'équilibre avec les quartiers existants, les bâtiments importants du point de vue historique et culturel et éventuellement les centres historiques.

La qualité de vie dépend des espaces extérieurs

Outre les aspects techniques tels que la desserte ou la stratégie énergétique, les plans d'affectation spéciaux régissent notamment l'aménagement des espaces extérieurs, qui, de par la répartition entre les espaces privés, semi-publics et publics, ainsi que de l'accessibilité, influent directement sur la qualité de vie ainsi que sur la qualité écologique de l'agglomération (cf. p. 28 ; objectif 8 SBS).

Les plans d'affectation spéciaux doivent également reprendre et préciser des aspects prévus par des stratégies et lignes directrices supérieures, par exemple dans les domaines de l'évolution du paysage (cf. p. 34), du développement des espaces verts et des espaces non bâtis (cf. p. 36) ou

de la revitalisation des cours d'eau (cf. p. 88). Des lignes directrices pour l'urbanisation peuvent contribuer à éviter des incompatibilités entre les divers plans d'affectation spéciaux d'une commune.

Les inconvénients financiers découlant des exigences supplémentaires des plans d'affectation spéciaux sont généralement compensés par certaines dérogations aux règlements de construction, par exemple un élargissement des possibilités d'utilisation, une augmentation du nombre de places de stationnement.

Législation applicable

- > Art. 18 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- > Lois cantonales sur la construction et la planification
- > Plan d'affectation communal / règlement sur la construction

Responsabilité

Communes (procédure), propriétaires fonciers / maîtres d'ouvrage

Lien

www.vlp-aspan.ch



> Quartier de Nau (projet), Laufon (BL)

Dans son règlement sur les constructions, la ville de Laufon exige que les plans de quartier prévoient une urbanisation adaptée à la localité, garantissant la qualité de l'architecture et de l'habitat, bien intégrée dans le cadre bâti et paysager, avec de vastes espaces verts et de nombreux arbres. Au cours d'une procédure participative, la ville a élaboré un programme de développement urbain dont un des projets majeurs est le développement du quartier de Nau. Cette zone située sur les deux rives de la Birse est contiguë à la vieille ville. Elle appartient entièrement à la commune. Après examen de différentes variantes, celle-ci a décidé de demander une étude à un bureau d'architectes qui a déjà réalisé plusieurs mandats sur le territoire communal. Cette étude a été suivie par une commission et complétée par une conférence participative. La solution proposée prévoit un traitement différencié pour les deux rives de la Birse : sur la rive gauche, une zone plus aménagée avec un jardin et une promenade urbaine ; sur la rive droite, une zone plus souple avec des espaces naturels et une promenade paysagère. Quelques maisons individuelles seront construites en plus des immeubles locatifs. Les immeubles les plus élevés formeront comme une enceinte autour du quartier. Le jardin servira de charnière entre la vieille ville et le nouveau quartier. Il sera entouré pour l'essentiel de bâtiments publics ou semi-publics existants ou à construire. Le cadre juridique étant prêt, le projet est progressivement en cours de réalisation.

www.step-laufen.ch



> Quartier durable « EUROPAN 9 – Gros Seuc », Delémont (JU)

Le quartier « EUROPAN 9 – Gros Seuc » est l'une des grande zones non construites de la commune de Delémont, située près du centre, à proximité immédiate d'un groupe scolaire, au bord de la Sorne. Suite à un concours et sur la base de deux études, un plan d'affectation spécial a été élaboré avec un potentiel de quelque 300 appartements dans des immeubles de cinq à huit étages. Un vaste espace public est prévu le long de la Sorne. Il servira aussi à revitaliser ce cours d'eau en constituant une zone inondable, en lien avec la stratégie de protection contre les crues. Le nouveau quartier respectera les critères du programme « Quartiers durables » des offices fédéraux de l'énergie (OFEN) et du développement territorial (ARE).

www.delemont.ch

www.quartiers-durables.ch

Instruments de l'aménagement du territoire

> Construction hors de la zone à bâtir

La séparation entre territoire constructible et territoire non constructible est l'un des principes fondamentaux de l'aménagement du territoire en Suisse. La construction hors de la zone à bâtir est donc soumise à des règles certes strictes en matière d'utilisation. Il y a néanmoins besoin d'améliorer l'intégration dans le paysage. L'aménagement des bâtiments doit donc satisfaire à des exigences élevées, en particulier dans les objets IFP et ISOS.

Bien que la construction hors de la zone à bâtir ne soit pas la règle, on y construit beaucoup, principalement en lien avec les activités agricoles, qui suivent une évolution structurelle constante et nécessitent l'adaptation des bâtiments aux nouvelles conditions d'exploitation et de régulation. Outre les modifications de bâtiments d'habitation, qui doivent répondre aux exigences modernes en matière de confort et sont dotés d'annexes réservés aux parents âgés (Stöckli), ce sont surtout les agrandissements d'étables qui influencent considérablement le paysage, suite à des regroupements d'exploitations et à la modernisation de la garde d'animaux. En outre, de nombreuses installations, souvent techniques, destinées aux transports, à la communication et aux loisirs sont réalisées hors de la zone à bâtir. À cela s'ajoutent des transformations de bâtiments et d'installations agricoles qui ne sont plus utilisés, ainsi que des agrandissements de constructions non conformes à l'affectation de la zone.

Lorsque de nouvelles constructions sont admises, il convient, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, de veiller à ce que les anciens bâtiments qui ne sont plus utilisés soient éliminés. Le choix de l'emplacement doit faire l'objet d'une pesée des intérêts et tenir compte du principe de concentration des bâtiments, fondamental pour l'aménagement du territoire.

Étant donné leur utilisation à des fins agricoles et techniques, les constructions et installations réalisées pour la plupart hors de la zone à bâtir sont aménagées de manière purement fonctionnelle. Or cet aménagement de faible qualité entraîne souvent un contraste fâcheux avec les bâtiments caractéristiques du paysage environnant.

Pour améliorer la qualité des bâtiments hors de la zone à bâtir, des bases appropriées sont nécessaires : exigences cantonales applicables aux zones agricoles ou aux zones de protection du paysage et des sites construits (cf. p. 64), analyse des bâtiments existants et lignes directrices pour les bâtiments existants et les éventuelles constructions complémentaires ou de remplacement. Un soutien aux personnes demandant une

autorisation de construire et aux planificateurs est aussi judicieux, par le biais de moyens d'information ou par un suivi actif par une instance spécialisée. En cas de décisions concernant des subventions et surtout lors de l'octroi de l'autorisation de construire, il est possible d'exiger un aménagement de qualité et la prise en compte du caractère du paysage.

Législation applicable

- > Art. 24 et art. 24a à e de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)
- > Art. 87 ss de la loi sur l'agriculture (LAgr)
- > Art. 17 de la loi sur les forêts (LFo)
- > Art. 17 ss de la loi sur la protection des eaux (LEaux)
- > Art. 3, art. 5 et art. 6 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Responsabilité

Confédération, cantons, communes

Liens

- www.are.admin.ch → Développement et aménagement du territoire → Droit de l'aménagement du territoire → Construction hors de la zone à bâtir
- www.vlp-aspan.ch → Warum? Wohin?

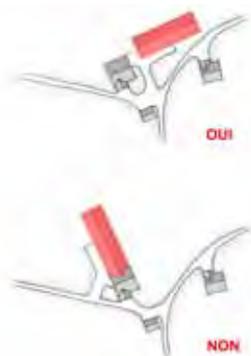


> Publications sur l'habitat traditionnel (AR)

Le paysage du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures est caractérisé par un habitat dispersé. La loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions pose explicitement le principe de la conservation de l'habitat dispersé traditionnel et des maisons typiques du canton. Ce principe peut être appliqué grâce aux zones de protection du paysage où il convient de respecter des exigences strictes en matière d'aménagement, de couleurs et d'intégration. En outre, les constructions hors de la zone à bâtir doivent être adaptées à l'architecture traditionnelle. Le canton a publié jusqu'à présent quatre brochures dans une série sur la culture du bâti appenzellois. Maîtres d'ouvrage, aménageurs et spécialistes de la construction y trouvent toutes les explications et suggestions utiles pour adapter à l'architecture et aux paysages locaux les constructions et rénovations de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

www.ar.ch → Verwaltung → Departement Bau und Volkswirtschaft → Amt für Raum und Wald → Publikationen

> Guide pour la construction de bâtiments à vocation agricole hors zones à bâtir (JU)



Le canton du Jura a publié un Guide pour la construction de bâtiments à vocation agricole hors zones à bâtir. Ce guide présente, au moyen de principes directeurs, d'illustrations et de photos, toute la procédure de planification, de choix de l'emplacement des nouvelles constructions à l'aménagement et au choix des couleurs. Il traite des différents types de bâtiments agricoles : constructions traditionnelles, constructions industrielles, aires de stockage. L'exploitation de l'énergie solaire y est aussi évoquée.

www.ju.ch → Autorités → Administration → Département de l'environnement → SDT → Aménagement du territoire → Constructions hors zone à bâtir

> Guide sur la construction dans le paysage (ZG)



1



1 Situation initiale : grange intégrée au terrain
 2 Demande : nouvelle porte et élargissement du chemin, murs de soutènement en pierres
 3 Proposition d'amélioration : abandon du mur inférieur, réduction du mur supérieur et utilisation de pierres plus petites



3

Le guide sur la construction dans le paysage (« Bauen in der Landschaft ») du canton de Zoug apporte une aide aux planificateurs et aux maîtres d'ouvrage qui doivent aménager des bâtiments hors de la zone à bâtir. La première partie traite des aspects fondamentaux de la procédure et de la recherche de solutions : quelles sont les questions à poser ? Comment procéder ? Qui sont les interlocuteurs ? La seconde partie propose une présentation détaillée des principaux types de constructions et de l'aménagement des abords. Les exigences sont clairement formulées et illustrées, ce qui permet de savoir quels sont les points importants pour l'évaluation des projets par les communes et le canton. Des exemples illustrent les bonnes pratiques, mais aussi celles qui sont problématiques pour le paysage et qui doivent être optimisées. Le guide s'efforce également de montrer où trouver un potentiel d'amélioration pour un projet. Il contribue à faciliter la procédure d'autorisation et à éviter des pertes de temps et d'énergie pour toutes les parties.

www.zg.ch/raumplanung

Instruments de l'aménagement du territoire

> Autorisations de construire

Les constructions et les installations sont causes de modifications du paysage. La loi sur l'aménagement du territoire exige une autorisation de construire pour les constructions et les installations. Il s'agit essentiellement de vérifier la conformité à la zone. Seul un examen systématique des aspects paysagers – en particulier de la prise en compte du contexte paysager – des projets de construction conduit les requérants à envisager ces aspects. Les questions d'aménagement sont décisives surtout dans les zones faisant l'objet d'un plan d'affectation spécial, dans les centres de localités de grande valeur et dans les sites où le paysage est sensible.

L'autorisation de construire, octroyée généralement par les autorités communales – hors de la zone à bâtir, il faut une approbation du canton –, n'est souvent que l'une des nombreuses autorisations à obtenir. Comme elle est normalement une décision régissant la procédure, elle doit contenir une appréciation globale du projet qui doit également tenir compte des aspects qualitatifs, notamment l'aménagement des bâtiments et des environs, l'intégration dans le paysage et le site construit, ou encore le choix des matériaux et des couleurs.

Pour être pris en compte, ces aspects qualitatifs doivent aussi être exigés. L'expérience montre que les requérants adaptent leurs indications aux normes correspondantes. Mais, afin que l'autorité octroyant les autorisations puisse exiger que certains aspects qualitatifs soient respectés, il faut aussi une base légale suffisante et des compétences spécifiques permettant d'évaluer la qualité. La clause esthétique des règlements communaux sur les constructions ou des lois cantonales sur la construction et la planification joue donc un rôle central. Elle peut soit prescrire que les constructions et installations ne défigurent ou n'endommagent pas le site construit et le paysage (clause négative), soit exiger qu'elles soient bien intégrées dans l'environnement (clause positive). Les clauses positives offrent une plus grande marge de manœuvre aux autorités. Toutefois, une évaluation qualifiée est nécessaire pour pouvoir appliquer les clauses. Si elles statuent pour un refus, les autorités doivent soigneusement justifier leur décision et expliquer pourquoi le projet ne peut pas être intégré dans le paysage de manière satisfaisante.

Les autorités doivent également pouvoir s'appuyer sur d'autres bases, notamment sur des critères d'évaluation de l'aménagement dans le cadre des plans d'affectation spéciaux ou sur des prescriptions applicables aux couleurs et aux matériaux dans une zone d'affectation, un quartier ou une commune.

Développer les compétences

Pour disposer des compétences nécessaires à l'évaluation, il est judicieux de s'assurer le soutien de spécialistes, qu'il s'agisse de particuliers, de commissions permanentes ou de services cantonaux. Ils ne doivent pas uniquement être des spécialistes de la construction, mais aussi des personnes capables d'examiner et d'apprécier les aspects de l'architecture, de la conservation des monuments historiques ou du paysage. Recourir à une commission permanente permet de bénéficier d'un développement du savoir-faire et de la culture locale en matière d'aménagement (cf. p. 47, exemple de Beromünster).

Législation applicable

- > Art. 3, al. 2, let. b, de la loi sur l'aménagement du territoire
- > Lois cantonales sur la construction et la planification
- > Règlement communal sur la construction et la planification

Responsabilité

Communes

Cantons (pour les constructions hors de la zone à bâtir)

> **Commission spécialisée horw mitte, Horw (LU)**



La commune de Horw, agglomération au sud de Lucerne, a développé autour de la gare un quartier très dense, en collaboration avec les propriétaires fonciers. Plusieurs investisseurs vont créer 520 appartements et quelque 1700 emplois sur un terrain de 110 000 m². Le plan d'affectation spécial élaboré à cet effet (plan de quartier) s'appuie sur les résultats d'un concours d'aménagement et définit les corps de bâtiments, les espaces ouverts, la desserte et les accès. Pour garantir la qualité de l'aménagement des bâtiments et espaces proposés par différentes équipes de planification, le plan de quartier prévoit la création d'une commission spécialisée. Dès la phase d'avant-projet, les équipes de planification doivent soumettre leurs propositions à cette commission composée de trois architectes (paysagistes) et urbanistes expérimentés. Si la qualité est insuffisante, le conseil municipal peut exiger des investisseurs qu'ils fassent réaliser des études par plusieurs bureaux.

www.horw-mitte.ch

> **Directives cantonales pour l'évaluation paysagère des projets de construction**



Partant du principe que toute construction modifie le paysage, le canton du Tessin a élaboré des directives pour l'évaluation paysagère des projets de construction dans la zone à bâtir. Les critères suivants y sont énumérés : cohérence et qualité de l'ensemble du projet (bâtiment et aménagement des alentours), intégration dans l'environnement urbain, prise en compte des éléments culturels et naturels, modifications de terrain, expression architecturale, matériaux, forme du toit et constructions techniques, qualité des espaces extérieurs, lien avec l'espace public. Des explications précises de ces critères permettent une évaluation cohérente et uniforme, ainsi qu'une décision objective, juste et vérifiable. En ce qui concerne la mise en œuvre, la responsabilité incombe aux maîtres d'ouvrage ainsi qu'aux autorités chargées d'accorder les autorisations.

www.ti.ch/natura → documentazione → Criteri di valutazione paesaggistica nell'ambito della procedura edilizia

Instruments agricoles et sylvicoles



Instruments agricoles et sylvicoles

> Projets de qualité du paysage

Les zones à dominante agricole sont une des caractéristiques majeures du paysage suisse. L'intensification et l'évolution structurelle ont fait disparaître ou menacent de faire disparaître de nombreux paysages typiques. Les contributions à la qualité du paysage sont un instrument créé pour renforcer la qualité des paysages ruraux et pour honorer les prestations des agriculteurs dans ce domaine. Elles sont accordées pour des projets de qualité du paysage.

Les projets de qualité du paysage visent, par le biais de paiements directs, à favoriser la conservation ou la création d'éléments paysagers en zone agricole. Les projets doivent être conçus dans une optique régionale, pour tenir compte tout particulièrement des particularités de la région. Ce qui doit être encouragé est à déterminer au cours d'une procédure participative et à définir dans le cadre du projet de qualité du paysage : conservation de pâturages boisés, entretien de châtaigneraies, soutien à l'agriculture de montagne, etc.

Les champs d'action et les priorités diffèrent d'une région à l'autre : dans les Alpes, la conservation de formes d'exploitation traditionnelles typiques peut être prioritaire, alors que les aspects de découverte de la nature et de délassement auront plus d'importance à proximité d'une agglomération. La procédure participative doit garantir la prise en compte des différentes perspectives et appréciations dans le projet.

Focus sur l'agriculture

Dans l'idéal, les projets de qualité du paysage concernent l'ensemble du paysage et pas seulement la zone agricole. Ils se fondent, si possible, sur une conception cantonale du paysage ou sur une conception régionale d'évolution du paysage (cf. p. 34). Les paiements directs ne sont toutefois accordés aux agriculteurs que pour des mesures liées à l'exploitation agricole, même si d'autres éléments jouent un rôle pour l'ensemble du paysage. Pour les mesures concernant des bâtiments ou des infrastructures, d'autres sources de financement doivent être trouvées, par exemple par la collaboration avec un parc (cf. p. 94) ou avec d'autres secteurs (revitalisation des cours d'eau, p. 88 ; protection des monuments historiques, p. 46 ss, etc.).

Législation applicable

> Art. 74 de la loi sur l'agriculture (LAgr)

Responsabilité

Un dossier comprenant des objectifs paysagers et des mesures est élaboré par un responsable régional ou par le canton, pour une zone précise (vallée, parc naturel, district), à partir de bases existantes et en incluant la population et les milieux agricoles. Le canton rédige alors un rapport avec un plan de mesures et des taux de contribution pour l'agriculture. Ce rapport est remis à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Financement

Pour les mesures faisant partie d'un projet de qualité du paysage approuvé par la Confédération, le canton octroie des paiements directs aux exploitants, à condition qu'une convention ait été conclue pour une durée maximale de huit ans. Le canton participe au financement à hauteur de 10 %.

Documents

- > Directive relative à la contribution à la qualité du paysage, OFAG, novembre 2013
- > Outils 1 à 4 complémentaires à la directive relative à la contribution à la qualité du paysage (Exemples de mesures paysagères, Processus participatif dans les projets de qualité du paysage, Comment mettre en œuvre les objectifs en matière de paysage, Calculs de contributions pour des mesures de qualité du paysage), AGRIDEA, novembre 2013
- > Outil 5, Comprendre un paysage, AGRIDEA, 2015

Lien

www.blw.admin.ch/themen → Thèmes → Paiements directs → Contributions à la qualité du paysage

> Parc naturel régional de Pfyn-Finges, district de Loèche (VS)



Le projet de qualité du paysage du district de Loèche est porté par le parc naturel régional. Le dossier de création du parc naturel a joué un rôle important pour l'analyse du paysage. Le projet de qualité du paysage vise essentiellement l'entretien du paysage richement structuré et caractérisé par l'agriculture. Pour ce faire, il prévoit de redonner vie aux pâturages boisés sous-exploités, d'entretenir les haies basses dans les zones de haies caractéristiques de la région, de maintenir les prairies et pâturages secs dans la pelouse steppique, de poursuivre l'irrigation par les bisses et d'entretenir les murs de pierres sèches dans les vignobles en terrasses. La richesse structurale de la surface agricole utile (SAU) est encouragée par des contributions à la surface. Des contributions spécifiques d'entretien sont accordées pour certains éléments.

www.pfyn-finges.ch/

> Rapperswil-Jona/Eschenbach (SG)



Le projet de qualité du paysage Rapperswil-Jona/Eschenbach comprend deux paysages très différents : d'une part, l'agglomération en bordure de lac, de plus en plus sollicitée pour la détente et en pleine expansion ; d'autre part, l'arrière-pays rural, où l'habitat est dispersé dans un paysage agricole. Le projet est porté par la ville de Rapperswil-Jona et la commune d'Eschenbach, qui y voient notamment une opportunité de valoriser la périphérie de l'agglomération en développant des zones de détente de proximité et des transitions richement structurées. Une zone prioritaire large de 50 m a été délimitée autour de l'agglomération. Les mesures qui y sont réalisées bénéficient de contributions plus élevées de 25 %. Les haies vives plantées autrefois le long des limites des propriétés constituent un élément paysager caractéristique de la région. Des contributions à la qualité du paysage sont accordées pour encourager la plantation de nouvelles haies et l'entretien des haies existantes.

www.landwirtschaft.sg.ch → Direktzahlungen → Landschaftsqualitätsprojekte

> Val-de-Ruz (NE)



Le Val-de-Ruz développe un projet de mise en réseau en faveur de la biodiversité depuis 2000. Le projet de qualité du paysage a été élaboré par le même organisme responsable, ce qui permet d'exploiter au mieux les synergies entre la promotion de la biodiversité et l'entretien du paysage. Les allées de poiriers à cidre qui ont remplacé les peupliers à la fin du 19^e siècle sont un élément paysager régional important. Ces arbres, autrefois considérés par les agriculteurs surtout comme un obstacle, doivent être renouvelés ponctuellement. La plantation d'arbres et les mesures de conservation sont encouragées par des contributions à la qualité du paysage. D'autres mesures concernent les vergers hautes-tige en bordure des villages et la mosaïque de cultures. La promotion de l'agriculture extensive le long des cours d'eau permet de créer des synergies avec les projets de revitalisation des ruisseaux.

www.bafu.admin.ch/magazine | édition 3/2015, p. 50

Instruments agricoles et sylvicoles

> Planification agricole

La planification agricole (PA) est une analyse systématique de la situation dans l'espace rural. Elle entend considérer l'espace hors agglomérations comme un tout et élaborer des stratégies de développement avec objectifs et mesures. Les principaux objectifs des planifications agricoles sont d'harmoniser entre elles toutes les activités ayant des incidences territoriales, de développer le bâti agricole de façon ordonnée et durable et de positionner et développer l'agriculture.

L'agriculture utilise et entretient le paysage rural depuis des siècles et lui imprime sa marque traditionnelle. Elle occupe une position importante dans l'espace rural du fait de sa portée territoriale et régionale. Elle est aujourd'hui confrontée à de multiples défis : le sol est un bien devenu rare car de plus en plus sollicité pour la construction d'habitations, les emplois, les infrastructures, les activités de loisirs et de tourisme, et aussi pour la protection contre les crues. L'agriculture est en même temps soumise à de constantes mutations structurelles et aux nouvelles techniques de gestion, et doit s'adapter à des bâtiments et installations de plus en plus grands, comme les serres ou les installations d'aviculture, sans oublier les surfaces de transport qui signifient autant de sol utilisé.

Une utilisation modérée de la ressource sol est dans l'intérêt de tous. C'est la base même de la Planification agricole (PA). elle fait l'inventaire et la synthèse de tous les besoins ayant une incidence territoriale.

Conception modulaire

Conçue de façon modulaire, la PA peut être réalisée à différents niveaux : suprarégional, régional ou communal. Selon l'objectif visé, elle donne la possibilité de procéder à un examen plus ou moins détaillé du projet avec les différents acteurs ayant une incidence territoriale. Elle peut ainsi élaborer des stratégies et des mesures pour les différentes parties prenantes qui s'intègrent dans le contexte global. On peut alors choisir le «Paysage» comme un des principaux domaines cibles.

La PA est normalement divisée en cinq modules : analyse, stratégie, objectifs, mesures à prendre et accompagnement de projet. Cette structure garantit une flexibilité d'adaptation aux questions et problèmes concrets. La participation et l'implication de tous les intérêts touchant l'organisation du territoire en sont des aspects essentiels.

La PA était autrefois appliquée sous une forme plus simple surtout comme planification préalable aux grandes

améliorations foncières (cf. p. 78). Aujourd'hui, elle sert le plus souvent de planification globale suprarégionale sans a priori. Elle peut être déclenchée par une grande infrastructure, un projet d'envergure, comme une revitalisation de cours d'eau, ou une collaboration interrégionale. La PA peut aider à exploiter au mieux les synergies avec les planifications et les projets ayant des incidences sur le paysage, comme les concepts de développement paysager (cf. p. 34) ou les projets de qualité du paysage (cf. p. 74).

L'analyse des mesures possibles au cours de la PA permet de discuter et de réaliser un développement ordonné de l'espace rural.

Législation applicable

> Art. 14, al. 1, let. h, de l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS)

Responsabilité

Cantons, communes, gestionnaires

Financement

Lorsqu'il s'agit de préparer des améliorations structurelles intégrales ou des projets sur le développement régional, il est possible de demander pour la planification agricole des contributions cantonales ou fédérales pour les améliorations foncières.

Documents

- > Guide Planification agricole. Position et développement de l'agriculture en relation avec les projets ayant des incidences sur le territoire, OFAG. Suisse, 2008/2009
- > Planification agricole – Position et développement de l'agriculture en relation avec les projets ayant des incidences sur le territoire, OFAG.

Lien

www.blw.admin.ch

> Planification agricole de la Vallée du Rhin saint-galloise



Le projet de protection contre les crues dans la vallée du Rhin saint-galloise est en cours. Du nom de Rhesi (Rhein – Erholung und Sicherheit = Rhin – détente et sécurité), ce projet vise à augmenter les capacités de débit du Rhin alpin. Il touche donc tout particulièrement l'agriculture. Le périmètre du projet comprend, côté suisse du Rhin, 270 hectares de surface agricole utile situés dans les glacis qui sont pour une grande partie nécessaires pour améliorer la protection contre les crues et l'état écologique du Rhin. Le projet Rhesi entend également augmenter l'utilisation à des fins de loisirs et de détente de la région. C'est pour pouvoir exploiter les synergies et renforcer la position de l'agriculture que le Verein St.Galler Rheintal (VSGR) a décidé en 2013 de donner mandat d'une planification agricole (PA). Une fois préparés les différents modules de la planification, il restera la tâche difficile de réaliser les mesures et les objectifs de telle sorte que la perte de paysage rural soit supportable.

www.rhesi.org

> Planification agricole de la haute vallée de Conches



Cette planification agricole a son origine non seulement dans la troisième correction du Rhône (R3) mais aussi dans la volonté d'utiliser la R3 comme une chance de développer la région et de renforcer l'agriculture en tant que partenaire majeur du développement de la haute vallée de Conches. À la base des organismes responsables du projet, il y a la charte de coopération signée par des communes et des représentants de l'agriculture. La stratégie commune de développement régional et agricole de la haute vallée de Conches se concentre sur l'encouragement et le renforcement d'une agriculture attractive et durable. Il s'agit également de fournir des prestations économiques et des produits du terroir de grande valeur. L'agriculture doit avec le titre de «ÖkoGoms» œuvrer à la conservation et à l'entretien du paysage rural traditionnel qui doit être un potentiel de tourisme.

> Planification agricole Soleure/Berne autoroute A1



Les plaines du pied du Jura sur le Plateau soleurois et bernois concentrent de nombreux intérêts d'utilisation. L'élargissement prévu de l'autoroute A1 à six voies entre Luterbach et Härkingen, la combinaison de la protection contre les crues et des corridors à faune et le besoin de zones d'habitation et de zones industrielles et artisanales supplémentaires dans la région, sont autant de raisons qui vont enlever des terres à l'agriculture dans un avenir proche. Les cantons de Berne et de Soleure ont lancé une planification agricole avec le soutien de la Confédération en 2015. Il s'agit de préparer des mesures concrètes de développement de l'utilisation agricole et de la protection de la nature et du paysage rural traditionnel. La planification comprend également des mesures qui visent aussi à ménager le territoire et une stratégie complète de gestion rationnelle du sol et du paysage, qui montre les possibilités de compenser les pertes de paysage rural traditionnel et de terres assolées.

Instruments agricoles et sylvicoles

> Améliorations foncières intégrales

L'objectif premier d'une amélioration foncière agricole intégrale est une exploitation plus rationnelle et plus économe en ressources. Des unités d'exploitation dispersées sont regroupées. Des infrastructures telles que chemins agricoles, systèmes d'irrigation et de drainage peuvent être entièrement renouvelées. Mais aujourd'hui, les améliorations foncières intégrales visent aussi à mettre des biotopes en réseau et à réaliser des mesures en faveur de la biodiversité. Ces améliorations peuvent également contribuer à la conservation et à la valorisation du paysage et pérenniser l'exploitation.

Les améliorations foncières modifient le paysage en réorganisant la propriété foncière et en créant ou en renouvelant des infrastructures agricoles. Certaines qualités du paysage peuvent alors disparaître, ce qui doit être évité au moyen d'une planification minutieuse. Mais les améliorations foncières intégrales peuvent aussi améliorer la qualité du paysage, en particulier dans les zones jusqu'alors très organisées. On peut ainsi prévoir des espaces pour la conservation, l'entretien et la valorisation du paysage ou pour la revitalisation des cours d'eau. La réattribution des parcelles permet de distribuer les surfaces correspondantes aux agriculteurs intéressés, à des associations de protection de l'environnement ou à des collectivités publiques (commune, canton). Il est aussi possible de garantir une utilisation appropriée par des contrats d'exploitation, qui peuvent figurer dans le registre foncier.

Synergies avec d'autres politiques sectorielles

Les améliorations foncières intégrales offrent des synergies avec l'aménagement du territoire et avec la protection de la nature et du paysage. Les surfaces de promotion de la biodiversité peuvent être reprises et assurées dans les plans d'affectation communaux. Le remembrement parcellaire permet aussi de délimiter et de préserver dans les plans d'affectation des emplacements pour de nouveaux bâtiments d'exploitation ou pour des installations d'agriculture intensive.

Les améliorations foncières intégrales sont généralement des projets « bottom-up », lancés par des propriétaires fonciers et des agriculteurs. Lorsque, dans un périmètre donné, la majorité des propriétaires possédant plus de la moitié des terrains sont favorables au projet, les autres sont tenus d'y adhérer (art. 703 du code civil suisse). Dans certains cantons, la procédure peut aussi être lancée par un arrêté communal. Lorsque des ouvrages publics – routes nationales, voies ferrées ou mesures de protection contre les crues et de revitalisation –

touchent les intérêts de l'agriculture, une amélioration foncière intégrale peut aussi être demandée par le canton.

Législation applicable

> Art. 87 et art. 88 de la loi sur l'agriculture (LAgr)

Responsabilité

Maître d'ouvrage / organe responsable ; il s'agit le plus souvent d'une coopérative de propriétaires fonciers ou de la commune dans laquelle est réalisé le projet.

Financement

Les améliorations foncières intégrales bénéficient d'aides à l'investissement sous forme de contributions et de crédits d'investissement sans intérêts de la Confédération et du canton. Les coûts restants sont répartis entre les propriétaires fonciers en fonction du bénéfice qu'ils tireront du projet et de la valeur de leur bien-fonds.

Documents

- > Étude de l'impact sur l'environnement (EIE) lors d'améliorations foncières, SIA, OFEFP, OFAG, 1990
- > Les améliorations foncières en harmonie avec la nature et le paysage, SIA, OFEFP, OFAG, 1998

Liens

www.blw.admin.ch → Thèmes → Développement rural et améliorations structurelles → Améliorations structurelles
www.suissemelio.ch → Documentation → Publications



> Amélioration foncière intégrale de Boswil (AG)

Vu sa complexité, l'amélioration foncière intégrale de Boswil constituait un défi important. La nature montrait un déficit écologique et le paysage était pauvre en éléments de structure marquants tels que haies, arbres fruitiers ou cours d'eau non endigués. Le remembrement parcellaire a permis d'attribuer au canton le terrain nécessaire à la revitalisation de la Bünz et d'autres petits cours d'eau. Ce sont près de 5 km de cours d'eau qui ont été déterrés. L'espace réservé aux cours d'eau a été délimité de manière contraignante pour les propriétaires. Le plan des zones agricoles, révisé dans le cadre du projet, a défini des zones prioritaires pour le développement agricole et créé des zones agricoles spéciales. Pour la première fois dans le canton d'Argovie, le plan d'affectation des terres cultivées a été révisé parallèlement à la procédure de réattribution. Cette opération a eu ainsi le grand avantage de garantir à long terme le respect de la quasi-totalité des éléments écologiques. Cette procédure est aujourd'hui la norme dans le canton.

www.blw.admin.ch → Thèmes → Développement rural et améliorations structurelles → Améliorations structurelles → Informations relatives au développement rural 2011



> Amélioration foncière intégrale de St. Antönien et Ascharina (GR)

Plus de 30 km de chemins ruraux ont été aménagés dans le cadre de l'amélioration foncière intégrale de St. Antönien et Ascharina, permettant l'utilisation et l'entretien du paysage. La planification et la réalisation de chemins ruraux dans ce paysage cultivé très particulier a exigé un travail méticuleux. Non seulement il a fallu veiller à une intégration optimale des chemins dans les diverses sections de terrain, mais il a fallu parfois aussi traverser des bas-marais. Il s'agit pour l'essentiel de chemins avec bande de verdure médiane. Les nouvelles voies d'accès ont été interdites aux transports publics. La commune a mis en place un système de stationnement très bien conçu qui assigne aux automobilistes l'emplacement où ils doivent stationner leur véhicule.

www.blw.admin.ch → Thèmes → Développement rural et améliorations structurelles → Améliorations structurelles → Informations relatives au développement rural 2012



> Amélioration foncière intégrale de Grandcour (VD)

L'amélioration foncière intégrale de Grandcour (VD), dans la Broye, visait notamment à allonger les parcelles de 150 m à 400 m pour faciliter l'exploitation agricole. Un vaste réseau écologique a également été mis en place. Plus de 10 % du territoire ont été délimités comme surfaces de compensation écologique, distantes de moins de 200 m les unes des autres. Elles doivent être exploitées de manière à favoriser les espèces typiques telles que l'hermine, l'alouette des champs, le lézard agile ou le demi-deuil. Au cœur du réseau se trouve le biotope du « Pré Bovet », composé d'un étang, de prairies et de haies ainsi que de petits plans d'eau et de microstructures (tas de bois, tas de pierres). Il recrée ainsi des milieux autrefois abondants dans la plaine de la Broye. Ce biotope a été rapidement colonisé par plus d'une centaine d'espèces animales et autant d'espèces végétales. La réussite et l'intérêt de ce réseau témoignent de l'apport positif de cette amélioration foncière multifonctionnelle d'envergure.

www.blw.admin.ch → Thèmes → Développement rural et améliorations structurelles → Améliorations structurelles → Informations relatives au développement rural 2012

Instruments agricoles et sylvicoles

> Protection de la surface forestière

L'alternance entre forêts et milieux ouverts est un élément déterminant du paysage. La proportion de ces deux types de surfaces a beaucoup changé depuis quelques décennies en raison de l'évolution structurelle de l'agriculture.

Tandis que, sur le Plateau, la surface forestière est continuellement sous la pression du développement urbain et de l'exploitation agricole, son accroissement fait partie des facteurs les plus dynamiques de l'évolution du paysage, surtout dans les régions préalpines et alpines. Les zones agricoles peu productives sont de moins en moins utilisées et la forêt prend leur place, ce qui entraîne la disparition de prairies et de pâturages parfois riches en biodiversité et de grande qualité paysagère. Cela peut néanmoins aussi faire apparaître d'autres habitats dynamiques et précieux du point de vue écologique, propices à la découverte de la nature et abritant une grande biodiversité. L'évolution du rapport entre la forêt et les milieux ouverts provoque aussi un changement important pour la perception du paysage.

Mesures conjointes de l'agriculture et de la sylviculture

Lorsque des éléments naturels et paysagers de grande valeur sont menacés de disparition, il convient de prendre des mesures, en s'appuyant sur les instruments de la politique agricole et forestière. La loi sur l'agriculture prévoit des contributions au paysage cultivé qui incitent les agriculteurs des zones de collines, de montagne et d'estivage à lutter contre l'embroussaillage et la progression de la forêt. Ces contributions ne suffisent toutefois pas, à elles seules, à maîtriser ce processus. Une démarche plus active est nécessaire dans certaines régions.

L'agriculture et la sylviculture doivent s'associer pour définir les lieux où il est judicieux et indiqué de contenir la forêt. La loi sur les forêts permet depuis 2013 de fixer des limites statiques – par opposition aux limites dynamiques habituelles – à la forêt même en dehors de la zone à bâtir. Les zones qui en résultent doivent figurer dans le plan directeur cantonal (cf. p. 58). Des mesures sylvicoles peuvent aussi être utilisées, notamment l'entretien ciblé des lisières. Dans l'idéal, cette distinction entre forêt et milieux ouverts se fait dans le cadre de la planification forestière (cf. p. 82) ou d'une conception régionale d'évolution du paysage (cf. p. 34), qui se réfère aux qualités paysagères régionales et coordonne les autres mesures.

Le principe d'interdiction de défricher joue un rôle essentiel pour la conservation de la forêt. Une autorisation est nécessaire dans tous les cas où il faut procéder à un défrichement pour la construction de bâtiments, d'installations et d'infrastructures. Cette autorisation règle aussi le reboisement de compensation, qui prend en compte les aspects sylvicoles mais aussi paysagers. On peut s'appuyer pour cela sur les bases conceptuelles que sont la planification forestière et les CEP. Dans les zones où la surface forestière augmente, il est possible de renoncer à une compensation en nature (reboisement d'une surface identique) si des mesures équivalentes sont prises en faveur de la protection de la nature et du paysage. Ces zones doivent cependant être auparavant officiellement délimitées par les cantons comme « régions à surface forestière croissante ».

Les nombreux bosquets et haies contribuent aussi à la diversité de la mosaïque paysagère en région agricole. Protégés par la loi sur la protection de la nature et du paysage, ils doivent être régulièrement entretenus pour pouvoir assurer leur fonction à long terme.

Législation applicable

- > Art. 3, art. 10 et art. 13 de la loi sur les forêts (LFo)
- > Art. 18, al. 1^{bis}, et art. 21 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- > Art. 71 de la loi sur l'agriculture (LAgr).

Responsabilité

Cantons, régions

Document

- > Planification forestière et aménagement du territoire. Situation actuelle et perspectives, OFEFP, 2003

> Mesures contre l'extension des forêts (VS)



Le plan directeur du canton du Valais exige que les communes prennent des mesures ciblées pour limiter l'extension des forêts. L'administration cantonale a demandé pour ce faire l'élaboration d'un guide pour les communes : « Extension naturelle des forêts en Valais ». Ce guide présente la marche à suivre pour identifier les « territoires cibles » dans lesquels la forêt progresse ou va progresser, ainsi que les « secteurs d'intervention prioritaires » dans lesquels cette progression doit être évitée sur la base de critères objectifs. Le choix des secteurs d'interventions prioritaires se fonde sur la conservation des valeurs naturelles (p. ex. biotopes, zones de protection de la nature), culturelles (p. ex. mayens, pâturages boisés, paysages en terrasses) et agronomiques (p. ex. surfaces agricoles prioritaires, pente). Les aspects perception et découverte du paysage doivent être pris en compte dans l'évaluation par le biais d'échanges avec la population locale et les touristes.

www.vs.ch → Administration → Départements et services → Transports, équipement et environnement → Service des forêts et du paysage → Planification forestière → Extension naturelle de la forêt

> Défrichage et reboisement de compensation pour le pont Tamina (SG)



La construction du nouveau pont sur les gorges de la Tamina entre Pfäfers et Valens requiert le défrichage définitif de plus de 2 ha. Un reboisement de compensation permettra de transformer la route de Valens en une route forestière réservée aux véhicules forestiers. La compensation en nature pour le reste de la superficie sera remplacée par des mesures en faveur de la protection de la nature et du paysage, notamment la valorisation de surfaces non boisées d'une grande valeur écologique. Deux réserves forestières seront en outre réalisées et garanties pour 50 ans par contrat avec les propriétaires. Suite à des recours d'associations environnementales, d'autres valorisations paysagères sont prévues à titre de mesures de remplacement écologique pour compenser les atteintes à des milieux dignes de protection : deux vergers seront plantés et des murs de pierres sèches seront restaurés. Des mesures de valorisation au profit du grand tétras seront en outre réalisées sur le St. Margrethenberg. La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures est suivie par le groupe « Landschaft Taminatal ».

www.taminabruেকে.ch

Instruments agricoles et sylvicoles

> Planification forestière

La forêt couvre environ un tiers du territoire national. Mais de par sa répartition, elle influence une proportion bien plus importante des paysages suisses. Les prestations fournies par la forêt contribuent à la qualité du paysage, notamment dans les domaines de la biodiversité et du délassement. La planification forestière doit garantir le développement durable de la forêt et ses fonctions protectrices, sociales et économiques.

La gestion forestière vise à garantir durablement les fonctions protectrices, sociales et économiques de la forêt. La loi sur les forêts exige des cantons qu'ils la planifient dans cette optique. Pour ce faire, ils disposent d'un instrument important de coordination et de pilotage, le plan directeur forestier, qui définit de manière contraignante pour les autorités les intérêts publics écologiques, économiques et sociaux concernant la forêt. Il a valeur de plan directeur pour la zone forestière. Les cantons tiennent compte, dans leurs plans directeurs (cf. p. 58), des résultats de la planification forestière ayant une incidence sur le territoire.

Délassement et paysages forestiers attrayants

Du point de vue paysager, il est particulièrement important de concrétiser les inventaires fédéraux (IFP, cf. p. 40; inventaires des biotopes, p. 44; ISOS, p. 46; IVS, p. 48). Le plan directeur forestier régit notamment la desserte forestière et prend en compte les exigences du paysage et de la biodiversité. Il indique également comment concrétiser la fonction de délassement.

En ce qui concerne la desserte, le plan directeur forestier précise comment l'accessibilité générale de la forêt (cf. p. 102) est assurée, ce qui est essentiel pour que la forêt puisse remplir ses fonctions sociales. La coordination entre délassement et gestion forestière est très importante, surtout dans les agglomérations. Des informations sont également nécessaires pour sensibiliser les visiteurs aux qualités de la forêt et des paysages forestiers.

L'entretien et les soins aux éléments forestiers particuliers ainsi que les différents types de forêts et d'exploitation sont alors essentiels du point de vue paysager, notamment l'entretien des diverses lisières, la création de réserves forestières ou la conservation et l'entretien de forêts pâturées, de châtaigneraies ou de taillis sous futaie.

Législation applicable

> Art. 14, art. 20 et art. 38 de la loi sur les forêts (LFo)

Responsabilité

Cantons, régions

Financement

La Confédération accorde des aides financières pour l'élaboration des plans directeurs forestiers dans le cadre des conventions de prestations.

Document

> Planification forestière et aménagement du territoire. Situation actuelle et perspectives, OFEFP, 2003

Lien

www.planfor.ch

> Planification forestière (SH)



L'office des forêts du canton de Schaffhouse a élaboré, pour préparer les plans des fonctions forestières, une vue d'ensemble des objectifs, critères et mesures pour les différentes fonctions forestières. Une fonction prioritaire et, le cas échéant, des fonctions secondaire et tertiaire ont été attribuées à chaque surface forestière, déterminant l'orientation de la gestion forestière. Les aspects paysagers ont été pris en compte surtout dans la catégorie sociale qui comprend, outre des fonctions sociales à proprement parler (protection de l'eau potable, notamment), les fonctions de délasserement, de protection du paysage et de protection des habitats et de la nature. La protection du paysage occupe une place prioritaire notamment dans les zones forestières offrant une protection visuelle face à des éléments gênants, les forêts isolées, les langues de forêt et les parties de forêts structurant le paysage, les lisières bordant des zones de protection du paysage ou les forêts situées dans des objets IFP.

<http://gis.sh.ch> → Forst

> Forêt communale de Baden (AG)



Plus de la moitié du territoire communal de la Bourgeoisie de Baden est occupée par des forêts, qui sont rapidement accessibles à pied. Un quart de ces forêts fait l'objet d'objectifs de protection de la nature. 140 ha ont été délimités comme réserves forestières dans lesquelles aucune exploitation n'est réalisée. Ces réserves recèlent une perle : la réserve forestière de Teufelskeller, sur une superficie de 70 ha, impressionnante avec ses arbres géants pouvant atteindre 50 m de haut. La ville participe au projet « Favoriser les essences rares », dans le cadre duquel sont plantés, depuis quelques années, des centaines de cormiers domestiques, de poiriers sauvages et d'alisiers torminaux, pratiquement inexistant dans les forêts de Baden. Pour renforcer la fonction de délasserement de la forêt tout en sensibilisant la population à ce milieu naturel, la Bourgeoisie fournit un travail d'information intensif. Ainsi, un projet parmi d'autres permet aux visiteurs de découvrir les « arbres monumentaux » et les « arbres-habitats », les premiers témoignant de l'histoire de la gestion forestière et les seconds servant d'habitat à différentes espèces animales et donc de biotopes relais dans la forêt exploitée. La Bourgeoisie de Baden a reçu le prix Binding pour sa gestion exemplaire de la forêt.

www.wald.baden.ch

> Châtaigneraies de Dunzio (TI)



À Dunzio, dans la vallée de la Maggia, les magnifiques châtaigniers étaient de moins en moins entretenus. Le Centro Natura Vallemaggia (CNVM) a donc lancé, avec d'autres partenaires, un projet de mise en valeur de la châtaigne, qui a longtemps été la base de l'alimentation. Il s'agissait surtout de remettre en état les châtaigneraies par des coupes claires, des coupes d'entretien, des reboisements et un rajeunissement ciblé des peuplements. Ces mesures, réalisées en 2009, ont été assurées à long terme au moyen de contrats de fermage et de conventions. Des offres didactiques sur le thème de la châtaigne complètent le projet.

www.cnvm.ch

www.flis-fsp.ch → Bulletin du Fonds Suisse pour le Paysage (n° 45, mars 2015 : Châtaigneraies, un paysage unique retrouvé)

Eaux



Eaux

> Cours d'eau suisses – Idées directrices

La brochure Cours d'eau suisses – Idées directrices, élaborée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE), définit les objectifs de développement des cours d'eau, posant les jalons d'une stratégie durable à tous les niveaux politiques.

Les cours d'eau assurent maintes fonctions : ils servent d'habitat à de nombreux animaux et plantes, ils façonnent le paysage, transportent l'eau et charrient des alluvions ; artères vitales de nos contrées, ils mettent en réseau différents milieux et ont des effets régulateurs sur les écosystèmes ; ils renouvellent la nappe phréatique ; enfin et surtout, ils abritent la vie et sont dynamiques. Les cours d'eau se frayent un chemin, parfois au-delà des rives.

Les interventions de l'homme peuvent compromettre ces fonctions : un endiguement étroit et rigide peut aggraver les risques de dégâts entraînés par les crues ; une exploitation industrielle ou agricole trop intensive à proximité immédiate des eaux porte atteinte à la qualité de l'eau ; la disparition ou l'assèchement de cours d'eau nuit à la qualité du paysage, directement ou indirectement, en portant atteinte à la biodiversité.

Ces constatations se reflètent dans la législation sur l'aménagement des cours d'eau et du territoire, sur la protection des eaux et sur l'agriculture. Il est aujourd'hui possible d'harmoniser les différentes exigences : espace suffisant pour les cours d'eau, protection efficace contre les crues et qualité d'eau et du paysage irréprochable.

Pour les cours d'eau, trois objectifs sont prioritaires :

- > assurer un espace suffisant réservé aux cours d'eau ;
- > assurer un débit suffisant ;
- > assurer une qualité d'eau suffisante.

Tous trois concernent les cours d'eau en tant qu'éléments paysagers et revêtent une importance capitale pour la qualité du paysage, puisqu'ils visent à rétablir l'espace réservé aux eaux, à créer des espaces de détente et à renforcer la découverte de la nature et du paysage. En effet, pour environ 90 % de la population, rivières et ruisseaux sont un élément important du paysage. Une large majorité des habitants se rend au moins une fois par mois au bord d'un cours d'eau pour se promener, à pied ou à vélo.

Législation applicable

- > Loi sur la protection des eaux (LEaux)
- > Loi sur l'aménagement des cours d'eau (LACE)
- > Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Responsabilité

Confédération, cantons, communes

Documents

- > Idées directrices – Cours d'eau suisses. Pour une politique de gestion durable de nos eaux, OFEFP/OFEG/OFAG/ARE, 2003
- > Mehrwert naturnaher Wasserläufe, Untersuchung zur Zahlungsbereitschaft mit besonderer Berücksichtigung der Erschliessung für den Langsamverkehr, Umwelt-Wissen UW-0912-D, OFEV, 2009

Lien

www.bafu.admin.ch/eaux



Eaux

> Renaturation des eaux/espace réservé aux eaux

Au cours du 20^e siècle, canalisations, mises sous terre, régulation, production d'énergie ou assèchement ont fait disparaître l'eau en maints endroits du paysage. En imposant la revitalisation des eaux et le maintien d'un débit résiduel approprié, la loi sur la protection des eaux non seulement permet des valorisations écologiques, mais offre aussi des possibilités d'améliorer la qualité du paysage. Les eaux doivent constituer un élément naturel caractéristique du paysage. En définissant l'espace qui leur est réservé, les cantons créent les conditions territoriales nécessaires pour ce faire.

Ruisseaux bouillonnants, torrents impétueux, rivières non-chalantes dans les villes ou surface plissée des lacs sous le vent, l'eau, les cours d'eau et les plans d'eau sont des éléments paysagers très attrayants, que ce soit pour résider ou se détendre. Jusqu'à dans les années 1990, des projets de protection contre les crues le long des rivières et des lacs, l'utilisation de la force hydraulique et les améliorations foncières agricoles ont considérablement modifié le paysage, entraînant surtout la disparition d'un réseau bien ramifié de cours d'eau dans de grandes parties de la zone agricole, mais aussi celle de rives lacustres naturelles. Des efforts soutenus, depuis une vingtaine d'années, ont permis de revitaliser de nombreux cours d'eau.

Un gain en termes de paysage

Toute remise à l'air libre d'un ruisseau, toute revitalisation de rives lacustres, toute amélioration du débit d'un ruisseau asséché apporte un bénéfice écologique et améliore la qualité du paysage et des expériences qu'on peut y faire : prendre conscience qu'un cours d'eau est vivant, saisir sa richesse structurelle, écouter le clapotis d'un ruisseau ou le mugissement des flots, sentir l'écume rafraîchissante. Mais pour que ces expériences soient possibles, il faut que les cours d'eau soient accessibles, pour se baigner au bord d'un lac ou pour se promener le long d'une rivière.

Coordination entre protection de la nature et détente

La loi sur la protection des eaux exige que les cantons veillent à revitaliser les eaux et à garantir un débit résiduel minimal pour les cours d'eau régulés. Les cantons doivent aussi déterminer l'espace réservé aux eaux, condition indispensable pour que l'espace nécessaire aux revitalisations soit disponible.

Il convient, dans l'accomplissement de ces tâches, de tenir compte de l'importance du cours d'eau comme élément paysager. Il est ainsi essentiel de dégager des synergies et, le cas échéant, de parvenir à un équilibre entre les intérêts de la protection de la nature et ceux des personnes en quête de détente. Cela peut passer par la définition de zones naturelles prioritaires et par la canalisation des visiteurs.

Législation applicable

- > Art. 36a, art. 37 et art. 38a de la loi sur la protection des eaux (LEaux)
- > Art. 4 de la loi sur l'aménagement des cours d'eau (LACE)
- > Art. 3 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)
- > Art. 18, al. 1^{bis}, et 21 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Responsabilité

Cantons, communes

Document

- > Recueil des fiches sur l'aménagement et l'écologie des cours d'eau, UW-1211-F, OFEV, 2012



> Restauration d'une zone alluviale le long de la Moesa à Grono (GR)

À la fin du 19^e siècle et au début du 20^e, des digues ont été construites dans la zone alluviale de Poscaletto – aujourd'hui zone alluviale d'importance nationale –, pour protéger le village de Grono contre les crues de la Moesa. Depuis lors, les mesures de protection contre les crues entravaient la dynamique naturelle de la rivière. Depuis les années 1950, cette zone d'environ 25 ha servait en outre de décharge. Le projet de revitalisation mené par le canton des Grisons entre 1998 et 2000 a permis de supprimer les digues dans la mesure où la sécurité des zones résidentielles et des zones artisanales restait garantie. La Moesa peut désormais s'écouler librement et façonner le paysage sur une longueur de 600 m sur sa rive droite et de 280 m sur sa rive gauche.

www.gr.ch
www.planat.ch → Matériel d'information



> Ehret-Park à Sursee (LU)

Depuis Oberkirch, au bord du lac de Sempach, la Sure s'écoule en arc de cercle autour de la moraine frontale et longe la vieille ville de Sursee, où elle a longtemps été canalisée et même mise sous terre. Le projet de protection contre les crues et de revitalisation de la Sure à Oberkirch et Sursee a permis de déceler un potentiel de valorisation. La ville de Sursee et le canton de Lucerne ont lancé un concours de planification pour trouver l'aménagement adéquat. Le résultat est un espace vert de 20 à 40 m de large, dans lequel la Sure a été élargie sur une longueur de 190 m, ce qui lui permet aujourd'hui de s'écouler en méandres naturels. Le terrain est devenu une zone de détente où il est possible de se baigner. L'aspect écologique n'a pas été oublié, puisque de nombreuses espèces de petits animaux ont trouvé à cet endroit de bonnes conditions de vie.

> Revitalisation de la Venoge (VD)



La Venoge, depuis sa source au pied du Jura, passe par La Sarraz et se jette dans le Léman, à Saint-Sulpice. Les électeurs vaudois ont approuvé en 1990 un article constitutionnel mettant la Venoge et ses rives sous protection. Un plan d'affectation et un plan directeur de mesures ont alors été élaborés, pour parvenir à la valorisation et la revitalisation complètes de la Venoge en 20 ans, par étapes. Les mesures comprennent la déconstruction d'aménagements entravant la migration des poissons, l'élargissement de la rivière, des mesures sylvicoles, mais aussi la création et l'amélioration des sentiers pédestres. Dans le cadre du deuxième train de mesures, un tronçon de 700 m a été revitalisé : création d'un nouveau lit, plus large, et suppression de trois obstacles à la migration des poissons (cinq ayant déjà été retirés dès la première étape).

www.vd.ch → Thèmes → Environnement → Eaux → Rivières

Eaux

> Assainissement des installations hydroélectriques

Le développement de la force hydraulique au 20^e siècle a profondément modifié le paysage aquatique. Des cours d'eau autrefois libres et sauvages ont été transformés en lacs de barrage dans les vallées alpines et en tronçons de retenue sur le Plateau. De grandes rivières ont cédé la place à une série de lacs. Les variations saisonnières ont été remplacées par le rythme quotidien de la production énergétique. En aval des barrages, il ne coule parfois qu'un filet d'eau. La loi sur la protection des eaux exige que les détenteurs d'installations procèdent à un assainissement.

La création de barrages a privé les cours d'eau et donc aussi les paysages avoisinants de leur dynamique. Les zones alluviales, caractérisées par les variations du niveau de l'eau, se sont réduites comme peau de chagrin. Sur les tronçons à débit résiduel, on ne voit, pendant de longues périodes, qu'un lit asséché, ce qui a des effets dévastateurs sur la flore et la faune qui dépendent des milieux aquatiques. La fonction sociale des cours d'eau n'a pas non plus été épargnée. L'exploitation de la force hydraulique modifie quotidiennement le niveau des eaux. Lorsque la consommation électrique est élevée, les centrales hydroélectriques turbinent davantage d'eau et les débits augmentent dans les tronçons en aval (débit d'écluse). Lorsque la demande baisse, le débit diminue lui aussi et il peut même arriver que le cours d'eau s'assèche (débit plancher).

L'atténuation des impacts néfastes de l'exploitation hydraulique occupe une place centrale dans la révision de la loi sur la protection des eaux. Outre la résolution du problème des éclusées, la loi vise à augmenter les débits résiduels, à réactiver le régime de charriage et à rétablir la connectivité des cours d'eau. Les cantons avaient jusqu'à fin 2014 pour planifier les mesures d'assainissement conformément aux exigences de la nouvelle loi et de la nouvelle ordonnance; les exploitants des centrales disposent de vingt ans pour les mettre en œuvre.

Comme l'indique le délai prévu, l'assainissement des centrales hydroélectriques est une entreprise de grande envergure. Les différents assainissements influencent largement la qualité du paysage autour des installations. Les ruisseaux et rivières retrouvent en partie leur dynamique naturelle, ils deviennent plus vivants et plus attrayants. De nouveaux cours d'eau peuvent apparaître pour faciliter la montaison des

poissons, ce dont profitent également les milieux naturels liés au cours d'eau principal, notamment les zones alluviales (cf. p. 45 [parc alluvial argovien]).

Législation applicable

- > Art. 39a et art. 80 de la loi sur la protection des eaux (LEaux)
- > Art. 18, al. 1^{bis}, et 21 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- > Art. 10 de la loi fédérale sur la pêche (LFSP) (restauration de la migration des poissons)

Responsabilité

Cantons, détenteurs d'installations

Financement

Les travaux réalisés pour remédier aux atteintes dues aux centrales hydroélectriques sont entièrement remboursés, le financement étant assuré par un supplément de 0,1 centime par kilowattheure prélevé par Swissgrid sur les coûts de transport des réseaux à haute tension.

Document

- > Recueil des fiches sur l'aménagement et l'écologie des cours d'eau, UW-1211-F, OFEV, 2012



> Reconstruction de la centrale hydroélectrique de Rheinfelden

Après avoir fonctionné pendant plus d'un siècle, la centrale hydroélectrique de Rheinfelden était arrivée en fin de vie. Entre 2003 et 2011, elle a été entièrement rénovée, par étapes, et la production a été augmentée. L'ancien bâtiment des machines a été démonté et une nouvelle centrale au fil de l'eau a été aménagée en amont. La construction d'un barrage plus haut (1,4 m de plus) et l'approfondissement du Rhin en aval ont permis de multiplier la production par quatre. Parmi les améliorations, on note en particulier la création d'une zone de 900 m de long et 60 m de large destinée à la montaison et à la reproduction, qui garantit la migration des poissons. Des rapides, des rigoles et des îlots de gravier en font un cours d'eau attrayant, qui offre un habitat et de bonnes conditions de reproduction à de nombreux animaux. On s'est appuyé pour cela sur l'expérience d'un tronçon du Vieux Rhin près de Breisach, où frayent barbeaux et nases. D'autres passes permettent aux poissons de remonter la rivière le long du mur du canal sur la rive allemande et près du bâtiment des machines sur la rive suisse. Le paysage fluvial naturel couvert de rochers, nommé « Gwild », est irrigué par une turbine spéciale même en période de basses eaux. En amont et en aval de l'ouvrage, des épis, des zones d'exondation et des bancs de sable ont été aménagés sur plusieurs tronçons de rives. Un sentier didactique permet aux promeneurs de découvrir divers aspects de la nature et de la production énergétique autour de la centrale, sur les deux rives du Rhin.

www.energiesdienst.de

Instruments de mise en valeur



Eggberge
Eggberge Bergstation

595

Angelingen
Klausenpass
Ratz Bergstation
Biel Bergstation

Spilauersee
Lidernenhütte SAC
Rotenbalm
Lidernenhütte SAC

Nätschegg
Fleschsee
Riemenstalden
Rophaien

595

Hüenderegg
Fleschsee
Ruegig Bergstation

Instruments de mise en valeur

> Parcs d'importance nationale

La politique suisse des parcs permet la préservation et l'optimisation des éléments naturels et paysagers, et leur mise en valeur dans des parcs d'importance nationale. Les parcs sont le résultat d'initiatives régionales. La Confédération soutient leur aménagement et leur exploitation au moyen d'aides financières et de labels.

Les parcs d'importance nationale permettent de conserver et de valoriser les qualités paysagères et naturelles, ainsi que d'exploiter durablement les ressources naturelles. Ils doivent favoriser le développement économique régional, en particulier dans le domaine du tourisme vert, mais aussi par le biais de chaînes et circuits de production qui reposent sur les ressources régionales. Grâce à leur grande qualité paysagère, les parcs contribuent au bien-être physique et mental de la population en offrant des lieux où se ressourcer. La participation de tous les groupes d'interlocuteurs donne naissance à une nouvelle identité régionale et offre à la population des perspectives sociales durables.

Catégories de parcs

Il existe trois catégories de parcs d'importance nationale qui correspondent à des mandats légaux d'utilisation : les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels périurbains

Label « Parc » et label « Produit »

Les projets de parcs qui sont assurés à long terme reçoivent l'autorisation d'utiliser le label « Parc » pour une durée de dix ans. Pendant la phase de création, le parc peut solliciter le label de candidature. Ces labels permettent d'assurer la promotion du parc. Le label « Produit » peut être utilisé pour commercialiser les biens ou les services de la région du parc, produits ou fournis selon les principes du développement durable. Il garantit au consommateur qu'il contribue au maintien d'une nature et d'un paysage exceptionnels, de valeurs culturelles intrinsèques au parc ainsi qu'à la vitalité de l'économie régionale.

Réserves de biosphère

Le Parc naturel régional de l'Entlebuch et le Parc national suisse associé à la biosphère du Val Müstair sont également des réserves de biosphère de l'UNESCO et font ainsi partie du réseau mondial des réserves de biosphère.

Synergies avec d'autres politiques sectorielles

Les parcs d'importance nationale offrent des synergies avec d'autres politiques sectorielles – en particulier l'agriculture, la sylviculture, le développement régional ou la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable, – pour la promotion de la qualité de la biodiversité et du paysage ou pour la mise en valeur du paysage. Plusieurs instruments ont des fondements comparables et poursuivent des objectifs complémentaires.

Législation applicable

> Art. 23 ss de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Responsabilité

La création de parcs d'importance nationale peut être proposée à la Confédération par les cantons. La Confédération ne reconnaît que les parcs qui reposent sur une initiative régionale et sont approuvés par la population locale.

Financement

À partir de 2016, l'OFEV dispose d'un budget annuel de 20 millions de francs pour les aides financières aux parcs et l'élaboration d'autres instruments destinés à les soutenir. Le financement suit les principes de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Les bases des conventions-programmes sont résumées dans le « Manuel RPT dans le domaine de l'environnement ».

Documents

- > Manuel de création et de gestion de parcs d'importance nationale. Introduction, L'environnement pratique, UV-1414-F, OFEV, 2014
- > Parcs d'importance nationale : Label Produit. Directives sur les conditions d'attribution et d'utilisation du label Produit. État : avril 2013
- > Parcs d'importance nationale : Manuel de la marque - 1^{re} et 2^e parties UV-1020-F, OFEV 2010

Liens

www.bafu.admin.ch/paysage
www.paerke.ch

> Parc paysager de la vallée de Binn (VS)

(cf. p. 57)



La vallée de Binn, en Valais, porte bien son surnom de « vallée des trésors cachés », puisqu'elle abrite quelque 180 espèces végétales et animales figurant sur les listes rouges. La voie historique qui franchit le col d'Albrun est parsemée de vestiges celtes et romains, et les hameaux et centres des villages historiques sont en grande partie intacts. La conservation et l'utilisation durable de ce magnifique paysage d'une grande diversité font partie des principales missions du parc paysager de la vallée de Binn. L'organisme responsable s'en acquitte au moyen d'une douzaine de projets prévus dans la convention de prestations conclue avec la Confédération. Il convient de mentionner notamment la remise en état de la voie de communication historique « Binnezza » ou le projet de conservation et de promotion des arbres fruitiers haute-tige qui caractérisent le paysage à Ernen et Grengiols. Le projet de qualité du paysage Binntal a été mis sur pied en tenant compte des objectifs du parc paysager.

www.landschaftspark-binntal.ch

> Parc naturel régional Jurapark Aargau (AG)



Le Jura argovien forme une arête verte entre les agglomérations du sud du Jura et les métropoles bâloise et zurichoise. Les vallées peu construites offrent une solitude rare et constituent une zone de détente de proximité, importante pour les habitants de ces régions densément peuplées. Près de la moitié des communes du parc Jurapark Aargau comprennent des sites construits d'importance nationale. L'organisme responsable, l'association « dreiklang.ch », entend favoriser le développement durable et un tourisme doux, proche de la nature. Le parc réalise actuellement une vingtaine de projets. L'un d'eux vise à utiliser le paysage du Jura argovien pour améliorer la santé physique et mentale. Des offres thérapeutiques sont développées par le parc avec des thérapeutes, des cliniques et des agriculteurs. Ce projet est aussi soutenu par la nouvelle politique régionale (NPR) du SECO (cf. p. 100).

www.dreiklang.ch

> Parc naturel périurbain Wildnispark Zürich



Le Wildnispark Zürich-Sihlwald existe depuis 2009 et constitue pour l'instant, avec la forêt de Sihlwald, le seul parc naturel périurbain de Suisse et, avec le Langenberg, le plus ancien parc animalier helvétique. Offrant une combinaison unique où cohabitent forêt, nature sauvage et faune, il permet chaque année à plus d'un demi-million de visiteurs de découvrir un monde sauvage fascinant, de se détendre et d'avoir un aperçu du rythme et de la libre évolution de la nature. Le Wildnispark Zürich-Sihlwald propose à la population urbaine de l'agglomération de Zurich de découvrir le contraste entre la vie citadine et le rythme de la nature. Pour tous les visiteurs, de nombreuses possibilités sont offertes : cours, visites guidées et ateliers. Pour ceux qui préfèrent visiter librement, des renseignements sont disponibles au centre-visiteurs de Sihlwald. Il est aussi possible de planifier une excursion grâce au planificateur numérique.

www.wildnispark.ch

Instruments de mise en valeur

> Fonds Suisse pour le Paysage

Le Fonds Suisse pour le Paysage (FSP) donne des incitations financières aux initiatives individuelles de sauvegarde ou de restauration de paysages et de sites naturels ou culturels traditionnels. Instrument fédéral indépendant de l'administration, le FSP encourage les engagements concrets locaux avec des incitations financières et des aides de départ.

C'est dans l'optique d'instituer « quelque chose de durable » que le Parlement a créé le Fonds Suisse pour le Paysage en 1991, à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération. Le Parlement a doté le FSP d'un crédit de 50 millions de francs pour dix ans dans un premier temps, puis il a prorogé les bases fédérales par deux fois et assuré le financement jusqu'à mi-2021. Jusqu'à son 25^e anniversaire en 2016, le FSP a soutenu près de 2360 projets pour la plupart locaux et régionaux dans toutes les régions du pays, pour un total de 140 millions de francs.

L'octroi des subventions est décidé par la Commission du FSP, qui en sa qualité d'organe de direction de la Confédération est nommée par le Conseil fédéral. Les projets subventionnés sont suivis par les membres de la Commission et par les spécialistes du Secrétariat du FSP. L'objectif principal des subventions du FSP est de soutenir les initiatives personnelles volontaires. Fidèle à cette devise, le FSP n'accorde pas de subventions pour des mesures qui doivent être réalisées en application de consignes légales et d'autres conditions.

Les mesures volontaires peuvent bénéficier de soutien lorsqu'elle permettent de préserver, entretenir, valoriser ou même restaurer des paysages culturels proches de la nature. Le soutien est aussi accordé à ce titre pour des projets qui mettent en valeur des éléments typiques de ces paysages. C'est ainsi que le FSP octroie souvent des subventions pour des projets qui conservent ou créent des éléments de grande valeur : murs de pierres sèches, arbres fruitiers à haute-tige ou en plein champ, allées et rangées d'arbres, selves de châtaigniers, pâturages boisés et champs de montagne, revitalisation de cours et plans d'eau, chemins historiques, bisses, toits en lauzes et en tavillons, valorisation de lisières de forêt et pâturages débroussaillés, etc.

Législation applicable

> Arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS 451.51)

Responsabilité

Cantons, communes, particuliers

Financement

Le FSP dispose de finances assurées jusqu'en 2021. Le Parlement a accordé en 2010 50 millions de francs pour la période de dix ans en cours. Les contributions supplémentaires viennent de contributions volontaires des cantons, des communes et des particuliers, ainsi que de la coopération avec des fondations. Les demandes d'aides financières peuvent être présentées au Secrétariat du FSP à Berne aussi bien par des institutions de droit public (notamment les cantons et les communes), que par des particuliers.

Document

> Bulletin FSP

Lien

www.flis-fsp.ch



> Riviera TI

Dans la Valle Riviera, district au sud de Biasca au Tessin, le FSP a aidé à montrer comment un engagement ponctuel pour le paysage peut contribuer à préserver l'identité culturelle de toute une région, et comment une première aide financière peut déclencher d'autres projets. Ont par exemple profité d'encouragement les projets des communes bourgeoises (patriziati) d'Osogna et de Cresciano qui consistaient à préserver des chemins historiques, dont un long escalier de plus de 1000 marches et deux vieux ponts, et à remettre en état des châtaigneraies gagnées par la forêt. Le soutien à un projet de sèves et la valorisation d'un verger de noyers dans les environs du Monastère de Claro ont permis de leur donner une plus-value écologique et agricole. Les valeurs historiques et culturelles de ce paysage rural traditionnel fondent l'identité régionale de la population de la vallée et renforcent les potentiels détente et tourisme.

www.fls-fsp.ch → Bulletin Fonds Suisse pour le Paysage (n° 48, Mai 2016 : Défendre son identité grâce au paysage)



> Paysage rural du Domleschg GR

Depuis une vingtaine d'années, agriculteurs, bûcherons et protecteurs de la nature de Domleschg œuvrent ensemble et avec le soutien du FSP pour maintenir les biotopes diversifiés. Grâce à des contrats conclus avec les agriculteurs et à des incitations financières, il a été possible d'entretenir des haies, de débroussailler des prairies riches en espèces, de réparer des barrières en bois traditionnelles, de rénover des murs en pierres sèches et de planter des arbres fruitiers à haute-tige. Une partie de ces mesures a été entre temps financée par des contributions à la qualité du paysage (cf. p. 74). Actuellement, le FSP soutient surtout des rénovations de murs de pierres sèches et des éclaircies forestières.

regionviamala.ch → Region Viamala → Secrétariat → paysage rural Domleschg (lien direct : regionviamala.ch/?page_id=120)

www.fls-fsp.ch → Bulletin Fonds Suisse pour le Paysage (n° 48, Mai 2016 : Une région encourage un paysage rural diversifié)



> Parc régional Chasseral BE/NE

Bien avant la création du parc naturel régional du Chasseral (BE/NE), le FSP a encouragé des projets dans cette région. La commune bourgeoise de Bienne a restauré de nombreux murs de pierres sèches sur ses terres du Jura bernois avec le soutien du FSP. Et dans la partie neuchâteloise du parc, un projet pilote de débroussaillage de prairies sèches de grande valeur a été financé. Le parc régional même a obtenu des subventions du FSP pour favoriser les habitats naturels du grand tétras et du sabot de Vénus, pour entretenir les pâturages boisés si typiques de la région et enfin pour planter de jeunes érables sycomores. Le FSP a aussi soutenu le long des chemins historiques la rénovation de murs de pierres sèches, l'entretien de haies et la plantation d'arbres fruitiers à haute-tige. La plus-value ainsi créée augmente l'attrait touristique de la région pour les randonneurs.

www.parcchasseral.ch

www.fls-fsp.ch → Bulletin Fonds Suisse pour le Paysage (n° 32, Mai 2009 : Sur les traces du Grand Tétras et du Sabot de Vénus (Parc régional Chasseral); n° 47, Novembre 2015 : Sur les traces des pionniers dans le Jura)

Instruments de mise en valeur

> Projets de développement régional

Les projets de développement régional (PDR) sont un instrument de la politique agricole suisse destiné à favoriser la création de valeur ajoutée dans l'agriculture et le développement régional. Il s'agit d'apporter un soutien financier à des initiatives agricoles communes, de la planification jusqu'à la réalisation.

Un projet de développement régional (PDR) est généralement lancé par une organisation ou un groupe d'intérêts bien implantés dans une région, soucieux de stimuler la croissance économique de cette région ou de la conforter sur le long terme. Idéalement, ces acteurs ont trouvé des promoteurs à vocation essentiellement agricole, prêts à assumer des responsabilités et à participer dès le début au financement du projet.

En quoi consiste un PDR ?

Les projets de développement régional comprennent des mesures propres à créer une valeur ajoutée sous forme de produits et de prestations de services dans l'agriculture. Différentes approches et stratégies permettent de mettre en valeur le potentiel régional en matière d'agriculture et de paysage. Favorisant le développement régional, ces projets visent essentiellement l'exploitation des potentiels agricoles. Ils renforcent la coopération entre l'agriculture et des secteurs connexes, comme l'artisanat, le tourisme ou la filière du bois et la sylviculture. Ils peuvent aussi porter sur des mesures destinées à répondre aux questions d'intérêt public aux plans écologique, social ou culturel, à condition qu'elles puissent contribuer directement ou indirectement à la création d'une valeur ajoutée. Les offres touristiques, en particulier, exigent un paysage de qualité ou supposent un entretien intensif du paysage, qui peut être mis en valeur par des mesures relevant du PDR. Toutes les mesures sont combinées et harmonisées dans un concept général. L'ensemble du projet doit être coordonné avec le développement régional et l'aménagement du territoire.

L'approche commune des PDR exige beaucoup d'engagement de la part des promoteurs locaux et régionaux, mais elle offre aussi une réponse spécifique aux particularités et aux enjeux paysagers régionaux. La coordination des acteurs sur le terrain est importante. Il est donc nécessaire de prendre le temps de bien planifier le projet et de pouvoir compter sur des promoteurs motivés de manière durable.

De la planification à la réalisation

Un PDR requiert une étude préliminaire pour laquelle l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) peut, sur demande, apporter son soutien sous forme de suivi professionnel. Si l'OFAG et le canton évaluent positivement le dossier de l'étude préliminaire, il est possible de planifier le projet plus en détail dans une deuxième phase (étape de la documentation) et de définir des objectifs concrets. Le soutien financier des PDR est une tâche commune de la Confédération et des cantons, conformément à l'ordonnance sur les améliorations structurelles. Les conditions et exigences du PDR ainsi que le cadre du soutien financier sont définis dans une convention passée entre l'OFAG, le canton et le promoteur. L'aide se limite généralement à une durée de mise en œuvre de six ans.

Législation applicable

> Art. 93, al. 1, let. c, et art. 136, al. 3^{bis}, de la loi sur l'agriculture (LAgr)

Responsabilité

La demande d'un organisme responsable pour soutenir un PDR est présentée par le canton à la Confédération.

Financement

Les PDR (projets de développement régional) bénéficient d'aides à l'investissement sous forme de contributions et de crédits d'investissement sans intérêts de la Confédération et du canton. La contribution cantonale doit se monter au moins à 80 % de la contribution fédérale.

Document

> Brochure « Pour un PDR réussi », agridea, 2011

> Guide pour la planification d'un projet de développement régional, PDR, 2016

Lien

www.blw.admin.ch → Thèmes → Développement rural et améliorations structurelles
→ Initiatives de projet → Projets de développement régional

> Arbres fruitiers haute-tige du Seetal (LU/AG)



Les arbres fruitiers haute-tige ont toujours été caractéristiques du paysage du Seetal argovien et lucernois. Ils contribuent aussi largement à la diversité des espèces. Le PDR «Hochstamm Seetal» vise à maintenir et augmenter à nouveau les peuplements d'arbres fruitiers haute-tige. Par ailleurs, la transformation et la vente des produits par les exploitations agricoles ont notamment été encouragées pour améliorer la création de valeur ajoutée. Une vaste gamme de produits de grande qualité sont aujourd'hui commercialisés. Parallèlement, la valeur de ces arbres et de l'agriculture en général est présentée à la population au moyen de campagnes d'information, d'activités de découverte et d'aliments savoureux. En consommant des produits régionaux, la population contribue à la conservation des vergers haute-tige dans le Seetal lucernois et argovien et assure aux agriculteurs un revenu équitable.

www.hochstamm-seetal.ch

> Les chemins du bio (JU)



Concept d'agritourisme, «les chemins du bio» proposent des forfaits de randonnées découvertes de un à trois jours permettant des rencontres exceptionnelles avec les multiples régions, paysages et habitants du Jura. Le concept se fonde sur une immersion dans le paysage, puisque les hôtes participent à la réalité agricole en découvrant l'environnement professionnel et personnel de familles d'agriculteurs, en se promenant dans la campagne et en observant le paysage et le patrimoine culturel. Les partenaires du réseau «les chemins du bio» s'engagent en faveur d'une vie et d'une alimentation saines en lien direct avec l'environnement et la nature. Les repas sont confectionnés autant que possible avec des produits de la ferme, du terroir et issus de l'agriculture biologique. Des informations sur les randonnées, les visites de fermes, l'hébergement et la restauration et les curiosités des environs sont consignées dans le «randoguide».

www.lescheminsdubio.ch

> Genusregion Wilchingen, Osterfingen, Trasadingen (SH)



Le Klettgau du canton de Schaffhouse est un paysage aussi paisible que diversifié, avec son vaste vignoble, ses champs et ses forêts. Il est situé en partie dans le périmètre du parc naturel régional de Schaffhouse, en phase de création. Le PDR «Genusregion Wilchingen, Osterfingen, Trasadingen» est né de la nécessité de créer plus de valeur ajoutée dans la production viticole. Pour augmenter le pressurage sur place et la vente directe, on a amélioré la promotion des dégustations dans les caves et au centre viticole d'Osterfingen. Des activités d'agrotourisme ont également été développées, de même que les possibilités d'hébergement. L'offre est complétée par des produits régionaux, des forfaits intéressants et un chemin de randonnée. Une étroite collaboration associe les promoteurs du PDR et le parc naturel régional, pour exploiter les synergies de la région.

www.genussherz.ch

Instruments de mise en valeur

> Nouvelle politique régionale

Les paysages attrayants recèlent un potentiel économique, principalement en termes de tourisme de détente et de loisirs. Les personnes en quête de détente aiment découvrir le paysage, ses secrets et son histoire. La nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération soutient des projets innovants mettant en valeur le potentiel régional. Pour le paysage, il peut en ressortir une situation gagnant-gagnant : sa valeur est reconnue et on est incité à investir davantage pour préserver sa qualité.

La nouvelle politique régionale (NPR) vise à améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions – en montagne, à la campagne et dans les régions frontalières. Il s'agit d'exploiter et de mettre en valeur de manière ciblée le potentiel régional, et notamment le paysage, qui peut servir de cadre à un tourisme intégrant nature et culture.

Vivre le paysage

La NPR permet à divers partenaires de collaborer pour développer des projets mettant l'accent sur les qualités paysagères régionales, pour qu'elles soient visibles et perceptibles.

Les projets financés dans le cadre de la NPR doivent correspondre aux programmes de mise en œuvre cantonaux et satisfaire aux conditions qui y sont formulées. Ils ne doivent pas s'appuyer sur une seule entreprise, mais être conçus de manière à ce que toute la chaîne de création de valeur d'une région puisse en profiter, ce qui est le cas pour de nombreuses offres touristiques. Le nouveau programme pluriannuel 2016–2023 va encore renforcer l'orientation touristique de la NPR.

Dans les régions périphériques, où le paysage est particulièrement important pour le développement économique, il reste difficile de mettre en valeur le potentiel paysager dans le cadre de la NPR, en raison du manque de ressources humaines et de la structure économique peu différenciée. Le paysage peut néanmoins y être valorisé, notamment dans le cadre de la politique des parcs (cf. p. 94), des projets de développement régional (PDR, cf. p. 98) ou du programme Innotour, qui favorise les innovations touristiques à l'échelon national. Se fondant sur la Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux, l'OFEV lance un projet visant à identifier de manière ciblée le potentiel paysager dans le cadre du développement régional durable et à l'utiliser pour favoriser le développement régional.

Législation applicable

> Art. 1 et art. 2 de la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0)

Responsabilité

Régions, communes

Financement

Le financement passe par le Fonds de développement régional, qui possède actuellement un capital d'environ 1 milliard de francs. Il sera renforcé par un crédit-cadre de 230 millions de francs dans la deuxième phase (2016-2023), pour conserver sa valeur à long terme. Les projets soutenus par la NPR doivent correspondre aux programmes de mise en œuvre des cantons concernés et sont financés à parts égales par la Confédération et les cantons.

Documents

- > Manuel « Le tourisme – tout naturellement ! », Fachstelle Tourismus und Nachhaltige Entwicklung, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften/sanu, Bienne
- > Guide pratique pour un développement régional réussi : Expériences issues de la Nouvelle politique régionale (NPR), regiosuisse – Centre du réseau de développement régional, 2014

Liens

- www.regiosuisse.ch
- www.seco.admin.ch/innotour
- www.activites-natureculture.ch

> «Acqua e Pace» – itinéraire de randonnée à la frontière tessinoise (TI)



Le projet Interreg «Frontiera di Acqua e Pace» a permis à l'association de développement régional du Locarnais et de la vallée de la Maggia de créer, en collaboration avec des partenaires italiens, un circuit de randonnée dans le Val Onsernone et les vallées italiennes limitrophes. Ce projet touristique comprend la valorisation des curiosités paysagères, de la source thermale de Bagni di Craveggia au fond du Val Onsernone, de sentiers existants, mais aussi la rénovation de bâtiments historiques et leur transformation en hébergements – notamment le Palazzo della Ragione à Cannobio, en Italie –, ainsi que la mise en réseau des points d'intérêt. Pour ses auteurs, il s'agit aussi d'une alternative à un projet de centrale hydroélectrique qui aurait transformé l'Isorno, l'une des dernières rivières sauvages du Tessin, en un petit ruisseau.

www.frontieradiacquaepace.it

> KlangWelt Toggenburg (SG)



«Tout est son : le ruisseau, les feuilles, la musique, la vie elle-même. Le son est énergie, le son apaise.» Voilà la devise d'un projet soutenu par la NPR, «KlangWelt Toggenburg». Depuis 2003, il propose diverses offres et activités visant à promouvoir la région du Toggenburg. Parmi ces propositions, un sentier de randonnée qui, de l'alpage Sellamatt, au pied des Churfirsten, jusqu'à Wildhaus, permet chaque année à plusieurs dizaines de milliers de personnes de découvrir 25 installations sonores. C'est l'occasion d'associer une promenade dans un paysage diversifié à une expérience musicale.

www.klangwelt.ch

> Route de l'Absinthe



Jusqu'à son interdiction en 1908, la production de «fée verte», comme on appelle l'absinthe, a marqué la région du Jura neuchâtelois jusqu'à Pontarlier, en France voisine. Rien qu'à Boveresse, la « capitale mondiale de la culture d'absinthe », on trouvait autrefois 30 ha d'Artemisia absinthium. L'interdiction a été levée en 2005. Ce patrimoine commun est à l'origine d'un projet transfrontalier Interreg pour attirer l'attention sur les atouts agricoles, industriels, culturels et touristiques de la région. La « Route de l'Absinthe » entre Pontarlier et le « Pays de l'Absinthe » est ouverte depuis 2008, avec la même signalisation des deux côtés de la frontière. Elle permet de découvrir des distilleries historiques et actuelles, des champs, des séchoirs et des musées. On trouve aussi dans les villages des spécialités régionales à base d'absinthe : chocolat, pâtisseries, confiseries, viandes et saucisses.

www.routedelabsinthe.com

Instruments de mise en valeur

> Réseaux de pistes cyclables, de chemins pédestres et de sentiers de randonnée

La Suisse est le pays de la randonnée et du vélo. Ce sont, depuis des années, les activités de loisirs préférées des Suisses. Une législation unique en son genre permet de créer des chemins agréables et sûrs pour rendre le paysage accessible et d'aménager et d'entretenir l'infrastructure destinée à la mobilité douce. Il est ainsi possible de découvrir le paysage de l'intérieur.

L'accessibilité est un facteur essentiel de la qualité du paysage. Elle seule permet de découvrir le paysage dans sa diversité. La législation suisse est quasiment la seule au monde à créer les conditions nécessaires à l'accessibilité du paysage qui peut ainsi servir de cadre aux activités de détente et de loisirs. On peut citer, entre autres éléments majeurs, le droit d'accès prévu par le code civil, selon lequel « chacun a libre accès aux forêts et pâturages d'autrui et peut s'approprier baies, champignons et autres menus fruits sauvages, conformément à l'usage local », la loi sur les forêts, qui exige que les cantons veillent à garantir le libre accès aux forêts, et la loi sur l'aménagement du territoire, qui prescrit de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau.

Un réseau de chemins bien développé, à l'intérieur et à l'extérieur des localités, permet d'utiliser largement ces droits d'accès. Les cantons sont tenus, en vertu de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), d'établir des plans de réseaux de chemins, de pourvoir à leur entretien et à leur signalisation et de créer de nouveaux chemins. Ils sont soutenus par des organisations privées et par de nombreux bénévoles. La planification, la construction et l'entretien des pistes cyclables sont régis par les législations cantonales et communales. Il existe, sur une grande partie du territoire, un réseau bien développé et doté d'un système uniforme de signalisation. Des itinéraires plus ou moins difficiles sur un ou plusieurs jours permettent une immersion dans la nature et le paysage. De nombreux tronçons, surtout ceux qui sont des voies de communication historiques (cf. p. 48), constituent des éléments paysagers caractéristiques. Il est utile et rentable de renoncer à une extension et d'investir dans l'entretien de surfaces naturelles des chemins pour préserver ces qualités et favoriser la découverte du paysage. Il faut aussi compléter le réseau pour permettre des circuits intéressants ou faciliter l'accès à des points de vue exceptionnels. Dans les agglomérations, la conservation des

chemins pédestres contribue à la qualité de l'urbanisme. Les pistes cyclables et les chemins pédestres doivent bénéficier d'une attention particulière lors de l'élaboration des plans d'affectation et des plans d'affectation spéciaux (cf. p. 66).

Législation applicable

- > Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR ; RS 704)
- > Art. 14 de la loi sur les forêts (LFO)
- > Art. 3 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)
- > Art. 699 du code civil suisse (RS 210)

Responsabilité

Cantons, communes

Financement

Le financement de la planification, de la construction, de l'entretien et de la signalisation des infrastructures de mobilité douce est du ressort des cantons et des communes. La Confédération peut apporter aux cantons des conseils techniques et des documents de base. Elle peut aussi accorder des contributions à des organisations privées d'importance nationale.

Documents

- > Aides à l'exécution, documentation et autres dossiers de base pour la planification, la construction, l'entretien et la signalisation d'infrastructures de mobilité douce : www.langsamverkehr.ch.

Liens

www.mobilitedouce.ch
www.suissemobile.ch
www.wanderwege.ch



> Chemin des quatre sources dans le massif du Gothard

Le Rhin, la Reuss, le Tessin et le Rhône : ces quatre fleuves prennent leur source dans la région du Gothard, château d'eau de l'Europe. Le chemin des quatre sources est un sentier de randonnée alpine de quelque 85 km. Il mène aux sources de ces quatre fleuves dans les cantons des Grisons, d'Uri, du Tessin et du Valais. La fondation Chemin des quatre sources a restauré une grande partie des chemins existants et créé 10 km de nouveaux tronçons de raccordement. Depuis l'automne 2012, ce chemin est un itinéraire régional de SuisseMobile qui conduit les randonneurs à travers alpages, marais et forêts, au bord d'étangs et de petits lacs, jusqu'à des paysages rocheux au-dessus de la limite de la forêt. Le chemin des quatre sources a reçu le « Prix Rando 2014 » pour sa construction respectueuse, sa solution d'entretien tournée vers l'avenir et sa collaboration exemplaire avec les organisations touristiques.

www.vier-quellen-weg.ch



> Autour du lac de la Gruyère

L'Association du Sentier du Lac de la Gruyère, qui rassemble douze communes, a créé un sentier de 45 km tout autour du lac. On peut accéder à ce circuit facile depuis tous les villages bordant le lac. Le concept consiste en la création d'une offre didactique et pédagogique favorisant la connaissance des richesses culturelles, géographiques et environnementales. La randonnée peut être subdivisée en plusieurs circuits de différentes longueurs. Le sentier passe le plus près possible de l'eau mais cela n'est pas toujours le cas pour des raisons de sécurité ou de protection de l'environnement. La première étape de 15 km a obtenu le « Prix Rando 2012 ».

www.lacdelagruyere.ch



> Rampe sud du Lötschberg : prolongement et restauration du premier chemin de randonnée ferroviaire d'Europe

La rampe sud du Lötschberg – premier chemin de randonnée ferroviaire d'Europe – a été prolongée par un tronçon de 5 km entre la gare de Lalden et Naters. Le parcours, qui empruntait jusqu'alors une route asphaltée dans la vallée, passe désormais par des escaliers en pierres naturelles de construction traditionnelle et longe le bisse de Drieschtneri-Suone. Des maçons spécialistes des pierres sèches sont venus de tout le Haut-Valais pour construire de façon aussi traditionnelle que possible des murs de pierres sèches et des escaliers en pierre. Il n'a pas été utilisé de dragues pour des raisons de protection de la nature. Ces travaux d'envergure ont été peu coûteux grâce à de nombreux bénévoles. Le chemin de randonnée de 28 km longe le tracé de montagne de la BLS. Grâce à la connexion aux diverses gares, les randonneurs peuvent emprunter différents tronçons qui sont tous bien desservis par les chemins de fer. La prolongation du classique de la randonnée, la « rampe sud du Lötschberg », a été inaugurée dans le cadre du jubilé de la BLS « les 100 ans de la Lötschbergbahn » et a obtenu le prix spécial du « Prix Rando 2015 » pour sa construction sans asphalte.

www.loetschberger.ch → Ausflüge → Wandern und Spazieren

Monitoring



Monitoring

> Observation du paysage suisse

Toute politique a besoin de s'appuyer sur un système de monitoring permettant de s'informer de l'état et du développement. Dans le domaine du paysage, c'est le programme Observation du paysage suisse (OPS) qui joue ce rôle.

Toute modification, qu'elle soit due à des processus naturels ou à des activités humaines, améliore ou diminue la qualité du paysage. Il y a aussi une évolution de la perception et de l'appréciation du paysage par la population. Le programme de monitoring Observation du paysage suisse (OPS) documente la qualité du paysage et son évolution, à la fois en ce qui concerne les aspects physiques et en ce qui concerne sa perception et son appréciation, à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Il repose sur une compréhension globale du paysage. Deux rapports intermédiaires ont déjà été publiés.

Il est possible de décrire concrètement les aspects physiques d'un paysage – consommation de surface pour différentes utilisations, morcellement et mitage du paysage, émissions lumineuses, écomorphologie des cours d'eau ou zones sans installation –, car ils forment une mosaïque d'éléments naturels et culturels que l'on peut mesurer et compter. Mais le public perçoit ces éléments comme un tout et les interprète en fonction des valeurs sociales ou des expériences personnelles. Des enquêtes périodiques sont réalisées pour étudier ces aspects subjectifs, notamment la perception de la structure paysagère (teneur informative), la particularité du paysage (individualité et référence au passé), l'authenticité ou la perception de la beauté du paysage.

Les résultats de l'OPS sont pris en compte pour l'élaboration de la politique paysagère de la Confédération. Mais ils sont également étudiés aux échelons cantonal et régional où ils servent aussi la politique paysagère à ces niveaux.

Législation applicable

> Art. 14a et art 25a de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Responsabilité

Confédération

Documents

- > Nouvelles approches pour relever la qualité du paysage. Rapport intermédiaire du programme Observation du paysage suisse (OPS), Connaissance de l'environnement UW-1325-F, OFEV/WSL, 2013
- > L'état du paysage en Suisse. Rapport intermédiaire du programme Observation du paysage suisse (OPS), État de l'environnement UZ-1010-F, OFEV, 2010

Lien

www.bafu.admin.ch/paysage



> *Actualités sur*
www.bafu.admin.ch/paysage